









COLLECTION COMPLETTE

DU

MONITEUR UNIVERSEL

DE PARIS.

Deuxième Période

TOME PREMIER.



A MILAN,

De l'Imprimerie et Fonderie de J. J. DESTEFANIS;

à S.-Zeno, N.o 534;

et chez J. P. GIEGLER, libraire, sur le cours *de' Servi.*

1804. *(An XII de la République Française.)*





N.o CCLXV.

DU 21 SEPTEMBRE 1792.

L'an quatrième de la Liberté et le premier de l'Égalité.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE

LES citoyens, qui composaient l'assemblée législative, arrivent dans la salle du palais des Tuileries où la Convention est réunie.

On applaudit.

M. François-Neufchâteau porte la parole. Représentans de la nation, l'assemblée législative a cessé ses fonctions : elle s'empresse de donner la première, à tout l'empire, l'exemple de la soumission aux lois que vous allez rendre : elle se félicite d'avoir déposé entre vos mains les rênes du gouvernement : elle a arrêté que son premier acte de simple citoyen serait de servir de garde à la

A 2

Convention nationale, et de lui offrir l'hommage de son respect, afin de donner à tous les Français l'exemple de s'incliner devant la majesté du peuple que vous représentez. Nous nous félicitons de ce qu'à notre voix toutes les assemblées primaires de l'empire ont adhéré à l'invitation que nous leur avons faite. Elles ont, en vous nommant, consacré les mesures extraordinaires qu'exigeait le salut de 24 millions d'hommes contre la perfidie d'un seul. Les motifs de division doivent cesser. La nation entière est représentée, et vous allez établir une constitution sur les bases de la Liberté et de l'Egalité. Le but de vos efforts sera de donner aux Français la liberté, les lois, la paix. La liberté, sans laquelle les Français ne peuvent plus vivre ; les lois, le plus ferme fondement de la liberté ; la paix, seul et unique but de la guerre. La liberté, les lois, la paix, ces trois mots furent imprimés par les Grecs sur la porte du temple de Delphes ; vous les imprimerez sur le sol entier de la France. Vous maintiendrez sur-tout, entre toutes les parties de l'empire, l'unité de gouvernement dont vous êtes le centre et le lien conservateur, et ainsi vous recueillerez les benédictions de vos concitoyens.

On applaudit.

La Convention nationale quitte la salle du palais des Tuileries, et se rend dans le lieu où le corps législatif tenait sa séance.

Elle arrive. — Les spectateurs applaudissent à plusieurs reprises.

M. Pétion prend le fauteuil.

MM. Condorcet, Brissot, Rabaut-Saint-Etienne, Vergniaux, Camus et Lasource, s'asseyent au secrétariat.

M. le président. La Convention nationale désire-t-elle qu'on lui fasse lecture du procès-verbal des opérations faites dans la journée d'hier.

M. Camus fait lecture de ce procès-verbal.

En vertu du décret rendu hier par le corps législatif, les députés, qui s'étaient fait inscrire aux archives nationales, ont été convoqués par M. Camus, garde des archives, pour se réunir à quatre heures après-midi dans la salle des Cent-Suisses au palais national des Tuileries. La séance a commencé à cinq heures et demie. Ils ont nommé pour président le plus ancien d'âge, M. Faure, membre du corps législatif, et du département de la Seine inférieure. M. Tallien, député de Seine et Oise, âgé de 25 ans 8 mois; M. Pénières, député du département de la Corrèze, âgé de 26 ans, ont fait les fonctions de secrétaires. M. Camus a été placé au milieu d'eux avec le livre des inscriptions confié à sa garde.

On a procédé ensuite à l'appel nominal des députés présens : cet appel a été réitéré pour ceux des membres qui n'avaient pas assisté au premier. Il en est résulté qu'il y avait trois cents



soixante-onze membres présens. M. Camus a annoncé qu'il lui était parvenu cinquante-trois procès-verbaux des assemblées électorales, et ce qu'il fallait d'extraits pour équivaloir à soixante-trois procès-verbaux.

Après l'appel nominal, l'assemblée a procédé à la vérification des pouvoirs, par la lecture et la vérification de la forme matérielle des procès-verbaux et des signatures qui y étaient apposées.

L'assemblée étant composée de 171 membres de plus qu'il n'était prescrit par le décret du corps législatif, pour se constituer en Convention nationale, la discussiou s'est ouverte par la question, si l'assemblée se constituerait. Un député a arrêté cette discussion pour observer qu'il était moins question de vérifier les pouvoirs que de vérifier les personnes; mais l'assemblée a rejeté cette proposition comme attentatoire au pouvoir de choisir, délégué aux électeurs par le peuple, et à la souveraineté du peuple qui avait confié ce pouvoir.

On a repris la discussion sur la question de savoir si l'assemblée se constituerait en Convention nationale. Quelques membres ont soutenu l'affirmative: ils proposaient que l'assemblée s'étant ainsi constituée, elle le fît annoncer au corps législatif; que sa session était terminée, parce que la Convention nationale étant formée, le pouvoir du corps législatif finissait; mais d'autres membres, en adoptant la première partie de cette opinion, ont

observé qu'il ne convenait pas d'adopter encore la dernière mesure.

M. Masuyer et M. Lasource ont représenté que les circonstances ne permettaient pas qu'il y eût aucun intervalle de tems entre la fin des travaux d'une session et le commencement des travaux de l'autre ; qu'il pouvait arriver tel mouvement dans Paris qui occasionnât la vigilance active des représentans du peuple ; que le corps législatif était occupé d'une suite d'opérations qui exigeaient une attention continuelle, et qui ne pouvaient être interrompues ; que la Convention nationale emploirait un certain tems à s'organiser et à préparer ses opérations, et que ce tems serait perdu pour la chose publique, qui pourrait, dans cet intervalle, être en grand péril.

M. Chassay a fait des propositions qui ont été amendées par M. Chénier, M. Faillot et d'autres membres ; et après en avoir arrêté la division, l'assemblée a décrété ce qui suit :

« Les citoyens nommés par le peuple français pour former la Convention nationale, réunis au nombre de 371, après avoir vérifié leurs pouvoirs, déclarent que la Convention nationale est constituée. »

La Convention nationale a voulu procéder ensuite à la nomination du président. Un membre a proposé que cette élection fût renvoyée pour être faite devant le peuple : il a dit que les dé-



putés feraient d'autres choix devant le peuple que rassemblés en particulier. (Il s'est élevé un murmure général contre cette proposition.) On a procédé à l'élection du président, et M. Pétion a réuni la presque totalité des suffrages. On a procédé de la même manière à la nomination de six secrétaires. La pluralité des suffrages s'est réunie sur MM. Condorcet, Brissot, Rabaut-Saint-Etienne, Lasource, Vergniaud et Camus.

La question a été de nouveau agitée, si l'assemblée ordonnerait au corps législatif de terminer les séances ; elle a été combattue par les motifs déjà allégués. Il a été observé par M. Camus et par un autre membre, que le corps législatif ne pourrait connaître légalement l'existence de la Convention nationale que lorsque celle-ci la lui aurait annoncée, et que, par conséquent, la suite de ses fonctions importantes ne serait pas interrompue. Ils ont proposé de s'ajourner tout simplement au même lieu, et au lendemain à dix heures du matin.

Cette proposition a été décrétée.

La séance a été levée à une heure après minuit.

La Convention nationale adopte la rédaction.

M. Mathieu. Je propose à l'assemblée de rectifier devant le peuple les délibérations qu'elle a prises dans la salle du palais des Tuileries.

M. Ducos. La Convention en adoptant le procès-verbal dont on vient de lui donner lecture, a



confirmé ses opérations : je demande donc l'ordre du jour motivé.

L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé.

M. Manuel. Représentans du peuple souverain, la mission dont vous êtes chargés exigerait et la puissance et la sagesse des dieux. Lorsque Cinéas entra dans le sénat de Rome, il crut voir une assemblée de rois. Une pareille comparaison serait pour vous une injure. Il faut voir ici une assemblée de philosophes occupés à préparer le bonheur du monde. Je demande que le président de la France soit logé dans le palais national, que les attributs de la loi et de la force soient toujours à ses côtés, et que toutes les fois qu'il ouvrira la séance, tous les citoyens se lèvent : cet hommage rendu à la souveraineté du peuple nous rappellera sans cesse nos droits et nos devoirs.

M. Simon. Je propose à l'assemblée de déclarer qu'elle ne délibérera jamais qu'en présence du peuple.

M. le président. Votre proposition n'ayant aucun rapport à celle qui vient d'être faite, je ne donnerai la parole à ceux qui soutiendront ou combattront votre avis, que lorsque l'assemblée aura statué sur la motion de M. Manuel.

M. Mathieu. Je doute que la délibération proposée par M. Manuel, doive obtenir le premier rang dans l'ordre de vos travaux. Nos prédéces-

seurs ont perdu beaucoup de tems à régler les dimensions du fauteuil du ci-devant roi. Nous ne voulons pas commettre la même faute. Sans done écarter, ni demander à un terme éloigné l'ajournement de cette proposition, je crois que la Convention nationale, devant laquelle tous les pouvoirs s'anéantissent, doit marquer les premiers instans de son existence politique par déclarer d'abord que tous les pouvoirs sont destinés, et que d'une main hardie elle leur rende ensuite une existence provisoire.

M. Chabot. Représentans du peuple, je combats les propositions faites par les citoyens Manuel et Mathieu. Je suis étonné que le citoyen Manuel, après avoir éloigné toute idée de comparaison avec les rois, ait proposé d'y assimiler un de nos membres. La nation française, en envoyant à la Convention 200 membres du corps législatif qui ont arêté individuellement le serment de combattre les rois et la royauté, s'est assez expliquée sur sa volonté d'établir un gouvernement populaire. Ce n'est pas seulement le nom de roi qu'elle veut abolir, mais tout ce qui peut sentir la prééminence. Ainsi il n'y aura point de président de la France. Vous ne pouvez rechercher d'autre dignité que de vous mêler avec les Sans-Culottes qui composent la majorité de la nation. C'est en vous assimilant à vos concitoyens,

que vous acquerrez la dignité nécessaire pour faire respecter vos décrets.

Je passe à la proposition du citoyen Mathieu. Vous êtes chargés non pas de donner au peuple une constitution, mais de la lui proposer. Vous ne pouvez pas dissoudre les autorités émanées directement du peuple souverain ; vous devez, au contraire, les reconnaître. C'est par ce motif que vous avez déclaré hier, non pas que vous vous constituiez, mais que la nation vous avait constitués. La France vous appelle à des réformes utiles ; mais saper une autorité qui émane de votre créateur, serait une hérésie dangereuse qui produirait une troisième insurrection. Je demande que l'assemblée déclare qu'elle appellera le peuple à vérifier et à adopter les décrets qu'elle lui présentera.

M. Manuel. J'ai, sans doute, été mal entendu. Je n'ai pas parlé d'environner le président amovible de la Convention du luxe des rois, ni de le faire accompagner de courtisans et de valets, mais de lui donner une attitude fière et simple comme la vertu et le génie ; mais en assignant à tous nos présidens une même habitation, de faciliter aux citoyens les moyens de l'entretenir lorsqu'ils en auront besoin.

M. Tallien. Ce n'est pas sans étonnement que j'entends discuter ici sur un cérémonial. Il ne peut pas être mis en question, si, lors de ses fonctions,

le président de la Convention aura une représentation particulière. Hors de cette salle, il est simple citoyen. Si on veut lui parler, on ira le chercher au troisième, au cinquième ; c'est-là où loge la vertu. Je demande la question préalable sur la proposition du citoyen Manuel : elle est indigne des représentans du peuple, et ne doit jamais être reproduite.

L'assemblée rejette unanimement la proposition de M. Manuel

M. Tallien. Je demande que, préalablement à tout, l'assemblée prenne l'engagement solennel de ne pas se séparer avant d'avoir donné au peuple français un gouvernement fondé sur les bases de la Liberté et de l'Égalité. Je demande qu'elle prête serment de ne faire aucunes lois qui s'écartent de ces bases : ce serment doit diriger constamment les représentans du peuple dans leurs opérations. Ceux qui seraient parjures devraient être immolés à la juste vengeance du peuple. Je demande que l'assemblée prête sur-le-champ ce serment en présence du peuple qui nous a envoyés pour faire une constitution, et auquel au moins nous devons dire que nous nous occupons de son bonheur. (On applaudit.)

M. Merlin. Je demande que nous ne prêtions aucuns sermens. Promettons au peuple de le sauver, et mettons sur-le-champ la main à l'œuvre.

M. Couthon. Nous sommes appelés de toutes

les parties de l'empire pour rédiger un projet de contrat social; je dis projet, car je pense bien qu'il n'y aura qu'un vœu pour soumettre à la sanction du peuple toutes les dispositions de la constitution. Notre mission est grande, elle est sublime; mais plus le peuple nous a investis de sa confiance, plus nous devons faire d'efforts pour nous en rendre dignes. Je ne crains point que dans la discussion que vous allez établir, on ose reparler de la royauté; elle ne convient qu'aux esclaves; et les Français seraient indignes de la liberté qu'ils ont conquise, s'ils songeaient à conserver une forme de gouvernement marquée par quatorze siècles de crimes; mais ce n'est pas la royauté seulement qu'il importe d'écarter de notre constitution, c'est toute espèce de puissance individuelle qui tendrait à restreindre les droits du peuple et blesserait les principes de l'égalité. J'ai entendu parler, non sans horreur, de la création d'un triumvirat, d'une dictature, d'un protectorat: on répand dans le public qu'il se forme un parti dans la Convention nationale pour l'une ou l'autre de ces institutions. Ces bruits sont, sans doute, un moyen de troubles imaginés par les ennemis de la révolution; mais quelqu'absurdes qu'ils soient, il est du devoir de la Convention nationale de rassurer le peuple. Eh bien! jurons tous la souveraineté du peuple, sa souveraineté entière; vouons une exécration égale à la royauté, à la dictature,

au triumvirat, et à toute espèce de puissance individuelle quelconque qui tendrait à modifier, à restreindre cette souveraineté. (On applaudit.)

M. Bazire. Tant de sermens ont été violés depuis 4 ans, qu'une pareille déclaration ne saurait rassurer le peuple. Je demande que la Convention nationale prononce la peine de mort contre quiconque oserait attenter à la liberté et à la souveraineté du peuple, et contre quiconque oserait proposer la création d'une puissance individuelle et héréditaire. Ce décret, à coup sûr, fera taire toutes les calomnies dont se plaint M. Couthon.

M. Rouhier. J'appuie la motion faite par le citoyen Bazire. Une loi pénale est meilleure que tous les sermens.

M. Mathieu. Le serment est, pour ainsi dire, le lien fédératif de tous les peuples; il est le premier signe, le moins équivoque, le plus généralement adopté de la solennité des promesses; ainsi, pour savoir si nous devons prêter le serment qui nous est proposé, considérons dans quelle position nous sommes, quels sentimens nous pressent, quels sont et les ennemis de la nation et les besoins qui l'assiègent, quelles sont les espérances qui semblent planer sur cette assemblée; considérons combien de vœux sont dirigés vers nous: hésiterions-nous de répondre, quand 25 millions de Français nous demandent leur salut? Voilà nos bras, nos vies, nous di-

sent-ils, mais donnez-nous des lois et mettez dans l'organisation de la république cet ensemble qui fixe la victoire et la félicité publique. Oui, citoyens, je demande que sans délibération, uniquement par la force du sentiment que vous donnez, vous juriez d'être fidelles à la nation, et de n'établir de gouvernement que sur les bases inébranlables de la Liberté et de l'Égalité.

M. Danton. Avant d'exprimer mon opinion sur le premier acte que doit faire l'assemblée nationale, qu'il me soit permis de résigner dans son sein les fonctions qui m'avaient été déléguées par l'assemblée législative. Je les ai reçues au bruit du canon, dont les citoyens de la capitale foudroyèrent le despotisme. Maintenant que la jonction des armées est faite, que la jonction des représentans du peuple est opérée, je ne dois plus reconnaître mes fonctions premières : je ne suis plus que mandataire du peuple, et c'est en cette qualité que je vais parler. On vous a proposé des sermens ; il faut, en effet, qu'en entrant dans la vaste carrière que vous avez à parcourir, vous appreniez au peuple, par une déclaration solennelle, quels sont les sentimens et les principes qui présideront à vos travaux.

Il ne peut exister de constitution que celle qui sera textuellement, nominativement acceptée par la majorité des assemblées primaires. Voilà ce que vous devez déclarer au peuple. Les vains fantômes

de dictatures, les idées extravagantes du triumvirat, toutes ces absurdités inventées pour effrayer le peuple disparaissent alors, puisque rien ne sera constitutionnel que ce qui aura été accepté par le peuple. Après cette déclaration, vous en devez faire une autre qui n'est pas moins importante pour la liberté et pour la tranquillité publique. Jusqu'ici on a agité le peuple parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans. Maintenant il faut que les lois soient aussi terribles contre ceux qui y porteraient atteinte, que le peuple l'a été en foudroyant la tyrannie; il faut qu'elles punissent tous les coupables, pour que le peuple n'ait plus rien à désirer. (On applaudit.) On a paru croire, et d'excellens citoyens ont pu présumer que des amis ardens de la liberté pouvaient nuire à l'ordre social en exagérant leurs principes: eh bien! abjurons ici toute exagération; déclarons que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles seront éternellement maintenues. (Il s'élève des applaudissemens unanimes.) Souvenons-nous ensuite que nous avons tout à revoir, tout à recréer; que la déclaration des droits elle-même n'est pas sans tache, et qu'elle doit passer à la révision d'un peuple vraiment libre.

M. Cambon. En rendant hommage au grand principe développé par le citoyen Danton, savoir que les représentans du peuple français n'ont d'autre

d'autre pouvoir que de faire un projet de constitution ; je dois dire que j'ai vu avec peine que la force de l'habitude l'a fait déroger lui-même à ce principe dans la seconde partie de sa proposition. Je demande qu'il n'en soit pas fait un décret irrévocable.

M. Lasource. Je pense d'abord qu'il ne faut pas confondre les lois constitutionnelles et générales avec les lois particulières. Les premières sont trop importantes pour qu'on puisse leur donner une exécution provisoire avant que le vœu de la nation se soit formellement manifesté : si, au contraire, pour les objets particuliers, nous nous bornions à faire des projets de lois, souvent nous retarderions de plusieurs mois les décisions les plus urgentes, et nous fatiguerions la nation en la constituant sans cesse en état de délibération. Il faut donc que les lois particulières aient force de loi provisoirement comme étant le vœu présumé de la nation, à moins qu'elles ne soient formellement rejetées. Quant à l'observation qui a été faite par le citoyen Cambon, que nous ne pouvons décréter irrévocablement, même le maintien des propriétés, je réponds que ce ne sont pas des lois constitutionnelles, mais des lois antérieures à toute constitution. Chacun, en entrant dans le pacte social, y apporte ses propriétés, et la protection de ces propriétés est l'objet du contrat social ; donc elles sont sacrées,

à moins que la nation n'en dispose pour le bien général, sauf une juste et préalable indemnité. Faire une simple déclaration que nous ne proposerons rien de contraire au maintien des propriétés, ce serait dire : Un brigand pourra enlever la bourse à un honnête citoyen ; un assassin plongera un fer homicide dans le sein de son semblable, nous ne nous y opposerons pas, mais nous ne proposerons pas de légitimer ces violences. Si les propriétés de chacun n'étaient pas sous la protection des lois, la société ne serait qu'un théâtre de brigandages où il n'y aurait d'autre droit que celui de la force, et de sûreté ni pour la fortune, ni pour la vie des citoyens. (Il s'élève des applaudissemens unanimes.)

M. Bazire. Pour ne pas embarrasser la délibération, je demande que l'on s'occupe successivement des deux délibérations qui ont été proposées, et je demande que la première soit rédigée en ces termes :

« La Convention nationale déclare qu'il n'y a pas de constitution sans la ratification du peuple en personne. »

MM. Desmoulins, Prieur, Chénier, proposent divers amendemens à cette rédaction.

L'assemblée se fixe sur une dernière, proposée par M. Couthon, et prend, à l'unanimité, la délibération suivante :

« La Convention nationale déclare qu'il ne peut y avoir de constitution que lorsqu'elle est acceptée par le peuple. »

La seconde déclaration, proposée par M. Danton, est adoptée en ces termes :

« La Convention nationale déclare que la sûreté des personnes et des propriétés est sous la sauvegarde de la nation. »

M. Manuel. Vous venez de consacrer la souveraineté du peuple ; mais il faut débarrasser le peuple d'un rival. La première question qu'il faut que vous abordiez, c'est celle de la royauté, parce qu'il est impossible que vous commenciez une constitution en présence d'un roi. Je demande, pour la tranquillité du peuple, que vous déclariez que la question de la royauté sera le premier objet de vos travaux.

M. Philippeaux. Il est un objet plus instant encore, c'est de donner aux organes de la loi toute la force qui leur est nécessaire pour maintenir la tranquillité publique. Je demande que vous mainteniez provisoirement en fonctions toutes les autorités actuellement existantes.

M.... J'appuie cette proposition ; mais je crois qu'elle est susceptible d'une extension, et je voudrais que l'on décrétât aussi que toutes les lois non abrogées continueront à être exécutées comme par le passé.

M. Chénier. Celles qui ne sont pas abrogées subsistent par le fait, sans qu'il soit besoin d'aucune déclaration.

M. Camus. Ce qui est essentiel, c'est d'ordonner la continuation de la perception des impôts ; car vous savez qu'ils doivent être votés au commencement de chaque législature. Quant à l'autre proposition, il suffit, je crois, de passer à l'ordre du jour motivé.

M. Prieur La conservation provisoire des autorités et des lois actuellement existantes est sans doute de droit ; mais il faut garantir les départemens des inductions que des agitateurs pourraient tirer du silence de la Convention. (On applaudit.)

Les propositions de MM. Philippeaux et Camus sont unanimement décrétées en ces termes :

« La Convention nationale déclare que toutes les lois non abrogées et tous les pouvoirs non révoqués ou suspendus sont conservés. »

« La Convention nationale déclare que les contributions actuellement existantes seront perçues comme par le passé. »

M. Collot-d'Herbois. Vous venez de prendre une délibération sage ; mais il en est une que vous ne pouvez remettre à demain, que vous ne pouvez remettre à ce soir, que vous ne pouvez différer un seul instant sans être infi-

delles au vœu de la nation, c'est l'abolition de la royauté. (Il s'élève des applaudissemens unanimes.)

M. Quinette. Ce n'est pas nous qui sommes juges de la royauté, c'est le peuple ; nous n'avons la mission que de faire un gouvernement positif, et le peuple optera ensuite entre l'ancien où se trouvait une royauté, et celui que nous lui présenterons. Quant à moi, comme représentant du peuple français, je ne songe ni au roi, ni à la royauté ; je m'occupe tout entier de ma mission, sans songer qu'une pareille institution ait jamais pu exister. Je pense donc qu'il est inutile de s'occuper, en ce moment, de la proposition du préopinant.

M. Grégoire. Certes, personne de nous ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois ; nous savons trop bien que toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes qui ne vivaient que de chair humaine. Mais il faut pleinement rassurer les amis de la Liberté : il faut détruire ce talisman dont la force magique serait propre à stupéfier encore bien des hommes. Je demande donc que, par une loi solennelle, vous consacriez l'abolition de la royauté.

L'assemblée entière se lève par un mouvement spontané, et décrète, par acclamation, la proposition de M. Grégoire.

M. Bazire. Je demande à faire une motion

d'ordre. L'assemblée vient de manifester, par l'unanimité de ses acclamations, sa haine profonde pour les rois. On ne peut qu'applaudir à ce sentiment si concordant avec celui de l'universalité du peuple français. Mais il serait d'un exemple effrayant pour le peuple de voir une assemblée chargée de ses plus chers intérêts, délibérer dans un moment d'enthousiasme. Je demande que la question soit discutée.

M. Grégoire. Eh ! qu'est-il besoin de discuter quand tout le monde est d'accord. Les rois sont dans l'ordre moral, ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Dès que nous sommes tous également pénétrés de cette vérité, qu'est-il besoin de discuter ? Je demande que ma proposition soit mise aux voix, sauf à la rédiger ensuite avec un considérant digne de la solennité de ce décret.

M. Ducos. Le considérant de votre décret, ce sera l'histoire des crimes de Louis XVI, histoire déjà trop bien connue du peuple français. Je demande donc qu'il soit rédigé dans les termes les plus simples : il n'a pas besoin d'explication après les lumières qu'a répandues la journée du 10 août.

La discussion est fermée.

Il se fait un profond silence.

La proposition de M. Grégoire, mise aux voix, est adoptée au bruit des plus vifs applaudissemens.

La Convention nationale décrète que la royauté est abolie en France.

La Convention nationale décrète, en outre, que tous les actes publics seront désormais datés de *l'an premier de la République française*. Le sceau de l'état portera un faisceau surmonté du bonnet de la Liberté, avec ces mots pour exergue : *La République française.*

Les acclamations de joie, les cris de vive la nation, répétés par tous les spectateurs, se prolongent pendant plusieurs instans.

Cent cinquante chasseurs, organisés en compagnie franche, sont admis dans la salle. Ils entrent au son de la trompe militaire, et jurent sur leurs armes de ne revenir qu'après avoir triomphé de tous les ennemis de la Liberté et de l'Egalité.

M. le président. Citoyens, l'Assemblée nationale, confiante en votre courage, reçoit vos sermens. La liberté de votre patrie sera la récompense de vos efforts. Pendant que vous la défendrez par la force de vos armes, la Convention nationale la défendra par la force des lois. La royauté est abolie.... (Il s'élève des applaudissemens universels.)

Les jeunes guerriers républicains réitèrent avec une nouvelle énergie le serment de défendre jus-

qu'à la mort la Liberté et l'Egalité. Ils offrent, par un mouvement spontané, deux journées de leur solde.

L'assemblée reçoit leur hommage, et leur permet de défiler.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE AU SOIR.

M. Pétion monte au fauteuil au milieu des applaudissemens des spectateurs.

Une députation du département de Seine et Oise présente la pétition suivante :

« Représentans du peuple, quatre bataillons de notre département combattaient aux frontières : depuis le 4 août, cinq nouveaux bataillons sont allés les rejoindre. Nous venons vous en offrir un dixième composé des enfans de Versailles. Ils venaient vous prier de bénir leurs armes. Ils ont appris en chemin qu'ils ne combattraient plus pour des rois. Glorieux d'aller sauver la république, mais instruits que tous vos momens lui doivent être consacrés, ils se sont privés de cette jouissance, ils ont continué leur route. (On applaudit.) Notre département s'occupe de former de nouveaux bataillons, de leur chercher des armes, et sur-tout de leur inspirer des mœurs républicaines. (Nouveaux applaudissemens.) »

M. le président. Non, vos bataillons ne combattront plus pour les rois : les rois sont détruits ; ils vont combattre pour la Liberté et Égalité, c'est assez dire qu'ils reviendront vainqueurs. (On applaudit.)

Un autre membre de la même députation prononce, au nom des sections de Versailles et des corps administratifs réunis, la pétition suivante :

« Représentans de la nation, nous avons vu les rois et leurs crimes, et nous les avons méprisés. Nous avons subsisté à l'ombre de leurs palais, des débris de leur indigne prodigalité, et nous avons préféré une honorable indigence à leur faste humiliant. Nous avons uni nos mains à celles des citoyens libres qui les ont détruits. Des hommes qui ont agi ainsi ont-ils démérité de la patrie ? Telle est la question que les habitans de Versailles viennent soumettre à votre justice.

» Ils ont donné leurs enfans, leurs armes, leurs canons, tout ce qu'ils avaient de richesses. Une dernière ressource restait à cette cité déserte, à ses propriétaires ruinés, à ses femmes, à ses enfans abandonnés. Les vestiges du luxe et des déprédations des rois étaient dans leur ville. Les monumens des arts, enfouis dans leurs palais, y demeuraient ignorés. Les habitans de Versailles espéraient que sur cette terre, enfin devenue libre, l'étranger viendrait contempler les restes d'une puissance destructive ; ils se consolaient de leurs

pertes, en pensant que, dans la suite des siècles, l'homme juste, s'arrêtant au milieu de ces édifices somptueux, y verserait des larmes brûlantes au souvenir de leur courage ; ils espéraient que l'artiste, en copiant ces traits d'héroïsme tracés par d'habiles pinceaux, dirait : *Les habitans de Versailles n'en furent pas les vains admirateurs.* Et cependant on leur enlève ces tableaux, ces superbes monumens ; on dépouille ces châteaux, comme si les enfans de la liberté n'étaient pas dignes d'être les gardiens des arts.

» Législateurs, n'empêcherez-vous pas cette injustice ? Le Muséum de Paris ne peut-il s'embellir que de notre ruine ? Il ne peut seulement contenir la moitié des chef-d'œuvres amoncelés par le faste des cours. Eh ! pourquoi nous refuserait-on la juste exception qui nous est nécessaire, et que le bien de la nation exige ? Versailles est privé de tout ; et puisque vous nous avez débarrassés de la royauté, que ferez-vous des superbes établissemens dont il est plein, si vous ne vous rappelez qu'assez proche de la capitale pour offrir, avec le charme de la solitude, la ressource des sciences, il semble fait pour être le lycée de la nation française, la retraite de ses philosophes, l'école de ses artistes ? (On applaudit.)

» Sur la proposition de M. Dussaulx, qui convertit en motion la demande des pétitionnaires, la Convention ordonne la suspension du décret,

relatif au transport des monumens de Versailles à Paris, et la mention honorable du patriotisme des citoyens du département de Seine et Oise. »

Les ministres sont dans la salle. Ils obtiennent la parole.

M. Monge, ministre de la marine. Le conseil exécutif provisoire s'empresse de venir témoigner à la Convention nationale sa gratitude pour la marque de confiance dont elle l'a honoré, en prorogeant ses fonctions. La Convention, remplissant le vœu des sages, exprimant la volonté de tous les Français, nous a délivrés du fléau des rois. Nous prenons ici l'engagement de mourir en dignes républicains. (On applaudit.)

On procède à l'élection d'un vice-président par l'appel nominal.

Sur 349 votans, M. Condorcet obtient 194 voix: il est proclamé vice-président.

M. Pétion lui cède le fauteuil.

Lettre de M. Amelot. Renouveler à la Convention nationale le serment de maintenir la Liberté et l'Égalité est mon premier devoir. Je le remplis comme citoyen et comme fonctionnaire public. Les commissaires de l'assemblée législative ont constaté hier l'état de la caisse de l'extraordinaire. Je demande que des commissaires de la convention le constatent ce soir ou demain.

M. le président nomme pour commissaires MM. Jacob Dupont, Cambon et Ramel-Nogaret.

Une députation de la section du Mail vient adhérer aux décrets des déclarations rendus ce matin par la Convention nationale.

Une députation de la section des Quatre-Nations est admise à la barre.

M. Duperret, orateur de la députation. La section des Quatre-Nations s'empresse de venir vous offrir ses hommages et son adhésion. Vous trouverez dans son sein autant de défenseurs qu'il y a de membres. Nous avons fourni 3000 hommes à la frontière ; ce sont 3000 républicains. (On applaudit.) Poursuivez, dignes Représentans : le peuple est-là ; mais il est-là pour anéantir tous les partis. Que les intrigans disparaissent, que les agitateurs se cachent. (Nouveaux applaudissemens.) La paix se rétablira dans Paris malgré les malveillans, en dépit des Prussiens et Autrichiens déguisés qui s'y trouvent. (Les applaudissemens recommencent.) Les hommes faibles et pusillanimes que la crainte a éloignés, y reviendront, ils n'y reverront d'autre culte que celui de la Liberté et de l'Égalité. Nous demandons à défiler au milieu de vous : s'il faut des bras, parlez, nous courrons les employer à la défense de la patrie, trop heureux de payer de notre sang la république que vous nous avez décrétée. (On applaudit.)

Les pétitionnaires défilent dans la salle.

La séance est levée à onze heures et demie.

NOUVELLES.

France.

De Paris. — Mercredi 19, un particulier nommé Roussel, condamné à mort par le tribunal chargé de la poursuite des crimes du 10 août, a été exécuté à deux heures après midi : il a été convaincu de trahison contre sa patrie, en se chargeant, pour 50 s. par jour, de répandre dans les groupes, dans les cafés et dans les sociétés populaires, des principes contraires au gouvernement établi. Il a nommé la personne chargée par l'intendant de la liste civile, de payer tous ceux qui vendaient leur zèle, et employaient leurs différens genres de talens, à corrompre l'esprit public, et à faire des prosélytes au parti contre-révolutionnaire.

Du 20. Il paraît une affiche, signée Marat, dans laquelle M. Rolland et M. Dumourier sont présentés comme des traîtres.

Par une malheureuse coïncidence, une partie des assertions publiées depuis la révolution, par M. Marat, contre plusieurs individus qui jouissaient de la confiance publique, se sont vérifiées et lui ont donné un grand ascendant sur l'esprit du peuple. Les inculpations qu'il dirige actuellement contre un homme courageux dont il pre-

sente la vertu comme un objet de défiance, sont plus dangereuses, dans leurs atteintes, pour les citoyens peu éclairés. Mais si l'on considère l'effet que doit produire dans nos armées les soupçons vagues jetés sur la droiture des généraux, dans les circonstances actuelles, on ne peut croire à un tel abus de la popularité; on est forcé, ou de supposer l'habitude d'un soupçon sans règle ni prudence, augmentée par quelques réalisations fortuites, ou de croire à une connivence avec les ennemis de la France et de la liberté. Quoi qu'il en soit, cette production a été conseillée ou commandée pour effrayer les citoyens et jeter la désorganisation dans nos troupes : et nos généreux volontaires ne sauraient trop se tenir sur leur garde contre d'aussi funestes suggestions.

Lettre de M. le maire de Paris aux 48 sections. Du 19 septembre.

» Citoyens, redoublons de zèle et d'activité; rétablissons l'ordre; éclairons le peuple sur le piége qu'on lui tend. Ces mouvemens continuels tendent à tout désorganiser, à faire fuir de nos murs tous les citoyens paisibles, à empêcher la Convention nationale d'y fixer son séjour, à ruiner Paris, à mettre les citoyens en guerre les uns contre les autres, et à favoriser nos ennemis. Nous ne pouvons périr que par l'anarchie; nous

ne pouvons perdre la liberté que par l'anarchie; évitons-là à quelque prix que ce soit. Que ceux qui veulent l'ordre se montrent; qu'ils aient le courage de parler hautement, et cette poignée de perturbateurs qui troublent tout, rentrera dans le néant. Que chacun se fasse un devoir de faire son service avec exactitude; qu'au premier coup de tambour il se rende à son poste, et que la force publique en impose aux hommes sur qui la raison ne peut rien, et pour qui rien n'est sacré.

» Qui peut donc nous diviser maintenant? La royauté? Ce germe de tous nos maux est déraciné du cœur de tons les Français. La grande majorité de la nation ne peut vouloir qu'un gouvernement libre et qui rende l'homme heureux. Mais ce n'est pas au milieu des factions et des désordres qu'on peut élever le temple de la liberté. Ceux-là sont donc les ennemis de leur pays et de tout bien, qui fomentent les divisions et les partis. Liguons-nous tous contre eux; étouffons le mal dans sa naissance. Union, tranquillité, et la France est sauvée. »

Votre frère et concitoyen PÉTION.

Département du Nord. — Cambrai, le 13 septembre.

Le 16, on a vu l'ennemi s'avancer près de Douai, jusqu'à Pont-à-Rache. Repoussé avec la plus grande vigueur, il a laissé entre les mains d'une patrouille moins nombreuse 30 prisonniers et un capitaine. — A peu près dans le même moment un détachement français attaquait un poste assez important des ennemis au village de Coutiche. Ce poste s'est trouvé enveloppé avec beaucoup d'art. On a tué à l'ennemi 21 hommes et fait 23 prisonniers, parmi lesquels se trouve M. Tolbach, officier de génie, Autrichien. On le traite à Douai avec beaucoup d'égards. — Le ci-devant archevêque de Cambrai vient d'adresser une lettre audacieuse aux administrateurs de cette ville. Pourquoi l'insolence est-elle une des mauvaises qualités héréditaires de la maison de Rohan? Voici cette lettre.

» J'apprends, messieurs, avec étonnement, que vous prétendez vendre les meubles et effets que j'ai laissés dans mon archevêché; et que cette prétendue vente est affichée et indiquée pour un terme très-prochain. Je pourrais réclamer les soi-disantes lois que vous vous êtes fabriquées pour m'opposer au vol que vous allez me faire, puisqu'en effet je ne saurais, d'après ces mêmes lois, être considéré comme *émigré*, attendu que je suis

au

au poste que j'occupais avant 1789, et que vos décrets ne comprennent que ceux qui sont passés chez l'étranger depuis cette époque. Il vous aurait, sans doute, été bien facile de faire décider la question contre moi, en la soumettant à vos législateurs : vous vous seriez au moins mis par-là à couvert de la responsabilité personnelle ; mais malheureusement pour vous, il n'en est plus tems. La loi que j'invoque, et dont j'aurai *prochainement* justice, c'est la déclaration ci-jointe du duc de Brunswick, dont vous ferez bien de lire et de méditer l'art. VI. Je vous rends tous, et chacun de vous en particulier, responsables des pertes que vous me ferez éprouver par la dilapidation de mon mobilier et autres possessions ; et vu l'impossibilité où je suis, *par les horreurs dont vous êtes environnés*, de vous signifier juridiquement mes justes réclamations contre vos vexations, et ma soumission formelle à notre malheureux roi, *votre maître*, je les dépose ici chez un officier public, et j'y aurai recours au besoin. Je suis, etc.

PR. FERD. DE ROHAN, *archevêque*, *duc de Cambrai.*

N.° CCLXVI.

DU 22 SEPTEMBRE 1792.

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE

Sur la proposition de M. Camus, l'assemblée décrète qu'il sera fait un nouveau réglement de police sur la tenue des séances, et que les pétitionnaires ne seront admis que dans les séances du soir.

Des députés extraordinaires de la commune d'Orléans obtiennent, à raison de l'importance de l'objet de leur mission, d'être entendus à l'instant.

L'orateur de la députation. Le peuple d'Orléans, représenté par le vœu unanime des sections assemblées, vient d'exercer par un acte éclatant sa souveraineté, en prononçant la suspension des officiers municipaux qui avaient perdu sa con-

fiance, et en conservant ceux que leur patriotisme, leur dévouement généreux et leur respect constant pour les droits du peuple devaient faire distinguer des autres. Les grains étaient publiquement accaparés par les ennemis intérieurs de la révolution. La municipalité n'opposait au brigandage que la plus criminelle insouciance. Déjà elle avait excité les plus justes méfiances par ses adresses adulatoires à l'ancien pouvoir exécutif; enfin, sa dureté à repousser les réclamations des citoyens, son opiniâtreté à s'entourer de canons et de baïonnettes, plutôt que de la confiance publique; le drapeau de sang qu'elle vient de déployer au milieu d'un peuple qui ne demandait que du pain, et qui, depuis trois ans, avait donné tant de preuves de son amour pour la paix; en un mot, une multitude de griefs relatés aux procès-verbaux dressés par les sections permanentes, ont déterminé cette suspension.

Eh bien, le croiriez-vous! La volonté du peuple est méconnue par ces infidelles mandataires; les citoyens sont menacés par des satellites qui entourent avec du canon la forteresse municipale. Les sections voulant éviter les suites funestes de cette opposition, nous ont députés vers vous pour vous demander un décret qui sanctionne les arrêtés que la force a paralysés.

M. Danton. Vous venez d'entendre les réclamations de toute une commune contre ses oppres-

seurs. Il ne s'agit point de traîner cette affaire par des renvois à des comités ; il faut, par une décision prompte, épargner le sang du peuple ; il faut faire justice au peuple, pour qu'il ne se la fasse pas lui-même. Vous ne devez pas hésiter à frapper du glaive des lois des magistrats qui, dans une crise telle que celle dont il s'agit, ne savent pas faire à la tranquillité publique le sacrifice de leurs intérêts particuliers. Dans de pareilles circonstances, l'homme bien intentionné cède à la volonté fortement prononcée de tout un peuple, et on ne le voit pas, pour le plaisir de conserver une place, chercher à opposer les citoyens aux citoyens, et jeter dans une cité des germes de guerre civile. Je demande qu'à l'instant trois membres de la Convention soient chargés d'aller à Orléans pour vérifier les faits ; et s'il est constaté que les municipaux d'Orléans ont fait ce qu'a voulu faire à Paris, dans la journée du 20 juin, un département contre-révolutionnaire, il faut que leur tête tombe sous le glaive des lois.

Que la loi soit terrible, et tout rentrera dans l'ordre. Prouvez que vous voulez le règne des lois, mais prouvez aussi que vous voulez le salut du peuple, et sur-tout épargnez le sang des Français. (On applaudit.)

M. Mazuyer. J'appuie la proposition du citoyen Danton ; elle est digne de la Convention nationale. Par-tout où les missionnaires du peuple fran-

mais paraîtront, le calme régnera ; mais je demande que l'assemblée fixe leur mission par une instruction.

M. Égalité, ci-devant Ph.-J. d'Orléans. Je demande que l'assemblée détermine un mode général pour la nomination des commissaires nationaux.

M. . . . Comme dans l'affaire particulière dont il s'agit les momens sont précieux, je demande que les commissaires soient nommés par le président.

M. le président désigne pour commissaires MM. Manuel, Lepage et Thuriot.

La Convention confirme à l'unanimité leur nomination, et leur donne pouvoir de requérir la force publique, et de prendre toutes les mesures *provisoires* qu'ils croiront propres à rétablir le calme à Orléans.

M. . . . Vous allez recevoir de toutes les parties de la république française, des réclamations pareilles. Par-tout il existe une lutte entre le peuple et les administrateurs infidelles qui s'étaient laissé corrompre par la cour, et qui lui avaient vendu ses intérêts. Les corps administratifs et municipaux des villes frontières sont sur-tout gangrénés de royalisme, et des trahisons récentes nous ont prouvé que plusieurs entretiennent une correspondance avec les ennemis extérieurs. Je demande qu'ils soient tous renouvelés.

M. Ponticoulant. J'appuie cette proposition, et j'observe qu'il est impossible que des administrateurs qui, depuis long-tems se signalaient à l'envi par les plus basses adulations envers la cour, obtiennent jamais la confiance du peuple, et que, par conséquent, ils puissent jamais faire aucun bien.

M. Léonard Bourdon. Comme ayant été commissaire du pouvoir exécutif national, j'atteste que par-tout les électeurs n'attendent que la permission de la Convention nationale, pour purger les administrations des membres gangrenés qui s'y trouvent.

M. Philippeaux. Je demande que le renouvellement s'étende aux tribunaux. J'étais membre d'un tribunal ; je connais les abus qui s'y commettent ; et je puis attester que dans la plupart, il suffit d'être patriote pour perdre un procès.

M. Louvet. J'appuie de toutes mes forces la proposition qui est faite ; car je sais que dans plusieurs départemens, dans celui du Loiret, par exemple, dont je suis député, le mécontentement du peuple, les troubles qui en sont les suites, résultent, en partie, de la manière inquiétante dont les administrations sont composées. J'ai été expressément chargé, par mes commettans, d'en demander la régénération.

M. Tallien. La Convention nationale doit, sans doute, confirmer les remplacemens provisoires qui

ont été faits par les corps électoraux, et contre lesquels le peuple, réuni en assemblées primaires, n'a pas réclamé ; mais je ne crois pas qu'elle doive prononcer le renouvellement total des corps administratifs et judiciaires ; car très-certainement, elle ne laissera pas subsister les formes d'administration actuellement existantes, ni l'organisation actuelle des tribunaux. Il est donc naturel d'attendre jusqu'au moment très-prochain où elle aura procédé à ces changemens.

M. . . . . Je dis que quand on s'est débarrassé des rois, il faut se débarrasser aussi de leurs valets et de leurs gagistes. Je dis, qu'en vain feriez-vous une révolution, si vous ne confiez le soin de la consolider à des hommes qui en adoptent les principes. De toutes parts le peuple manifeste sa défiance contre ses anciens administrateurs. Cette défiance se manifeste par des troubles, par les signes les moins équivoques. Vous, qui n'êtes que les organes du peuple, que tardez-vous à prononcer le jugement que la France entière a porté ?

M. Billaud-Varennes. Je suis d'avis de la réélection des administrateurs. Quant aux tribunaux, je crois qu'il ne suffit pas d'en réélir les membres, il faut les supprimer. Les tribunaux n'ont été jusqu'ici qu'une source de désordres ; ils n'ont servi qu'à perpétuer les divisions dans les familles ; ils n'ont été que les suppôts de la ty-

rannie. Que deux experts soient les arbitres des différens : cette justice sera et plus prompte, et plus impartiale, et moins dispendieuse. Ils ne dévoreront pas le peuple comme les tribunaux. (*Plusieurs voix :* Ce n'est point la question.) Qu'appelez-vous donc la question ? Je n'y suis pas, sans doute, si vous ne voulez prendre que des mesures partielles ; mais j'y suis si vous voulez prendre des mesures dignes des circonstances, si vous voulez frapper de grands coups. S'il est prouvé que l'institution des tribunaux est essentiellement vicieuse, la Convention nationale ne doit pas perdre un instant pour la détruire.

M. Chassey. Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre. Veut-il tout désorganiser, veut-il nous jeter dans l'anarchie ?

M. Billaud. Ce sont les tribunaux qui excitent l'anarchie.

M. Tallien. Comme dans six mois les institutions nouvelles pourront être mises en activité, je ne crois pas qu'il faille, pour un si court intervalle, déplacer les électeurs et renouveler les dépenses qu'entraînent ces assemblées. Je demande donc la question préalable sur la réélection actuelle des corps administratifs et des tribunaux, en laissant aux assemblées électorales la faculté de faire tels changemens qu'elles croiront convenables, et en confirmant les choix déjà faits contre lesquels le peuple n'aura pas réclamé.

M. Lasource appuie les observations de M. Tallien ; elles sont combattues par M. Prieur.

M. Clauzel demande que le renouvellement soit étendu aux municipalités.

Quelques membres demandent l'ajournement de la question.

La discussion est fermée, et l'ajournement rejeté par la question préalable.

La Convention nationale décrète que tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires, ainsi que les juges de paix, seront renouvelés.

M. Tallien. Je propose, comme article additionnel, qu'il soit décrété que tout citoyen pourra être élu juge sans qu'il soit nécesaire d'être inscrit sur le tableau des hommes de loi. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.)

M. Lanjuinais. Je demande que toutes ces lois de détail soient renvoyées à un comité : car il ne suffit pas de détruire ; l'essentiel est de créer.

M. Goupilleau, ex-constituant. Je demande l'ajournement de la proposition, afin que la discussion soit ouverte pour tout le monde, et que la question ne soit pas décidée entre ceux seulement qui ont le talent d'improviser. Le citoyen Thomas Payne, qui n'est pas exercé dans l'idiôme de notre langue, vient de me faire observer que si l'on fait des réformes partielles dans l'ordre judiciaire, il sera impossible que ces institutions aient aucune

cohérence. Que vous devez donc vous en tenir, quant à présent, à la réélection des individus, sans rien changer aux lois; enfin, qu'il est impossible que dans l'état actuel, la justice soit exercée par des hommes qui n'ont pas la connaissance des lois.

M. Danton. Ma proposition entre parfaitement dans le sens du citoyen Thomas Payne. Je ne crois pas que vous deviez dans ce moment changer l'ordre judiciaire; mais je pense seulement que vous devez étendre la faculté des choix. Remarquez que tous les hommes de loi sont d'une aristocratie révoltante; si le peuple est forcé de choisir parmi ces hommes, il ne saura où reposer sa confiance. Je pense que si l'on pouvait au contraire, établir dans les élections un principe d'exclusion, ce devrait être contre les hommes de loi qui, jusqu'ici, se sont arrogé un privilége exclusif qui a été une des grandes plaies du genre humain. Que le peuple choisisse à son gré les hommes à talens qui mériteront sa confiance. Il ne se plaindra pas quand il aura choisi à son gré; au lieu qu'il aurait sans cesse le droit d'insurger contre des hommes entachés d'aristocratie que vous l'auriez forcé de choisir.

Elevez-vous à la hauteur des grandes considérations. Le peuple ne veut point de ses ennemis dans les emplois publics; laissez-lui donc la faculté de choisir ses amis. Ceux qui se sont fait un état

de juger les hommes étaient comme les prêtres ; les uns et les autres ont éternellement trompé le peuple. La justice doit se rendre par les simples lois de la raison. Et moi aussi, je connais les formes ; et si l'on défend l'ancien régime judiciaire, je prends l'engagement de combattre en détail, pied à pied, ceux qui se montreront les sectateurs de ce régime.

M. Carra. Je ne demande pas le changement des choses dans l'ordre judiciaire, mais le changement des personnes. Je crois que la Convention ne peut se dispenser, à cet égard, de rendre hommage au vœu public.

M. Chassay. Il n'y a pas d'instant plus difficile pour rendre distributivement la justice, que le passage d'un régime à l'autre. Depuis 25 ans que j'étudie les lois. . . . . (Il s'élève quelques murmures.) Je ne veux pas me citer, ni établir sur moi-même aucune comparaison ; mais je ne rougis pas du métier. Je suis juge au tribunal de cassation. Tous les jours nous y voyons arriver des jugemens qui n'ont pas, permettez-moi de le dire, le sens commun ; qui blessent à-la-fois et les lois anciennes et les nouvelles. Pourquoi ? Parce qu'on a tellement disséminé la justice, qu'il est difficile, dans de si petits arrondissemens, de trouver des hommes assez instruits. L'expérience a donc prouvé qu'il faut de très-grandes connaissances dans la législation ancienne et nou-

velle. Ceux qui veulent placer dans les tribunaux des hommes dépourvus de ces connaissances, veulent mettre la volonté du juge à la place de celle des lois. Avec ces flagorneries continuelles envers le peuple, on remettrait son sort à l'arbitraire d'un homme qui aurait usurpé sa confiance; ce sont des flagorneries, je le répète.

M. Danton. Vous ne flagorniez pas le peuple, lors de la révision. (Il s'éléve de violens murmures.)

M. Masuyer. Je demande que M. Danton soit rappelé à l'ordre, soit rappelé à ce qu'il doit à lui-même, à la majesté du peuple, à la Convention nationale.

M. le président. Je conçois que l'assemblée, pénétrée de la dignité qui doit doit présider à ses délibérations, voit avec douleur qu'un les avilit par des débats scandaleux. Faisons-nous une loi impérieuse de ne jamais nous permettre entre nous aucune personnalité. Dans ce moment-ci, il ne s'agit pas d'exciter de nouveaux troubles, en rappelant à l'ordre un citoyen qui s'en est écarté. Je suis persuadé que nous nous y rappellerons tous, ou plutôt qu'aucun de nous ne se permettra des expressions offensantes contre ses collègues, et que nous ne verrons que le grand objet des discussions qui nous occupent. (On applaudit.)

M. Masuyer. Je retire ma proposition.

M. Chassay. Je disais qu'il existe encore un très-grand nombre de procédures de l'ancien régime, qui seraient inintelligibles pour ceux qui n'ont pas fait l'étude des lois. Pour être bon juge, il ne suffit pas d'avoir étudié pendant quelque-tems le droit romain ; il faut aussi connaîtrc les lois municipales, et les coutumes et les ordonnances qui sont en vigueur, et les décrets volumineux rendus par l'assemblée nationale sur les différentes matières qui peuvent être l'objet des contestations judiciaires. Celui qui voudrait être juge sans avoir ces connaissances, serait un ennemi du peuple ; je dis plus, il serait un fripon. Que me répondriez-vous, si je vous demandais, moi, qui ne me suis jamais mêlé que de jurisprudence, un commandement dans la marine ? Vous me répondriez ce que je puis dire, à plus forte raison, des citoyens qu'une folle présomption conduirait dans le sanctuaire des lois. Remarquez qu'un patriotisme exalté pourrait nous jeter dans les plus grands désordres. On vous a présenté la loi qui vous est proposé comme un des plus grands bienfaits pour le peuple. Quel est le plus grand bienfait que vous puissiez donner au peuple ? C'est une justice impartiale. Or, la justice ne peut exister qu'en conformité de lois. Si donc vous mettez dans les tribunaux des hommes qui ne connaissent pas les lois, vous commettez par-là même, pour ainsi dire, un déni de justice. Vous

transformez la plus belle des institutions en un despotisme intolérable.

D'ailleurs, vous n'êtes pas à ignorer le ton que prennent certaines gens. L'on voit une foule d'hommes égarés par leur ardeur civique, que je respecte, être trop impérieux dans leurs opinions. Si vous avez de tels juges, soyez sûrs qu'ils jugeront d'après leurs fantaisies, plutôt que d'après les lois ; que peut-être ils voudront faire des lois eux-mêmes. Renouvelez les individus, j'applaudis à ce décret ; mais ne changez rien, quant à présent, aux règles établies ; songez que l'ordre judiciaire est une base essentielle de toute société organisée, que sa subversion pourrait entraîner de grands maux. S'il pouvait jamais arriver que les juges abandonnassent les lois pour ne servir que leur caprice et leur volonté, rien ne serait certain, ni dans la fortune, ni dans la vie des citoyens.

M. Mathieu. Je suis homme de loi, et je ne désire rien tant que d'être écouté, s'il le faut, avec cette espèce d'attention défiante que peut inspirer un homme qui parle des matières de son état.

S'il eût été question seulement d'appeler aux fonctions judiciaires tous les citoyens, indistinctement, pour les matières criminelles seulement, cette proposition m'eût paru mériter l'assentiment

de l'assemblée. En effet, nous avons un code criminel extrêmement simple, code qu'il est du devoir, comme de l'intérêt de tout citoyen, de connaître. Tout citoyen peut donc, sur la déclaration d'un juré, appliquer la loi. Cependant cette observation mérite une exception ; c'est que la direction de la procédure exige des connaissances acquises par une longue habitude. Il serait donc nécessaire, en admettant tous les citoyens aux places d'assesseurs, d'établir que le directeur du juré sera un homme de loi ; vous auriez alors pour les tribunaux civils un plus grand nombre d'hommes de loi, et cependant l'instruction des procédures criminelles sera faite avec intelligence.

Mais j'avoue que pour les tribunaux civils, cette proposition me paraît absolument inadmissible. Malheureusement nous sommes très-éloignés d'avoir dans notre code civil des lois pures et simples, courtes et précises : j'ignore si ce sont des gens de loi qui ont ainsi altéré les principes des décisions ; mais ce qui est certain, c'est que les hommes les plus purs, les plus vertueux, les plus intelligens ont besoin d'une longue étude pour trouver les principes de solution dans les questions épineuses. Si l'on veut écarter les hommes qui ont étudié les lois, la loi n'étant plus connue, chacun n'aura plus pour loi que sa fantaisie. Je pense donc que, vu l'extrême et mal-

heureuse complication des nos lois civiles, il est impossible d'admettre tous les citoyens indistinctement dans les tribunaux de district. Peut-être cependant le principe est-il susceptible d'une modification ; car si, dans l'ancien régime, c'était un avantage de bien savoir les lois, c'était aussi un défaut de les trop bien savoir. Depuis longtems j'ai désiré qu'il y eût dans chaque tribunal un prud'homme qui ne connût pas les lois et qui opposât la simplicité du bon sens naturel à l'habitude des praticiens. (On applaudit.) Du reste, je pense qu'il y aurait les plus grands inconvéniens à appeler indistinctement dans les tribunaux tous les citoyens.

M. Danton. Il s'agit de savoir s'il y a de graves inconvéniens à décréter que le peuple pourra choisir indistinctement parmi tous les citoyens les hommes qu'il croira les plus capables d'appliquer la justice : je répondrai froidement et sans flagornerie pour le peuple aux observations de M. Chassay. Il lui est échappé un aveu bien précieux ; il vous a dit que, comme membre du tribunal de cassation, il avait vu arriver à ce tribunal une multitude de procès extrêmement entortillés, et tous viciés par des violations de formes. Comment se fait-il qu'il convienne que les praticiens sont détestables, même en formes, et cependant il veut que le peuple ne prenne que des praticiens ; il vous a dit ensuite : plus

les

les lois actuelles sont compliquées, plus il faut que les hommes chargés de les appliquer soient versés dans l'étude de ces lois.

Je dois vous dire, moi, que ces hommes, infiniment versés dans l'étude des lois, sont extrêmement rares, que ceux qui se sont glissés dans la composition actuelle des tribunaux, sont des subalternes; qu'il y a, parmi les juges actuels, un grand nombre de procureurs et même d'huissiers; eh bien, ces mêmes hommes, loin d'avoir une connaissance approfondie des lois, n'ont qu'un jargon de chicane; et cette science, loin d'être utile, est infiniment funeste. D'ailleurs, on m'a mal interprété : je n'ai pas proposé d'exclure les hommes de loi des tribunaux, mais seulement de supprimer l'espèce de privilége exclusif qu'ils se sont arrogés jusqu'à présent. Le peuple élira, sans doute, tous les citoyens de cette classe qui unissent le patriotisme aux connaissances; mais, à défaut d'hommes de loi patriotes, ne doit-il pas pouvoir élire d'autres citoyens ? Le préopinant qui a appuyé en partie les observations de M. Chassay, a reconnu lui-même la nécessité de placer un prud'homme dans la composition des tribunaux, d'y placer un citoyen, un homme de bon sens, reconnu pour tel dans son canton, pour rectifier l'esprit de dubitation qu'ont souvent les hommes barbouillés de la science de la justice.

En un mot, après avoir pesé ces vérités, attachez-vous sur-tout à celle-ci : le peuple a le droit de vous dire : tel homme est ennemi du nouvel ordre de choses ; il a signé une pétition contre les sociétés populaires ; il a adressé à l'ancien pouvoir exécutif des pétitions flagoreuses ; il a sacrifié nos intérêts à ceux de la cour, je ne puis lui accorder ma confiance. Beaucoup de juges, en effet, qui n'étaient pas très-experts en mouvemens politiques, ne prévoyaient pas la révolution et la république naissante ; ils correspondaient avec le pouvoir exécutif, ils lui envoyaient une foule de pièces qui prouvaient leur incivisme : et, par une fatalité bien singulière, ces pièces envoyées à M. Joly, ministre de la tyrannie, ont tombé entre les mains du ministre du peuple. C'est alors que je me suis convaincu plus que jamais de la nécessité d'exclure cette classe d'hommes des tribunaux ; en un mot, il n'y a aucun inconvénient grave, puisque le peuple pourra réélire tous les hommes de loi qui sont dignes de sa confiance. (On applaudit.)

M. Rovère. Je demande que la discussion soit fermée, et qu'on aille aux voix sur le principe.

On demande à aller aux voix.

M. Lanjuinais. L'assemblée veut-elle faire des lois à la minute et à l'heure ou approfondir mûrement les délibérations ?

M. Kersaint. Nous devons nous prémunir contre nos propres passions, et donner au peuple une

caution de notre prudence. Cette caution sera un réglement qui fixe la marche de nos débats. Je demande qu'il soit nommé à haute voix 4 commissaires pour cet objet.

M. Chassay demande l'ajournement de toutes les questions jusqu'après l'adoption du réglement.

M. Sergent. Quand il s'agit de déclarer des vérités gravées dans tous les cœurs, il n'est pas besoin de comité ; et c'en est une que de laisser le peuple choisir indistinctement tous ceux qu'il juge dignes de sa confiance. Si dans la république il existe des hommes de loi qui n'aient pas sa confiance, pouvez-vous le forcer à les choisir ?

M.... Quelle idée le peuple français aura-t-il de nous, si nous décrétons des lois constitutionnelles avec tant de précipitation ? Un homme qui aura pour lui la force des poumons, et qui reviendra souvent à la charge, entraînera la Convention dans des démarches très-inconsidérées. J'appuie la proposition faite de mettre de l'ordre dans nos discussions. Personne n'est plus convaincu que moi de l'aristocratie des gens de loi; mais il ne suffit pas de faire le bien, il faut encore le faire à propos. Comment les propriétés, les personnes seront-elles en sûreté, si les juges ignorent les lois qui les protègent ?

M. Vergniaux. Restreindre le cercle des éligibles, c'est évidemment contester au peuple sa souverai-

neté ; mais il est question de faire l'application du principe pour le bonheur du peuple. Il n'y a pas de bonne administration dans la justice, quand la loi ne règle pas le juge. Il faut donc s'assurer que les organes de la loi auront les connaissances nécessaires pour l'appliquer. Malheureusement les lois ont été faites par des hommes ; leurs intérêts et leurs passions les ont égarés. Dans cet état de choses, comment un homme de bien, sans connaissances, ne deviendrait-il pas un homme funeste ? Le peuple n'aura, dites-vous, aucun reproche à vous faire. Il n'en faut pas moins prendre des moyens pour autant que possible lui épargner des erreurs. Je crois donc qu'en reconnaissant le principe, il faudrait renvoyer à un comité pour présenter un projet de loi qui sera soumis à la souveraineté du peuple.

M. Osselin. Les augures, en s'envisageant les uns les autres, se riaient au nez. Il devrait en être de même des hommes de loi : on peut m'en croire, car je l'ai été long-tems. On voulait aussi écarter l'établissement des juges-de-paix, en présentant cette institution comme prématurée. L'événement a prouvé combien elle était salutaire. Bientôt il en sera de même de l'élection des juges, faite indistinctement de tous les citoyens. Ne contraignez pas le peuple à passer par un bois où on l'égorgera peut-être, quand il peut prendre la grande route. Je demande que, convaincus par l'avantage de l'établissement des juges-de-paix et des juridictions

consulaires, vous portiez le dernier coup à la robinocratie.

M. Thuriot. Il est impossible de se dissimuler que les juges n'ont pas le patriotisme nécessaire pour bien remplir leurs fonctions. Il faut donc prendre une mesure qui pare à cet inconvénient ; mais il est nécessaire de placer à la tête du tribunal un homme capable de rédiger les jugemens ; un homme qui soit au moins en état de dire à ses collègues : voilà la loi. Il faut en outre forcer les juges d'opiner à haute voix, pour que le peuple juge s'ils ont la vertu et les lumières nécessaires.

M. le président met aux voix le principe.

La Convention nationale déclare que les juges pourront être choisis indistinctement parmi tous les citoyens.

On demande le renvoi des amendemens à l'examen d'un comité.

La question préalable est réclamée sur cette proposition.

M. Lanjuinais. Nous périssons avant de naître, si nous ne faisons pas un réglement. Vous apercevez-vous de la précipitation où on vous entraîne ? Un heureux exemple vous égare. Vous avez aboli précipitamment la royauté ; c'est que ce vœu était dans tous les cœurs ; mais, prenez-y garde : si vous ne mûrissez pas vos lois, on ne les exécutera

pas, on les méprisera, et on vous méprisera vous-mêmes.

M. Vergniaud appuie la proposition du renvoi des amendemens à l'examen d'un comité.

La discussion est fermée sur le renvoi.

La Convention nationale décrète le renvoi au comité pour les moyens d'exécution.

Un membre fait la proposition de confirmer tous les choix faits par les assemblées primaires et les corps électoraux.

M. Mailhe. Je demande la question préalable sur cette proposition, parce que le peuple n'avait pas alors la latitude que vous venez de lui donner.

M. Hérault-Sechelles appuie la proposition de M. Mailhe à l'égard des tribunaux seulement.

M. Kersaint donne, au nom de la comédie italienne, une somme de 2,600 livres, produit de la représentation d'avant-hier, pour les frais de la guerre.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

« J'ai l'honneur de vous adresser un extrait d'une dépêche de M. Dumourier, que me fait passer ce général...... Il mande: « Hier 20, après une » attaque de 8 heures, sur le corps du général » Kellermann, campé sur les hauteurs de Valmy, » les Prussiens, après avoir beaucoup perdu, ont

» continué leur marche par ma gauche ; ils sont » suivis de la colonne des Hessois et des émigrés » qui passeront devant moi aujourd'hui ; je vais » les serrer de près et suivre leurs mouvemens » avec l'armée entière qui est très-animée. Je ne » resterai pas long-tems dans la position que j'oc- » cupe ; je suivrai les ennemis dans leur marche, » si elle est dirigée sur Reims ; je les serrerai » de près.

» Dites aux fédérés, qui y sont rassemblés, » que je suis assez content des 7 bataillons qui » sont arrivés ici ; qu'ils se plient à la discipline, » qu'ils ne font point de motions, et qu'ils pa- » raissent aussi animés du même courage que le » reste de l'armée, dont je suis obligé de retenir » le zèle, et dont je suis très-content. »

La discussion est reprise.

La Convention consultée décrète que tous les choix faits par les corps électoraux, les assemblées primaires et communales, sont confirmés.

Sur la proposition faite par M. Camus, le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale décrète que les comités de l'assemblée législative et les membres du conseil exécutif rendront compte à la Convention nationale de l'état de leurs travaux et de la situation des différentes parties de la république française, dans l'ordre qui suit :

» La commission extraordinaire rendra compte des objets dont l'examen lui a été confié, demain à 11 heures.

» Le comité militaire et la commission des armes rendront ensuite le compte des objets dont ils sont chargés.

» Les membres du conseil exécutif rendront, à une heure, le compte qui leur est demandé.

» Les différens comités, chargés des finances, des assignats et des monnaies, rendront leur compte après que les membres du conseil exécutif auront été entendus, si le tems le permet; si le tems ne le permet pas, lundi, à 11 heures. Après que lesdits comptes lui auront été rendus, la Convention nationale établira un ordre fixe de travail, et dès-à-présent il sera nommé des commissaires pour dresser un projet de réglement sur l'ordre et le mode de délibérer. »

M. Billaud-Varennes fait lecture d'une lettre qu'il vient de recevoir des commissaires du pouvoir exécutif à Châlons.

Elle est datée du 21 septembre, à une heure du matin.

« Nous profitons, cher concitoyen, du courrier que nous dépêchons au conseil exécutif pour vous dire deux mots sur ce qui se passe ici. La cavalerie légère de l'ennemi a tourné l'armée, et est venue jusqu'à Aure, où elle intercepte la commu-

nication de la route. Le général Dumourier a été attaqué hier et ce matin ; il écrit qu il a beaucoup tué de monde à l'ennemi, et qu'il conserve sa position. Il établit sa communication par Vitri. Nous avons envoyé un courrier au citoyen Viala, et nous l'attendons demain matin. Le peuple, je ne sais pourquoi, a arrêté aujourd'hui un sieur Limonier, lieutenant-colonel du régiment ci-devant Dauphiné, aujourd'hui 38.e On a trouvé sur lui des papiers qui annonçaient son intelligence avec les émigrés, et une lettre par laquelle il disait qu'il ne sortait jamais sans avoir sous son habit une cocarde blanche. Le peuple en a fait justice sur-le-champ : son corps a été jeté dans un bras de la Marne, et sa tête dans un autre.

Le colonel de ce régiment, député à la Convention, assure l'assemblée de l'incivisme de cet officier.

M. Billaud-Varennes rend compte des faits dont il a été témoin, lors de son voyage à Châlons, en qualité de commissaire du pouvoir exécutif. Il dirige plusieurs inculpations, appuyées de preuves, contre le maréchal Luckner. A la suite de ce rapport, il donne connaissance de la lettre adressée par le général Tauenzin au duc régent de Brunswick, le 14 septembre, et trouvée sur un secrétaire fait prisonnier.

« J'ai l'honneur de rendre compte à votre altesse que le général Clairfait est rentré au quartier-gé-

néral avec toutes les troupes à ses ordres. Nous avons poursuivi l'ennemi jusqu'à Falesse, où il a passé le pont, d'où il s'est retiré par sa gauche, vraisemblablement sur Grand-Pré. Comme nos troupes n'étaient pas dans le commencement assez en force pour le poursuivre avec plus de chaleur, les Français ont fait leur retraite sans perte. Nous les avons canonnés de station en station, à quoi ils ont aussi répondu de loin. Auprès du village au Bois-de-la-Croix, nous avons trouvé plusieurs de leurs morts ; et à en juger par les traces de sang que nous avons trouvées sur l'herbe, ils doivent avoir emporté leurs blessés. Outre le prince Charles de Ligne, nous avons trois officiers de Clairfait dangereusement blessés ; et autant que j'ai pu m'en instruire, notre perte se monte à 10 ou 12 hommes tués, et 40 blessés. Le bataillon de Clairfait et les chasseurs qui se sont trouvés au feu ont perdu le plus. Le poste de la Croix-au-Bois est occupé par un bataillon et deux pièces de canon. Il est très-heureux que l'ennemi n'ait pas fait plus de résistance, et que nos troupes l'aient attaqué avec autant de bravoure, autrement il leur aurait été facile de s'emparer des hauteurs et de la chaussée ; et pour lors, tout notre corps aurait été obligé de se retirer. Les Français ont beaucoup tiré, et fort bien, et nous ont salués de beaucoup de cartouches à mitraille. Le prince de Ligne avait déjà enlevé deux pièces de canon aux Français ; mais au

moment où il allait, soutenu seulement de quelques hussards, s'emparer de la troisième, ils ont été chargés si vigoureusement qu'ils y ont tous péri; enfin, c'est un petit combat tout-à-fait sans conséquence. Voilà la suite de notre expédition actuelle, dont j'ai voulu faire le rapport à votre altesse le plus succinctement possible.

M. Billaud-Varennes conclut à ce que le ministre de la guerre soit mandé, pour rendre compte sur-le-champ à la Convention si le maréchal Lukner est rappelé.

Un membre atteste que le maréchal est à Paris.

La séance est levée à 4 heures et demie.

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE AU SOIR.

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre des commissaires envoyés sur la frontière du nord. Ils annoncent que la levée des volontaires est très-considérable dans le département de la Somme, du Pas-de-Calais et du nord; que l'ennemi a feint de se porter sur Maubeuge, et que la garnison et les habitans de cette place étaient disposés à faire une vigoureuse résistance, qu'enfin l'ennemi se porte actuellement sur Valenciennes. Les commissaires annoncent son prochain retour.

Le même secrétaire fait lecture d'une adresse

de la section des Tuileries. Cette adresse annonce que hier les citoyens de cette section ont témoigné la plus vive satisfaction à la réception du décret qui abolit la royauté, que le président de cette section, chargé de promulguer cette loi, est sorti de la salle, suivi de tous les citoyens, et ont fait, pendant la nuit, la pompe funèbre de la royauté. (On applaudit.)

M. Cloots demande l'envoi du procès-verbal, dans lequel se trouvera l'adresse de la section des Tuileries, à tous les états républicains de l'Europe.

M. Sergent propose l'érection d'une figure en bronze de la liberté sur le bassin des Tuileries.

M. Merlin observe que le bronze ne doit être employé qu'à faire des canons.

On demande l'ordre du jour sur cette proposition.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

On lit une lettre de la commune de Saint-Malo, qui annonce que les citoyens de cette ville ont refusé de recevoir le premier bataillon du 34.ᵉ régiment, accusé d'avoir partagé la lâcheté de ceux qui ont trahi la ville de Verdun.

Cette lettre est renvoyée au pouvoir exécutif.

Les administrateurs de l'Orient écrivent que M. Gérard, négociant de cette ville, avait fait embarquer, sous le titre de *quincaillerie*, une assez grande quantité de fusils; et que le peuple ayant été instruit, l'en a puni.

M. Camus observe à l'assemblée que les députés sollicitent des cartes d'entrée, les anciennes ne peuvent plus servir; elles portent les trois mots constitutionnels jadis: *la nation*, *la loi et le roi*.

On demande que quatre commissaires soient chargés de rédiger un plan de formation de comités, et que quatre autres examinent les travaux existans dans les comités de la législature, et présentent à la Convention ceux dont l'expédition est urgente.

Cette proposition est adoptée.

M. Guirault, inventeur d'un journal logotachigraphique, en fait hommage à l'assemblée, et demande des fonds pour fournir aux frais de cette entreprise.

Les citoyens de la section de Saint-Nicolas-du-Chardonnet offrent à l'assemblée 108 marcs d'argenterie de la confrérie de Saint-Jean.

Les commissaires chargés de présenter un réglement à l'assemblée, sont MM. Osselin, Hérault, Mathieu et Fermont.

M. Papillon, colonel de la première division de gendarmerie, offre à l'assemblée sa croix de Saint-Louis.

Les citoyens de la section des Lombards sont admis à l'honneur de défiler dans l'assemblée.

Les membres du tribunal de cassation sont admis à la barre.

M. Thouret portant la parole. Nous venons reconnaître, honorer en vous les représentans légitimes du peuple français. Les motifs et les conséquences de notre démarche sont le serment que nous venons prêter devant vous, de rester fidelles aux dogmes sacrés de la Liberté et de l'Egalité. Nous respectons en vous le juste pouvoir que le peuple a toujours de changer son gouvernement. Nous promettons soumission entière à la constitution que vous allez établir. Les besoins du peuple vous sont connus: vous savez ce qu'exige le bonheur de la France. Comme citoyens, nous prenons part à ses intérêts. La Convention est le fondement de toutes les espérances. Déjà l'empire est affermi; déjà la sûreté des personnes et des propriétés, sans laquelle il ne peut y avoir ni citoyen, ni patrie, est garantie par la force des lois. Quelle cesse donc cette division meurtrière, qui, par une funeste inquiétude, paralyse le courage des bons citoyens qui se doivent tout entiers au salut de l'empire. C'est à la Convention que doivent se rallier tous ceux qui ne veulent pas déchirer le sein de la patrie, et nous donnons l'exemple de ce ralliement, en jurant les premiers de défendre de tout notre pouvoir les lois qui émaneront d'elle, et que le peuple souverain aura sanctionnées.

On applaudit.

On fait lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur. Elle est ainsi conçue :

« M. le président, les nouvelles que je reçois de Lyon sont toujours alarmantes : le conseil de la commune, pour céder aux circonstances, a taxé le pain, la viande, le beurre et les œufs au-dessous du prix auquel se vendaient ces objets. D'autre part, les femmes sont allées en troupe dans différens magasins ; plusieurs enlèvemens ont été faits. Une affiche, sous le nom *des citoyennes de Lyon*, placardée dans toute la ville, portait la fixation de presque tous les comestibles, et cette fixation est à-peu-près la moitié au-dessous de la valeur actuelle de ces denrées. »

Les corps administratifs, témoins presque muets de ces mesures extraordinaires, n'osent y résister, et ils disent qu'ils sont sans force.

Un état de choses aussi violent ne saurait subsister, sans exposer cette ville à une subversion totale.

C'est dans ce moment qu'il serait à désirer que des commissaires pris dans le sein de la Convention nationale, revêtus des plus grands pouvoirs, se rendissent à Lyon pour y rétablir l'ordre et la soumission aux lois.

Je ne dois pas taire à la Convention nationale, un trait dont j'ai été extrêmement touché. La commune d'Erigny, voisine de Lyon, a pris un

arrêté de porter en cette ville toutes les denrées que les habitans ont coutume d'y conduire, et de les offrir, aux citoyens de Lyon, au prix qu'ils voudraient fixer. Cette respectable commune ne veut conserver, dit-elle, dans son arrêté, que le strict nécessaire pour elle ; trop heureuse de pouvoir faire des sacrifices, en faveur de ses frères de Lyon, pendant tout le tems que la patrie sera en danger, et que les manufactures de cette ville languiront. Cette sublime détermination a été proclamée, et les habitans d'Erigny, en y conduisant leurs denrées, portent, sur leur poitrine, le nom de leur commune.

Signé, ROLAND.

Un membre convertit en motion la proposition faite par le ministre, d'envoyer trois commissaires à Lyon.

L'assemblée décrète cette proposition.

Les trois commissaires sont MM. Vitet, Legendre et Boissy d'Anglas.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée décide qu'elle fera mention honorable sur son procès-verbal de la conduite de la commune d'Erigny.

M. Servan, ministre de la guerre, envoie à l'assemblée une lettre qu'il reçoit du général Kellermann.

Du quartier-général de Dampierre-sur-Ouvres, le 21 septembre, à neuf heures du soir.

« Je m'empresse, monsieur, de vous instruire de la journée d'hier. Les ennemis ont attaqué, dès la pointe du jour, M. Desprez de Crassier, qui commandait mon avant-garde; il s'est replié sur moi, en se défendant avec valeur et intelligence. Les ennemis, en très-grand nombre, ont marché sur plusieurs colonnes. M. de Valence, à la tête des grenadiers et des carabiniers, les a contenus long-tems sur une hauteur en avant de celle où je formai mes troupes. Ne pouvant que difficilement pénétrer, ils ont prolongé leurs troupes par ma droite, sous la protection d'une immense artillerie. Je me suis alors rangé en bataille; et quelque désagréable que fût la position que j'avais prise, étant bien loin de croire qu'une aussi grande partie de leur armée eût passé par la trouée de Grand-Pré, je lui ai présenté le combat depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir. Ils n'ont jamais osé m'attaquer, malgré la bien grande différence du nombre; et la journée s'est passée en une canonnade de quatorze heures de très-près, et qui nous a coûté beaucoup de braves gens. On dit que les ennemis ont prodigieusement perdu, surtout de leur cavalerie et de leur artillerie.

» Les troupes commandées par M. Hemget, ma-

réchal-de-camp, que M. Dumourier avait envoyées, ainsi que M. Chazot, lieutenant-général, pour renforcer mon armée, se sont brillamment conduites, et ont fait environ 50 prisonniers.

J'ai gardé ma position jusqu'à 10 heures du soir, et j'ai alors pris un autre camp sur la droite des ennemis, qui m'ont laissé faire mon mouvement, quoiqu'il n'ait été fini que ce matin, sans m'attaquer.

Je ne puis rendre assez de justice à la valeur et au zèle des officiers-généraux et particuliers, et à la conduite des troupes. Je les ai vus perdre des rangs entiers par l'explosion de trois caissons incendiés par un obus, sans sourciller, ni déranger leur alignement. Une partie de la cavalerie, et sur-tout les carabiniers, ont été souvent exposés à un feu très-meurtrier; ils ont été des modèles de courage et de tranquillité. J'avais espéré que leur cavalerie engagerait le combat, et la mienne était disposée de manière à devoir espérer du succès. M. Desseraremme, maréchal-de-camp d'artillerie, a eu, ainsi que moi, un cheval fortement blessé d'un coup de canon; et parmi nos camarades que nous regrettons, se trouve M. Lormier, lieutenant-colonel, commandant un bataillon des grenadiers-volontaires, officier distingué de toutes les manières.

Embarrassé du choix, je ne citerai, parmi ceux qui ont montré un grand courage, que M. Char-

tres et son aide-de-camp ; M. Montpensier, dont l'extrême jeunesse rend le sang-froid, à un des feux les plus soutenus qu'on puisse voir, extrêmement remarquable.

» La nation française, après ce que j'ai vu hier, peut être sûre que les soldats les plus aguerris ne doivent pas l'emporter sur ceux qui se sont consacrés à la défense de la liberté ; ils ont montré que leur confiance en leurs généraux était entière, par la manière dont ils restaient à des postes périlleux. M. Dumourier est venu passer plusieurs heures avec moi aux batteries, et m'aurait amené toute son armée, s'il n'avait craint d'être attaqué lui-même ; il m'a envoyé plus de troupes que je n'aurais dû en espérer dans sa position, et je ne puis assez me louer de sa conduite envers moi.

» Ma perte se porte à environ 250, tant tués que blessés. Je ne dois pas vous laisser ignorer non plus que MM. Fabrefond, Hustace, et mon aide-de-camp, Lajolet, se sont conduits de la manière la plus distinguée dans l'affaire d'hier.

» Je vous enverrai, par la prochaine occasion, de pauvres veuves que je vous prierai de recommander au corps législatif, pour leur faire obtenir des secours. »

Le général en chef de l'armée du centre,
Signé, KELLERMANN.

Pour copie conforme, *le ministre de la guerre,*
Signé, SERVAN.

Après une courte discussion, l'Assemblée décide qu'il restera toujours 12 membres dans la salle pendant l'intervalle de ses séances.

La séance est suspendue à onze heures.

NOUVELLES.

FRANCE.

De Paris. — *Du* 21. Hier tous les ministres, M. Danton excepté, tous les généraux étaient l'objet des atteintes satyriques de M. Marat ; aujourd'hui c'est la frisure de M. Pétion qui le choque, et il en témoigne à ce magistrat tout son mécontentement dans une affiche intitulée : *à maître Jérome Pétion, maire de Paris.* C'est le seul reproche qu'il lui fasse avant celui d'être pusillanime. Nous avons recueilli avec un crayon le paragraphe suivant qui termine cette nouvelle affiche.

« Une seule réflexion m'accable ; c'est que tous mes efforts pour sauver le peuple n'aboutiront à rien, *sans une nouvelle insurrection.* A voir la trempe de la plupart des députés à la Convention nationale, je désespère du salut public. Si, dans les huit premières semaines, les premières bases de la constitution ne sont pas posées, n'attendez plus rien de vos représentans. Vous êtes anéantis pour toujours ; cinquante ans d'*anarchie*

vous attendent, et vous n'en sortirez que par un *Dictateur* vrai patriote et homme d'état. O peuple babillard, *si tu savais agir !* »

COMMUNE DE PARIS.

Proclamation du 19 septembre.

« Citoyens, les membres du conseil-général de la commune n'ont point été effrayés du nouveau genre de responsabilité que leur a imposé l'Assemblée nationale; fiers de leur conscience, fiers de votre opinion qu'ils ont toujours cherché à mériter, certains que vous les aiderez vous-mêmes à partager cette responsabilité, à la prévenir, ils n'ont pas balancé à s'en charger. Ce n'est pas vous, citoyens, que le conseil-général redoute, ce ne fut jamais vous; mais, quand de lâches ennemis du bien public cherchent à vous agiter en tout sens, quand ils sèment au milieu de vous de fausses alarmes, quand ils se répandent en motions incendiaires, il est du devoir de vos magistrats de vous rappeler à votre propre dignité, au respect que vous vous devez vous-mêmes. Citoyens, le calme ne peut naître que de l'exécution des lois, de leur observation religieuse; et celles autour desquelles nous vous demandons de vous presser avec nous, sont celles que l'humanité, la justice et la raison sollicitent, que votre propre intérêt vous prescrit, que votre gloire

et l'honneur de la nation vous commandent. Loin de vous, citoyens, ces suggestions perfides et sanguinaires qui vous porteraient à souiller vos mains ; loin de vous toute espèce de violation de la loi : jurons tous, au contraire, et n'oublions jamais ce serment sacré : jurons *de maintenir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de protéger, de tout notre pouvoir, les personnes détenues maintenant en prison, ou de mourir à notre poste* : jurons *de respecter et faire respecter le cours et l'activité de la loi*. Jurons, et que ce serment solennel fasse enfin pâlir nos ennemis, en déjouant leurs projets exécrables. »

Le conseil-général arrête que la présente proclamation sera imprimée, affichée et envoyée aux 48 sections. *Signés*, BOUTA, *vice-président*, TALLIEN, *secrétaire-greffier*.

N.° CCLXVII.

DU 23 SEPTEMBRE 1792.

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE.

Des députés extraordinaires du conseil-général du département du Loiret et du conseil-général de la commune d'Orléans, admis à la barre, après une assez longue discussion, présentent de nouveaux détails sur les événemens malheureux arrivés à Orléans relativement à la circulation des grains; ils justifient les autorités constituées des mesures qu'elles ont prises; ils attribuent, à la malveillance des agitateurs, les troubles, les violences, les excès, qui ont nécessité la publication de la loi martiale.

M. Danton. Je demande l'impression de ce long plaidoyer pour le drapeau rouge: on examinera ensuite cette question.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Rigal, ancien officier-garde-côtes, envoie

de Toulon sa croix de Saint-Louis, pour contribuer aux frais de la guerre.

M. Kersaint. Il a été délivré par l'ancien gouvernement 50,000 croix de Saint-Louis, qui ont coûté 250,000 liv. Je demande que tous ceux qui l'ont reçue, soient tenus de la renvoyer, non comme un don patriotique, mais comme une restitution. Je restitue la mienne.

La Convention ajourne cette question jusqu'après l'organisation de l'instruction publique.

M. Gorsas. La Convention nationale a signalé ses travaux par des mesures grandes et utiles. Elle a ouvert le livre de la nature; elle y a lu ce beau principe qu'il ne peut y avoir de constitution que celle qui est acceptée par le peuple. Elle a ouvert le livre rouge des tyrans; elle y a vu, comme a dit le citoyen Grégoire, que l'histoire des rois est le martyrologe des nations, et chacun de ses membres est devenu un Brutus. Déjà nous avons obtenu la reconnaissance du peuple. On nous a dit, continuez, nous sommes contens de vous; mais nous devons mériter cette approbation tous les jours, à chaque instant du jour. Les lois doivent être mûrement, longuement réfléchies. Il faut nous occuper de sauver la république, avant de lui proposer une constitution. Je demande que toutes les lois, à l'exception de celles d'urgence, soient ajournées à des tems

plus tranquilles, et que la guerre soit à l'ordre du jour. (On applaudit.)

M. Billaud-Varennes. Je réponds au citoyen Gorsas qu'il y a beaucoup de détails militaires qui ne doivent pas être traités publiquement. Au surplus, lorsque des milliers de volontaires se lèvent et volent à la défense de la patrie, vous devez être sans inquiétude. J'ajouterai qu'avant mon départ de Châlons, quelques prisonniers ennemis dirent que leur armée mourait de faim.

M. Charlier. Je demande que l'Assemblée se défie de tous les rapports qui pourront lui être faits, et qu'elle passe à l'ordre du jour.

M. Billaud. Il faut le dire, le pouvoir exécutif est de cent pas en arrière de ses devoirs dans cette partie....

M. Verginaux. Je demande que l'assemblée accorde sa confiance au conseil exécutif, et qu'elle rejette ces assertions hasardées qui sont plus dangereuses que la calomnie.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Gorsas. En montant à la tribune, j'ai été conduit par mon zèle pour le bien public et par des correspondances particulières ; mais je dois dire que toutes ces correspondances m'annoncent la plus grande confiance dans les ministres actuels.

On applaudit.

Le ministre de l'intérieur. En exécution du décret que la Convention nationale a rendu dans

sa séance d'hier au soir, je vais lui rendre un compte succinct des différentes parties de mon administration. Je diviserai ce compte dans les articles suivans ; L'esprit public, l'administration, les subsistances, les hôpitaux et les enfans trouvés, les ponts et chaussées, l'agriculture et les arts.

Esprit public.

La volonté des Français est prononcée. La *Liberté* et *l'Egalité* sont leurs biens suprêmes : ils sacrifieront tout pour les conserver. Ils ont en horreur les crimes des nobles, l'hypocrisie des prêtres, la tyrannie des rois. Des rois ! ils n'en veulent plus. Ils savent que hors de la république, il n'est point de liberté. La seule idée d'un fonctionnaire public héréditaire, leur rappelle le danger de son influence corruptrice Un être aussi différent des autres, ne peut exister parmi des hommes dont les devoirs sont égaux.

Toute la France court aux armes : il s'agit de combattre des rois conspirateurs. L'énergie du peuple est extrême : avec elle, on peut tout faire. La patrie est sauvée, si cette énergie se dirige au même but, si les forces se réunissent : cette réunion semble difficile à l'instant. Une multitude de traîtres cachés et soudoyés, soufflent la discorde, en semant les défiances ; ils trompent les citoyens, et les déterminent à des actes qui nuisent à la chose publique, lorsque ceux qui les font, croient la servir.

J'ai employé de grands moyens pour déjouer ces manœuvres ; j'ai multiplié les lettres circulaires ; j'ai favorisé la distribution des écrits qui m'ont paru les plus propres à éclairer mes concitoyens sur la situation des choses, sur leurs vrais intérêts. J'ai peut-être eu quelques succès ; mais le grand moyen pour réunir tous les esprits, celui qui va produire le plus grand effet, parce que les intentions du peuple sont pures, la Convention nationale l'a saisi, en proclamant la république. Ce mot sera le signal d'alliance des amis de la patrie, la terreur de tous les traîtres. Lassé d'une suite de trahisons, le peuple répugne à donner sa confiance. Cependant, s'il continue à méconnaître les autorités qu'il a érigées lui-même, j'ose lui dire la vérité toute entière, il se perd, et l'état périt. Un ennemi puissant est sur notre territoire ; ses efforts sont concertés, ses vues profondes, ses plans désastreux. Les Français ne doivent voir que lui, ne songer qu'à lui, pour le vaincre et le repousser loin de la terre des hommes libres. Paris a donné le signal de l'action au reste de l'empire dans toutes les grandes circonstances : ses habitans ont abattu le despotisme, prévenu ses fureurs, déjoné tous ses plans ; leur agitation a brisé ses forces ; mais elle doit finir avec lui. Si l'agitation survit à cet ennemi intérieur, elle prend sa place, pour produire des effets non moins funestes ; la France se déchire,

tout se désorganise : ce danger est extrême. Paris, qui a tout fait pour le bien de l'empire, pourrait-il devenir la cause de ses malheurs ? Non, la Convention nationale va faire prendre à l'état de choses une face toute nouvelle. Les membres qui y siègent, connaissent comme moi les dangers que je viens d'exposer. Il me serait inutile de m'étendre davantage sur un sujet qui répugne à mon cœur ; mais j'ai cru devoir dire de grandes vérités ; elles intéressent le salut de mon pays, et jamais la crainte ne m'a arrêté, quand j'ai cru mes discours ou mes actions capables de le servir.

La loi actuelle est bien la loi du peuple ; il doit au moins provisoirement reconnaître son propre ouvrage. Dans les décrets qui émaneront de la Convention nationale, nulle crainte ne peut plus éloigner son obéissance à la loi. Le pouvoir exécutif doit donc être revêtu d'une grande force. Les ministres ne peuvent plus être suspects. Leur cause est commune avec celle de leurs concitoyens.

Quiconque refusera son obéissance à la loi sera un homme perfide ou égaré. Dans les deux cas, sa résistance peut perdre l'état. Il faudra donc le réprimer et le punir. La raison dirigera certainement la grande majorité des Français ; et c'est à sa force que devra céder la minorité. Ce n'est qu'avec un gouvernement vigoureux que les états

libres se soutiennent. Cette vérité est sur-tout applicable à un peuple de 25 millions d'hommes, à un tems de dangers publics, et à une époque où toutes les ressources nationales doivent se déployer pour terrasser à-la-fois la fureur de l'anarchie et la coalition des despotes.

Cette idée me conduit à une autre, et dont je crois devoir l'expression à l'Assemblée nationale. Investie de la confiance publique, elle peut tout sans doute. Il n'est rien qu'elle ne doive attendre de ce ressort, le plus puissant de tous les ressorts politiques, le seul qui doive agir sur un peuple libre dans les tems ordinaires; mais celui où nous sommes n'est pas de cette classe. La Convention nationale pourrait être entourée de mouvemens contre lesquels ce ressort serait impuissant. Il faut donc qu'elle puisse s'environner d'une force armée imposante. Cette force, pour être plus utile, doit être composée d'hommes qui n'aient d'autre destination que le service militaire. Une troupe soldée me paraît la plus propre à remplir ce but.

Administration publique.

Au moment où j'ai été renommé au ministère, la France éprouvait une commotion générale. Il n'y a plus de doute que les projets des ennemis intérieurs ne fussent concertés avec ceux de nos ennemis du dehors. Si les premiers ont échoués.

c'est que l'éveil des patriotes a été plus prompt qu'ils ne l'avaient cru. Cette correspondance est prouvée par les troubles des départemens de l'Ardèsche, des Deux-Sèvres, par la conspiration de Dussaillant, et elle aurait eu les effets les plus funestes et les plus terribles. Il a fallu réunir des forces considérables pour poursuivre les rebelles rassemblés dans le district de Châtillon. Dans le département de la Drôme, il a fallu faire le siége d'un château : dans d'autres départemens, des perturbateurs cachés y ont excité des insurrections plus ou moins fatales. Ces troubles ont été excités, tantôt par le fanatisme religieux, et tantôt par la crainte qu'on avait l'art d'inspirer au peuple, sous le prétexte d'une prochaine disette de subsistances. Ils avaient encore pour cause l'interprétation arbitraire des lois ou leur silence à certains égards. L'insurrection presque générale du peuple Français, nécessaire dans son principe, a cependant bientôt porté dans l'esprit du peuple une propension désorganisatrice. Les autorités publiques se heurtaient ; et dès mon entrée dans le ministère, j'ai fait prononcer par le conseil exécutif la suspension de plusieurs administrations. Cependant toutes celles contre lesquelles il s'était élevé des réclamations, n'ont pas encore été suspendues ; les reproches dont elles étaient l'objet, n'étaient pas

assez graves pour motiver à leur égard des actes de sévérité.

Je leur ai écrit avec force et mesure pour leur rappeler leurs devoirs ; mais les plaintes s'étant reproduites dans les assemblées électorales, plusieurs ont arrêté de procéder à leur renouvellement ; et je me suis trouvé entre la nécessité de rappeler à ces assemblées qu'elles s'écartaient des lois, et la considération de l'utilité de cette mesure, lorsque l'Assemblée a rendu dans sa sagesse un décret d'autant plus nécessaire qu'il n'y a pas d'administration où il ne manque la plus grande partie des membres, par mort, démission, suspension, destitution, ou nomination au corps législatif. Le peuple attendait avec impatience ce renouvellement. Dans plusieurs villes les insurrections n'ont eu pour prétexte que le peu de confiance qu'on avait dans les administrations. Je ne vous entretiendrai point des détails de ces insurrections. Le soin de la régénération publique exige que vos regards planent à-la-fois sur tous les départemens, et que leur aspect ne soit défiguré pas aucune irrégularité particulière.

Les hommes qui ont fait appeler à la Convention nationale, les Payne et les Priestley, seront sans doute, de bons choix, et l'on doit s'attendre que leur patriotisme et leur discernement porteront dans les administrations des hommes

qui sauront faire respecter les lois, et retenir tous les individus dans cette heureuse tranquillité nécessaire au salut de la république. Mais je dois faire part à la Convention de quelques inconvéniens sur lesquels l'expérience m'a éclairé. Une lutte alarmante s'est élevée entre les différentes administrations. La plupart des municipalités sont amies de la liberté; c'est à elle que l'on doit la propagation de l'esprit public, le triomphe de l'égalité. Les corps administratifs, au contraire, pensaient qu'ils ne devaient point fraterniser avec elle. Ils commençaient à s'ériger en autorité suprême; et beaucoup de citoyens, qui briguaient les places d'administrateurs, auraient dédaigné celles de municipaux. Pour détruire cet abus, et établir des relations plus fraternelles entre les municipalités et les administrations chargées de les surveiller, peut-être, la Convention jugera-t-elle utile que pour être élu par les corps électoraux dans les administrations supérieures, il faudra d'abord avoir été nommé par le peuple dans les administrations municipales.

Depuis ma rentrée dans le ministère, ma correspondance a été très-étendue non-seulement avec ces corps administratifs, mais avec les municipalités, et même un très-grand nombre de particuliers. Le nombre des lettres que j'ai reçues est

est prodigieux. J'ai répondu à toutes; j'ai donné des solutions et contribué de toutes mes facultés à assurer par-tout le triomphe de l'égalité et l'exécution des lois. (On applaudit.)

Subsistances et approvisionnemens.

Il reste à distribuer des achats de l'année dernière 21,000 sacs de grains. 4,000 sont dans les ports de la Méditerranée, et 17,000 dans ceux de l'Océan. Mais les demandes des départemens absorberont bientôt ces provisions. L'Assemblée législative a également mis à la disposition du ministre 300,000 livres pour l'approvisionnement des places fortes : deux millions 515 mille livres ont été dépensés à cet effet; enfin, par un décret du 4 septembre dernier, il a été mis à ma disposition douze millions pour de nouveaux achats. La mauvaise récolte de l'Italie, la défense de l'exportation de la Sicile n'ont pas permis de tirer des blés de cette partie. D'ailleurs, ils sont en général plus chers et de qualité inférieure que ceux d'Angleterre. Si on en eût tiré de Gênes, le gouvernement se fût mis en concurrence avec le commerce particulier, et il en serait résulté une augmentation considérable de prix. Je me suis donc adressé à une maison de commerce de Londres, qui depuis dix ans fait des entreprises pour l'approvisionnement de la France. 40,000 sacs de fa-

rine de première qualité, et 67,000 septiers de qualité inférieure ont été mis en commission, d'après un marché fait au mois de mars dernier. 30,000 sacs sont déstinés pour les ports de la Méditerranée : le reste doit arriver sous peu de jours au Havre, Bordeaux, Nantes et Saint-Valery. Sur le fonds de 12 millions, j'ai fait à la municipalité de Paris un prêt d'un million, remboursable en cinq mois, pour l'approvisionnement de cette ville.

Hôpitaux et Enfans-Trouvés.

Les dîmes et les droits d'entrée soutenaient autre fois ces établissemens. Les sommes qui leur ont été allouées en remplacement ne sont pas équivalentes; il faut les demander, les attendre long-tems, faire une répartition proportionnée aux besoins. La responsabilité du ministre exige des formes qui rendent le travail de cette répartition très-pénible, et qui, malgré tout son zèle, entraînent des lenteurs très-fâcheuses. Je ne puis dissimuler que cette partie est en souffrance; mais le mal dérive de la nature des choses, et non des personnes.

Routes, ponts et chaussées et établissemens de charité.

Cette partie a été mal organisée dans le principe : on lui a donné un air de faste et de luxe,

mais les résultats ne répondent pas à l'immensité des dépenses. L'Assemblée m'a autorisé, sur ma demande, à y faire les changemens et les économies nécessaires. J'ai déjà jeté les bases de ce grand travail; mais il a été retardé par d'autres objets plus urgens. Les routes sont généralement en mauvais état, et celles des départemens frontières exigent les plus promptes réparations. Si l'Assemblée s'occupe de cette partie d'administration, je lui ferai part, dans telle place que ce soit, des vues que mes divers rapports avec cette branche d'administration et mes longues études dans les arts qui y sont relatifs m'ont mis à portée de recueillir

Agriculture, commerce et arts.

Le mouvement que la révolution a imprimé aux esprits, doit se communiquer aux choses. L'agriculture et le commerce prendront une activité nouvelle, et l'énergie de la liberté animera les arts; mais ces progrès ne peuvent se faire que dans des tems de paix. En attendant, on ne peut se dissimuler que ces parties sont en souffrance; si nous ne voulons pas qu'elles dépérissent entièrement, rétablissons l'ordre intérieur, l'obéissance aux lois, le respect des propriétés. Il faut la paix au dedans pour faire la guerre au dehors. Si nous ne réprimions l'anarchie, les citoyens paisibles resteraient tremblans

dans leurs foyers ; l'industrie serait suspendue. La culture des champs, la circulation des subsistances seraient interrompues. La Convention nationale, par les résolutions fermes et énergiques qu'elle vient de prendre, a saisi un des plus heureux moyens de rétablir l'ordre. J'ai envoyé hier dans tous les départemens, par des courriers extraordinaires, son décret qui abolit la royauté, et celui qui est relatif au respect des personnes et des propriétés. Je les ai accompagnés d'une lettre circulaire que je vais soumettre à l'Assemblée.

Nous avons aussi pensé dans le conseil, qu'il convenait de rappeler en ce moment les commissaires que le pouvoir exécutif avait envoyés dans les départemens. Les motifs en sont annoncés dans le préambule de l'arrêté.

Le ministre de l'intérieur aux corps administratifs.

Le 21 septembre, l'an quatrième de la Liberté et le premier de l'Égalité.

La Convention nationale est formée : elle prend séance, elle vient de s'ouvrir. Français ! ce moment solennel doit être l'époque de votre régénération. Jusqu'à présent vous avez été, pour la plupart, simples témoins d'événemens qui se préparaient sans que vous cherchassiez à les prévoir;

qui survenaient sans que vous en calculassiez les suites, et dans le jugement desquels les passions des individus ont souvent mêlé des erreurs. La masse entière d'une nation, long-tems opprimée, se soulevait de l'assitude et d'indignation. L'énergie de la capitale frappa la première le colosse du despotisme; il s'abaissa devant une constitution nouvelle; mais il respirait encore, et cherchait les moyens de se rétablir. Ses efforts multipliés l'ont trahi, et ses propres manœuvres, pour anéantir les effets de la révolution, nous ont amené une révolution dernière et terrible. Dans ces années d'agitations et de troubles, si de grandes vérités ont été répandues, si des vertus méconnues des peuples esclaves ont honoré notre patrie, de honteuses passions l'ont déchirée.

L'orgueil cruel et forcené, nourri par la féodalité, lui a survécu, et s'est irrité de ses pertes; d'autre part, la résistance à l'oppression a été suivie de vengeances dont les siècles avaient accumulé les matériaux. L'égoïsme hideux qui se promenait tranquillement au milieu des ruines, pour y chercher ce qu'il peut s'approprier; l'ambition jalouse et hardie, toujours prête à germer dans les têtes ardentes et peu mesurées; l'habitude nonchalante et immorale de tant d'hommes viciés par la tyrannie, soit qu'elle en fît ses agens, ou qu'elle les avilît sous son joug, entretenaient un

foyer de corruption dont les effets ont paru ternir quelques époques de la révolution. Ce serait une égale injustice que de les applaudir ou de s'en étonner.

L'instant où les élémens confondus dans le cahos se rapprochèrent et s'unirent pour former l'univers, dut être celui d'une agitation dans laquelle, tout autre que le créateur n'eût aperçu que des mouvemens incalculables et désordonnés. Le moment où le génie de la liberté souffle sur un empire, doit offrir quelque chose de comparable, que la philosophie peut seule calculer. Mais la lumière est faite; ses rayons éclatans animent et colorent les objets: la royauté est proscrite, et le règne de la l'égalité commence.

La France ne sera plus la propriété d'un individu, la proie des courtisans. La classe nombreuse de ses habitans industrieux ne baissera plus un front humilié devant l'idole de ses mains. En guerre avec les rois qui fondent sur elle et veulent la déchirer pour le bon plaisir de *roi*; ainsi, chaque homme dans son empire, ne reconnait de maître et de puissance que la loi. C'est elle dont le joug sacré est en même-tems honorable et doux; c'est elle que les hommages n'altèrent jamais, et dont l'autorité est toujours plus aimable et plus salutaire, à mesure qu'on la respecte davantage.

Il ne faut pas nous le dissimuler, autant ce glorieux régime nous promet de biens, si nous sommes dignes de l'observer, autant il peut nous causer de déchiremens, si nous ne voulons approprier nos mœurs à ce nouveau gouvernement. Il ne s'agit plus de discours et de maximes, il faut du caractère, des vertus. L'esprit de tolérance, d'humanité, de bienveillance universelle, ne doit plus être seulement dans les livres de nos philosophes ; il ne doit plus se manifester uniquement par ces manières douces ou ces actes passagers, plus propres à satisfaire l'amour-propre de ceux qui les montrent, qu'à concourir au bien général ; il faut qu'il devienne l'esprit nationale par excellence ; il doit respirer sans cesse dans l'action du gouvernement, dans la conduite des administrés ; il tient à la juste estime de notre espèce, à la noble fierté de l'homme libre, dont le courage et la bonté doivent être les caractères distinctifs.

Vous allez, messieurs, proclamer la *République ;* proclamez donc la *Fraternité :* ce n'est qu'une même chose. Hâtez-vous de publier le décret qui l'établit ; faites-le parvenir dans toutes les municipalités de votre département ; accusez-moi sa réception. Annoncez le règne équitable, mais sévère de la loi. Nous étions accoutumés à admirer la vertu comme belle, il faut que nous la pratiquions comme nécessaire ; notre con-

dition devenant plus élevée, nos obligations sont aussi plus rigoureuses. Nous obtenons le bonheur, si nous sommes sages. Nous ne parviendrons à le goûter qu'à force d'épreuves et d'adversités ; si nous ne savons le mériter. Il n'est plus possible de le fixer parmi nous, je le répète, que par l'héroïsme du courage, de la justice et de la bonté : c'est à ce prix que le met la république.

Signé, ROLAND, *ministre de l'intérieur*.

Le 22 septembre 1792, l'an 4.e de la Liberté, et le 1.er de l'Égalité.

J'ai l'honneur, messieurs, de vous adresser une délibération du conseil du pouvoir exécutif provisoire, portant révocation des pouvoirs qu'il a donnés à divers commissaires qu'il a envoyés dans les départemens.

Si quelques-uns de ces commissaires ont rempli l'intention du conseil, qui était de ramener les hommes et les choses à l'unité de principes et d'action, de justice et d'ordre, quelques autres s'en sont étrangement écartés, en provoquant, au contraire, des rumeurs, occasionnant du trouble, exposant même la sûreté des personnes et des biens, voulue par les lois, la justice et la raison.

Le calme doit succéder à l'orage. Il n'est point de liberté, pour les hommes en société, sans

l'exercice rigoureux des lois : il n'est point de bonheur sur la terre sans la paix et l'union. Je ne puis que vous manifester ces principes que je crois de toute vérité comme de toute justice.

Si donc, messieurs, il se présente, dans votre département, des hommes qui se disent encore investis des pouvoirs du conseil exécutif, hâtez-vous de leur apprendre que ces pouvoirs sont révoqués. Quant à ceux qui ne seraient pourvus que de commission émanée d'un seul ministre, ils resteront chargés d'en poursuivre l'exécution, sous la responsabilité du ministre dont ils l'auront reçue.

Signé, ROLAND, *ministre de l'intérieur.*

Extrait du registre des délibérations du conseil exécutif provisoire.

Du 21 septembre 1792, l'an 4.e de la Liberté, et le 1.er de l'Égalité.

Le conseil exécutif provisoire, considérant que les motifs qui ont déterminé l'envoi des commissaires dans les départemens ne subsistent plus, après en avoir délibéré, arrête que tous les commissaires qui ont été envoyés, au nom du pouvoir exécutif, dans les divers départemens, sont dès-à-présent rappelés, pour rendre compte au conseil de leur mission ; qu'en conséquence, les

pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil, sont révoqués; et que le ministre de l'intérieur donnera aux départemens l'avis de la présente révocation.

L'Assemblée ordonne l'impression de ce rapport.

Le ministre sort de la salle au milieu des plus vifs applaudissemens de l'Assemblée entière.

M. Monge fait un rapport sur le département de la marine. Il en résulte que la république fait flotter sur mer 102 pavillons tricolors : savoir, 21 gros vaisseaux, 30 frégates, 18 corvettes, 24 avisos, 10 fluttes ou gabarres; que 34 autres vaisseaux de ligne sont prêts à être armés, 19 susceptibles de radoublement; 7 sont en construction, dont 3 prêts à être mis en mer; que sur 41 frégates, 23 sont en état d'être armées sur-le-champ, outre 6 qui sont dans les chantiers.

M. Cambon, l'un des commissaires nommés par la Convention nationale, pour vérifier et constater l'état des caisses de la trésorerie et de l'extraordinaire, fait un rapport dont voici l'extrait.

Trésorerie nationale.

La recette de la trésorerie nationale, depuis le premier janvier 1792 jusqu'au 22 septembre inclusivement, est de 915 millions 725 mille 675 liv.

La dépense de la trésorerie, pendant le même tems, est de 865 millions 526 mille 764 livres; il reste en caisse à la trésorerie 50 millions 198 mille 795 livres.

Les commissaires ont constaté que cette somme existe véritablement en caisse en différentes valeurs. Le montant des espèces d'or et d'argent est de 11 millions 892 mille 608 liv. La comptabilité des commissaires de la commune est donc en bon ordre.

Caisse de l'extraordinaire.

La caisse de l'extraordinaire a été instituée pour recevoir les assignats au sortir de la fabrication, pour faire le remboursement de la dette exigible, enfin pour recevoir les assignats qui sont donnés en paiement par les acquéreurs des biens nationaux.

La recette de la caisse de l'extraordinaire a été jusqu'ici de 2,632,583,166 liv. La dépense est de 2,604,752,125 liv. Il reste en caisse 28,752,125 livres.

La recette des revenus et des capitaux des biens nationaux, est de 625,100,808 liv. Le total des assignats de ces rentrées qui ont été brûlés, est de 117 millions, il reste donc dans une caisse particulière 6,298,808 liv. en assignats annulés et prêts à être brûlés.

Le corps législatif, dont il n'a encore été fait aucun versement à la caisse de l'extraordinaire,

a aussi fait fabriquer pour 100 millions d'assignats de petites coupures, dont il n'a encore été versé à la caisse de l'extraordinaire que 18 millions.

Nous n'avons donc en cet instant, dans la caisse de l'extraordinaire, que 15 millions de disponibles. Le corps législatif, prévoyant les besoins à venir, a fait préparer du papier pour la fabrication de 300 millions en assignats; vous aurez à ordonner la création de ces 300 millions, en observant toutefois de faire quelques changemens dans la forme des assignats, afin que des yeux républicains n'y retrouvent plus la figure du ci-devant roi. (On applaudit.)

Je dois aussi appeler l'attention de l'assemblée sur les mesures qui ont été prises pour la distribution des 300 millions de petites coupures d'assignats depuis dix sous jusqu'à cinquante.

L'assemblée nationale législative a reconnu la nécessité, pour éviter l'accaparement, de ne faire paraître ces petites coupures que lorsqu'il y en aurait une grande quantité fabriquée; et je puis assurer que 182 millions vont bientôt être répandus sur toute la surface de l'empire. Quant à la distribution, il a été décidé que 100 millions seraient restés à la trésorerie nationale, pour servir aux différentes dépenses publiques, et principalement au paiement des troupes. Les deux cents autres millions seront répartis dans les départemens, à raison du nombre des députés qu'ils fournissent à la représentation nationale.

Je terminerai le compte que je viens de rendre, par deux observations dont la Convention nationale sentira l'importance. Les besoins du trésor public seront bientôt urgens ; les dépenses sont considérables : les impôts n'arrivent point au trésor public, parce qu'ils sont employés dans les départemens en achats des grains. Bientôt la Convention aura à s'occuper d'une nouvelle création d'assignats. Ne devrait-on pas alors préparer du papier, prendre des moyens pour que ces nouveaux assignats ne portent pas l'effigie d'un roi parjure et qui n'est plus nécessaire. (On applaudit.) Ma seconde observation porte sur la nécessité de nommer promptement douze commissaires pour surveiller et hâter la fabrication des assignats.

Si la Convention voulait approfondir ces calculs, dont je ne lui ai donné que le résultat, elle remplira parfaitement son objet, en décrétant l'impression des procès-verbaux que nous avons dressés de l'état des différentes caisses, et que je remets sur le bureau.

Ces propositions sont adoptées.

M. Roux. J'applaudis aux mesures sages qui ont été prises par l'assemblée législative pour la distribution des petites coupures d'assignats : mais il me semble qu'il est nécessaire d'en ajouter une autre. Il est à craindre qu'au moment où les assignats de dix et de quinze sous paraîtront dans les départemens, on ne voye tomber dans le plus grand dis-

crédit des billets de confiance qui en ont tenu lieu jusqu'à ce jour. Il serait possible alors que les caisses qui les ont émis ne pussent pas les retirer aussi promptement, et il est nécessaire de calculer les mauvais effets qui pourraient en résulter. Je proposerai en conséquence à la Convention nationale de décréter qu'il sera versé dans les caisses des municipalités une certaine quantité d'assignats de petites valeurs, qui serviront à retirer les billets de confiance, garantis par les municipalités. (On applaudit.)

M. Cambon. J'observerai que l'assemblée législative n'a pas cru devoir décréter affirmativement que les billets de confiance seraient retirés, parce qu'elle a craint que les envois de petits billets nationaux ne fussent pas d'abord en assez grande quantité pour les remplacer entièrement. Les billets de confiance disparaîtront insensiblement, à mesure que le papier national paraîtra ; nous en avons un exemple daus la caisse patriotique de Paris. Depuis que les assignats nationaux de 5 livres sont en graud nombre, on ne voit presque plus paraître de billets de 5 et 10 livres de la caisse patriotique. Je pense qu'on peut s'en tenir aux mesures prises par l'assemblée législative, et j'insiste sur la prompte nomination de douze commissaires pour la surveillance des assignats.

La nomination de ces commissaires est décrétée.

On lit une lettre du ministre de la guerre. Il

témoigne les regrets de n'avoir pu se joindre aux autres miuistres pour présenter ses hommages à la Convention : il expose que tant que l'Espagne a conservé la neutralité avec la France, un seul commandement a paru suffisant de Bordeaux jusqu'à Versois ; mais que les circonstances actuelles exigent que ce commandement soit divisé en deux, et qu'on l'autorise à former un état-major à Toulouse. Le ministre annonce qu'il a chargé un ingénieur de visiter cette frontière, et de la mettre dans un bon état de défense. Si les Espagnols, écrit-il, rompent les traités, nous serons en état de les repousser, et de leur prouver qu'il vaut mieux nous avoir pour amis que pour adversaires. Il prie la Convention d'envoyer des commissaires dans les départemens des Pyrénées.

M. Barrère appuie les propositions du ministre. Il observe que, par la trahison de l'ancien pouvoir exécutif, les places de Perpignan et Bayonne, les seules qui puissent empêcher une invasion par les trouées qui se trouvent aux deux extrémités des Pyrénées, ont été laissées sans aucun moyen quelconque de défense. — Sur sa proposition, la Convention décrète l'envoi de 6 commissaires pris dans son sein ; savoir, à Bayonne, MM. Garreau, Barrère, Lamarque : et à Perpignan, MM. Despinassy, Aubry et Carnot l'aîné.

Elle autorise ensuite le ministre de la guerre à faire les dépenses nécessaires pour le placement d'un état-major à Toulouse.

M. Tallien. En envoyant des commissaires, l'assemblée ne se bornera pas à faire examiner la situation de cette partie de nos frontières, elle les chargera aussi de scruter la conduite équivoque et suspecte du général Montesquiou... Je sais que non-seulement il n'a point les connaissances militaires nécessaires au poste qu'il occupe, mais, qu'avant le 10 août, il a publiquement manifesté des sentimens contraires à la révolution : et sans doute les commissaires jugeront indispensable de destituer ce général qui n'entrera point en Savoye, et qui désorganisera votre armée.

Un membre demande qu'avant de prononcer la destitution du général Montesquiou, un comité soit chargé d'examiner sa conduite.

M. Carra. Je demande que sur-le-champ on déclare que le général Montesquiou a perdu la confiance de la nation, et qu'on autorise le conseil exécutif à le destituer et à le remplacer.

M. Chabot. Rappelez-vous des propos insidieux que ce général vous a tenus à cette barre. Alors il nous a menacé de 60,000 hommes, du côté du midi, tandis qu'il s'est avéré que l'armée du roi de Sardaigne ne s'élève pas à plus de 30,000 hommes. Il voulut, par ces menaces, vous empêcher de prononcer la suspension du roi ; il en a imposé aux représentans du peuple. C'est ainsi que les courtisans entraînaient le gouvernement dans des opérations désastreuses, en trompant le peuple sur le nombre de ses ennemis. (On applaudit.) M.

M. Chénier. Lorsqu'il est question du salut public, il suffit qu'un général soit soupçonné pour être destitué. Il ne peut faire de bien, s'il n'a pas la confiance publique.

M.... Il ne faut qu'un motif: Montesquiou a adhéré à la pétition de Lafayette. Vous avez condamné Lafayette, pourquoi ne condamneriez-vous pas Montesquiou ? (On applaudit.)

M. Chassay appuie les observations de M. Chabot.

M. Danton. Il est bon que la Convention sache que le conseil partage son opinion sur Montesquiou. Sa destitution est écrite dans les registres du conseil, et elle lui serait déjà envoyée, si l'on avait pu envoyer sur-le-champ à sa place le citoyen Anselme, connu par ses talens et son civisme. (On applaudit.) Mais il est tems de prononcer la destitution de Montesquiou. Il faut nous montrer terribles: c'est du caractère qu'il faut pour soutenir la liberté. (On applaudit.)

La Convention nationale prononce à l'unanimité la destitution du général Montesquiou.

La séance est levée à quatre heures.

Extrait du rapport de Louis-Jérôme Gohier, député du département d'Ile et Vilaine, sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile, fait à la séance du dimanche matin 16 septembre 1792, et imprimé par ordre de l'Assemblée.

Les pièces trouvées dans les bureaux de la liste civile vous ont paru si importantes, que non-seulement vous en avez ordonné l'impression et l'envoi aux armées et aux 83 départemens, mais que vous m'avez chargé d'en faire l'analyse, de vous en présenter le tableau. Je viens, au nom de tous vos commissaires, vous offrir ce travail qu'on pourrait intituler: « La nécessité de la journée du 10 août, vérifiée par les titres mêmes inventoriés chez les principaux agens de la contre-révolution.

La générosité d'une nation toujours grande envers celui même qui s'était fait un jeu cruel de trahir ses premiers sermens, n'a pu toucher le cœur de Louis XVI. L'hérédité du trône conservée dans sa famille, par une constitution qui anéantit toute transmission de privilége personnel, l'inviolabilité consacrée dans sa personne, une liste civile qui seule équivalait aux revenus de plus d'un état de l'Europe, la distribution de toutes les grâces, la nomination à toutes les places importantes, le titre de représentant héréditaire,

le fatal pouvoir de paralyser toutes les opérations des représentans élus; tant de prérogatives, toutes plus alarmantes les unes que les autres pour la liberté, n'ont été considérées par celui auquel elles ont été si indiscrettement accordées, que comme les débris d'une puissance échappée de ses mains, et qu'il devait songer à reconquérir.

Louis XVI n'a vu dans la constitution que les avantages immenses qu'elle lui offrait, et le parti qu'il en pouvait tirer *pour venir à ses fins ;* (Expression d'une lettre de l'ex-ministre Dabancourt.) que les moyens qu'il y trouvait pour détruire la constitution. Il a eu raison de dire que *dans le cours des événemens de la révolution il n'a jamais varié.* (Expressions de la lettre du roi, du mois de septembre 1791.)

Pour perdre la chose publique, il fallait tout à-la-fois négliger les moyens de défense contre les puissances coalisées et s'entendre avec les rebelles d'outre-Rhin ; réunir sous une même bannière les contre-révolutionnaires intérieurs ; diviser les amis de la liberté ; favoriser l'anarchie en avilissant le pouvoir dont émanent les lois ; provoquer la dissolution du corps législatif après l'avoir avili : et tous ces moyens ont été employés par Louis XVI et ses agens.

(Comme les preuves que nous allons établir sont pour la plupart tirées des pièces invento-

riées chez l'administrateur de la liste civile, il est intéressant que l'on sache avec quelle solennité se font la recherche de ces pièces et leur inventaire. Les scellés ont été apposés en présence de M. Laporte : des commissaires nommés par l'assemblée générale de la section où se trouvent les bnreaux, procèdent à l'inventaire, en présence des commissaires de l'assemblée nationale et des commissaires de la commune. Chaque pièce est numérotée et paraphée, et le procès-verbal est signé par tous ceux qui assistent à la séance. Les commissaires de l'assemblée nationale sont MM. Gohier, Audrein, Pinet aîné, Duval, Benoiston et Odye ; les commissaires de la section du Louvre, sont MM. Legendre, Duvivier, Charpentier, Touxet ; ceux de la section des Piques, MM. Robert, Grenard, Garnier, Launay, Michel ; et M. Bosset, membre de la commune.)

L'état de nos armées à l'époque où la patrie a été déclarée en danger, démontrerait seul l'inertie et la mauvaise volonté du pouvoir exécutif. La guerre est décrétée depuis le 16 avril ; les ministres à cette époque nous annonçaient des forces suffisantes pour ouvrir une campagne. Et malgré les plus pressantes réclamations du corps législatif, malgré ses plaintes continuelles, nos armées, après plus de quatre mois révolus, sont à peine en état de soutenir un système défensif,

se trouvent dans un dénuement absolu ! Et quand est-ce que le roi nons en a fait instruire par son ministre ? C'est après nous avoir privés de la seule ressource qu'un échec malheureusement trop possible rendait indispensable ; c'est après avoir apposé son *véto* sur le décret qui établissait un camp intermédiaire de 20,000 hommes. Pour connaître dans quel esprit le roi s'est opposé à l'établissement de ce camp, il faut entendre les contre-révolutionnaires employés par les bureaux de la liste civile, exprimer eux-mêmes, dans le secret de leur correspondance, les craintes que leur inspirait cet accroissement de forces. « Il me paraît (lit-on dans nne lettre du 22 février) que l'assemblée songe à se fortifier. Les patriotes enrégimentés, dont nous avons ici une petite garnison, disent qu'ils seront envoyés à Saint-Denis. Dans les premiers jours de mars, on les rassemblera autour de la banlieue, au nombre de 15,000 : voilà leur dire... Il faut faire scruter ce propos par les moyens que vous pouvez avoir, et donner l'alarme de ce rassemblement. Ceci est fort sérieux. mon ami : il faut faire prendre l'air à des mouches adroites. Le fait n'est peut-être pas vrai : mais si on rencontre des traces, ne fût-ce que du plan ; (qnand on se couvrirait du prétexte de mettre Paris à l'abri de l'attaque des princes, en turlupinant cette précaution,) il faut mettre à nu le véritable dessein, et bientôt

écrire. . . . Je m'empresse de vous faire part de ma découverte, au-devant de laquelle il faut aller, comme à celle du régiment Sans-Culottes que Saint-Huruge est allé lever à Lyon. »

Tous les conseils renfermés dans cette lettre ont été littéralement suivis. Des libelles ont été publiés contre la formation du camp : les murs de Paris ont été tapissés d'affiches qui prêtaient à cet établissement les vues les plus odieuses ; et après avoir ainsi travaillé l'opinion publique par tous les imprimés incendiaires, après avoir fait *prendre l'air à toutes les mouches adroites*, après avoir donné *l'alarme de ce rassemblement*, le *véto* royal a été apposé sur cet important et salutaire décret. C'est ainsi que Louis XVI a rendu inutiles toutes les grandes mesures prises à l'assemblée nationale ; c'est ainsi que toutes nos forces militaires ont été paralysées par lui.

S'il a proposé la guerre, c'était pour accélérer la marche de ses libérateurs ; c'était, suivant les correspondans gagés par la liste civile, pour forcer *toutes les puissances à réunir et à déployer leurs forces contre les factieux et les scélérats qui tyrannisent la France ; pour que leur châtiment servît bientôt d'exemple à tous ceux qui seraient tentés de renverser le trône et de troubler la paix des empires ;* en un mot (pour continuer de parler le langage de la lettre écrite

de Milan, le 27 avril dernier) l'assemblée nationale, en déclarant la guerre, *avait donné dans le panneau : c'est tout ce qui pouvait arriver de plus heureux* aux contre-révolutionnaires; *et une anssi bonne nouvelle méritait bien d'être portée par des courriers extraordinaires expédiés de Paris à Turin, et de Turin à Milan. Vous pouvez compter sur* 150,000 *hommes au moins, tant Prussiens qu'Autrichiens et Impériaux. Les émigrés peuvent former une armée de* 20,000 *hommes, etc.*

La lettre écrite de Milan n'est pas la seule qui annonce les forces coalisées contre la France comme autant de troupes envoyées au secours du roi des Français. Toutes les lettres d'un homme qui n'a cessé d'avoir la correspondance la plus active avec les bureaux de la liste civile, d'un des plus fanatiques agens de la contre-révolution, manifestent la même destination. « Les troupes combinées, dit-il, en sa lettre du 1.er octobre 1791, s'assemblent lentement, et attendent qu'un congrès les mette en mouvement. Dans cet intervalle, tout va péricliter. Soixante mille hommes seraient plus que suffisant pour la besogne à laquelle on en destine trois cents mille. Les autres se mettront en mesure pour entrer au besoin par la trouée qu'on aurait faite. »

« S'il n'est pas vrai, dit le même correspon-

dant dans sa lettre du 2 novembre 1791, que les intrigues dont on croit apercevoir des traces, aient dérangé le petit traité de Pilnitz, il paraît qu'il est impossible que l'on se mette en mouvement pour nous avant le mois d'avril prochain; et jugez du mal qui peut s'effectuer dans cet intervalle! »

« En juin, l'armée des princes, porte la lettre du 14 mai, entrera sûrement en France. Je ne puis douter de ce fait; il m'est assuré par mon cadet qui est-là à portée de savoir tout ce qui se médite... »

On ne s'exprime pas moins clairement dans la lettre du 13 février, où se trouve la marche que devait suivre le roi, lors de l'entrée des émigrés en France: « Le roi se mettra en marche sur-le-champ avec sa garde, et un choix égal de celle de Paris, pour venir au-devant des princes, et remerciera Léopold et le reste; passera la revue des émigrés, conservera les meilleurs corps pour en envoyer travailler à la réduction de la Bretagne, du Languedoc, etc. Il se tiendra hors d'une ville, à trente lieues de Paris et autant de la frontière, pour n'être pas dominé; de-là il fera entrer en France successivement le redoutable corps commandé par les princes, et le dispersera pour l'utilité générale. »

Il est donc trop vrai que les armées composées de nos ennemis étaient regardées, par tous les

agens d'un roi contre-révolutionnaire, comme faisant partie des forces destinées à le rétablir dans la plénitude d'un pouvoir usurpé; que sa plus chère espérance était de faire égorger une partie de la nation pour régner despotiquement sur l'autre.

Eh! qui pourrait douter un moment de la coupable intelligence de Louis XVI avec les puissances coalisées contre nous, lorsque les prétentions auxquelles il a paru ostensiblement renoncer, sont pourtant l'unique prétexte de la guerre que nous avons à soutenir; lorsque les conspirateurs ont l'insolence de se proclamer ses défenseurs et nos ennemis; lorsque son nom est inscrit sur la bannière des révoltés, et que les chefs de ces révoltés sont ses propres frères; lorsqu'enfin le général ennemi prend possession, au nom du roi des Français, des villes qui lui sont livrées par des traîtres?

Ces inductions frappantes se changent en certitude, quand, perçant les iniques et ténébreux mystères de la liste civile, on voit l'homme chargé de l'administration des sommes consacrées à la splendeur du trône constitutionnel, en détourner l'objet, et placer au rang des dépenses à la charge du roi, les frais d'impression de tous les ouvrages contre-révolutionnaires, de ceux mêmes adressés aux conspirateurs d'outre-Rhin, ou publiés en leur nom: *les pétitions aux émigrans; la*

réponse des émigrans ; les émigrans au peuple ; les plus courtes folies sont le meilleures ; le journal à deux liards ; l'ordre, la marche, et l'entrée des émigrans en France, etc. etc. etc.

(*Voyez* le mémoire des dépenses, depuis le commencement du mois d'octobre.)

Il n'a cessé, dans toutes les circonstances, de protéger les implacables ennemis de notre constitution de tout le pouvoir que la constitution avait remis dans ses mains.

L'assemblée nationale s'occupe-t-elle des moyens de réprimer les abus de l'émigration ; déclare-t-elle suspects les rassemblemens de Worms et de Coblentz; établit-elle une peine contre les traîtres ? Louis XVI refuse la sanction à ces décrets ; il se borne à faire publier de vaines proclamations que dément la suspension de la loi, qui, seule, pouvait retenir les Français dans leurs foyers. Louis XVI fait plus, il paie ceux qui émigrent.

Ses anciens gardes-du-corps, ceux-là même qui, dans l'excès d'une orgie à laquelle le roi et la famille n'avaient pas dédaigné d'assister, osèrent les premiers arborer la cocarde blanche, se rendent auprès des princes rebelles, et, sous le nom même de gardes-du-corps du roi, forment le premier corps armé des troupes contre-révolutionnaires. Loin de témoigner de l'indigna-

tion de leur démarche, Louis XVI les conserve sur l'état des hommes attachés à son service ; ensorte que le même corps se trouve en même-tems faire partie de l'armée de Coblentz, et partie de la maison du roi des Français.

(*Voyez* la lettre de M. Poix, celle qu'il a reçue de Coblentz, et la note par lui remise au roi. Par cette note, M. Poix lui proposait de faire payer les gardes-du-corps, non pas seulement ceux qui avaient pu rester ici, mais le corps entier. *L'intention de votre majesté n'est-elle pas que le corps soit payé jusqu'au 1.er janvier* 1792, *sauf d'ici à ce tems à prendre de nouveaux ordres de votre majesté ?* Et effectivement les gardes-du-corps, sous le titre d'ancienne maison militaire du roi, se trouvent compris sur les états de la liste civile, et il est prouvé que des paiemens ont été faits jusqu'au 4 août dernier. *Voyez* ces pièces dans les recueils imprimés.)

Le billet adressé au roi de la part de ses frères, souscrit des lettres initiales des noms des deux princes français, et écrit tout entier de la main de l'un d'eux, constaterait seul les criminelles intelligences de Louis XVI avec les émigrés. *Je vous ai écrit*, porte ce billet, *mais c'était par la poste ; je n'ai rien pu dire.* Louis XVI entretenait donc avec ses frères une double correspondance, dont l'une, ostensible, était

destinée à paraître aux yeux du peuple qu'il fallait abuser ; et l'autre, secrette, était réservée au monarque qu'il fallait instruire et rassurer. *Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un : mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir.*

Les princes français émigrés auraient-ils osé lui parler de leurs sentimens, lui rappeler leurs principes, protester de leur ardeur à le servir, s'ils avaient été convaincus que les sentimens, que les principes contre-révolutionnaires qui les dirigeaient, ne pouvaient être agréables à Louis XVI. Ils révèlent à leur frère jusqu'aux motifs de leur silence ; et le principal est la crainte de le compromettre. Ils le préviennent de le l'instant où ils parleront. Cet instant devait être celui où *ils seraient sûrs de l'appui général* ; et il n'a pas dépendu des efforts de Louis XVI que cet instant ne soit arrivé. *Si l'on nous parle de la part de ces gens-là*, continuent toujours les princes émigrés, *nous n'écouterons rien ; si c'est de la vôtre, nous écouterons ; mais nous irons droit notre chemin. Ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas.*

Quelles lumières cette seule phrase répand sur la conduite de Louis XVI ! Comme elle nous apprend à apprécier ses démarches publiques ! Les rôles étaient distribués ; le langage des acteurs était convenu ; toutes ses lettres ostensibles, et

si soigneusement publiées, toutes ses proclamations inutiles, et dont pourtant on lui savait tant de gré, n'étaient qu'un jeu concerté entre les frères pour mieux nous tromper.

S'étonnera-t-on maintenant de ce que, enhardi par la correspondance secrette de ses frères, Louis XVI soit constamment entré dans tous leurs complots ? S'étonnera-t-on qu'à l'impôt même où paraît la déclaration du duc de Brunswick, les agens de la liste civile renchérissent encore sur les expressions du général ennemi, osent proposer aux gardes parisiennes de lever les premiers l'étendard de la contre-révolution ; de former, alors que la liberté est ménacée, des camps dans Paris, dont l'unique objet eût été la garde du château des Tuileries, la conservation d'un *maître*, car ce mot révoltant se trouve dans cet indigne écrit.

(Dans le journal de la cour et de la ville, un sieur Dorfeuil proposa d'abord de former autour du château un camp de dix mille honnêtes gens, choisis dans la garde nationale et dans toutes les classes, et développa, dans une lettre écrite à l'administrateur de la liste civile, toute l'étendue de son projet. « Ce corps d'observation, qui, suivant l'auteur, se grossirait bientôt du double, devait être un centre de réunion ouvert aux honnêtes gens destinés à remplir, aux yeux de la nation, le devoir le plus saint et le plus sacré,

celui d'assurer la conservation de ses maîtres... La famille royale alors se serait au moins promenée au jardin des Tuileries, au milieu de ses fidelles sujets.. Pour former ce camp, on se serait inscrit chez les notaires, et, à jour fixe, on eût pris son poste. » Les bureaux de la liste civile sentirent combien il était important de propager une idée si favorable à leur projet, et l'on vit à l'instant, où parut la déclaration du duc de Brunswick, sortir des presses à leurs gages le *conseil à la garde nationale parisienne.*)

Le même esprit régnait ; le même langage se faisait entendre à la cour des Tuileries et à celle de Coblentz ; (Voyez les lettres écrites pour obtenir les cartes d'entrée du château. *Les marquis*, *les comtes*, *les chevaliers* qui les sollicitaient, avaient aussi grand soin de manifester leur haine pour la révolution, que leur attachement pour le roi. L'une leur paraissait une conséquence de l'autre.) mêmes rôles, mêmes intrigues, mêmes moyens pour amener le même dénouement : le lieu de la scène et le nom des acteurs étaient seuls changés.

Le roi forme-t-il sa nouvelle garde ; c'est un nouveau corps de contre-révolutionnaires qu'il se propose d'établir. L'insolence de cette garde incivique oblige l'assemblée nationale à la dissoudre : Louis XVI feint de se soumettre au décret qui

en prononce le licenciement, et se borne seulement à l'éloigner de sa personne. Chacun des membres qui la composent reste employé sur la liste civile, et emporte avec lui des témoignages de la satisfaction personnelle du roi. Louis XVI trouve ainsi le moyen d'éluder la volonté nationale, et de travestir un acte de licenciement en une simple dispersion qui dissémine, dans toutes les parties de l'empire, les contre-révolutionnaires qu'il ne cesse d'avoir à ses gages, et qu'au premier signal il eût pu rassembler auprès de lui. (Voyez les pièces imprimées.)

Suivant le plan trouvé dans les bureaux de la liste civile, il paraît qu'indépendamment de la solde de sa garde licenciée, il se proposait d'en rétablir une seconde; et par les principes sur lesquels devait être réglée sa composition, comme par les sujets qui se présentaient pour la former, il est aisé de voir que le projet était toujours d'armer les ennemis de la constitution, sous le prétexte de servir de garde au roi constitutionnel, et que cette seconde garde n'eût pas tardé à mériter le sort de la première. Que fût-il arrivé de tous ces licenciemens? C'est que les décrets même destinés à dissoudre ces corps inciviques fussent devenus, dans les mains du roi, un moyen de plus pour propager l'esprit de contre-révolution, et s'attacher les contre-révolutionnaires.

Des cris contre les prêtres non-assermentés s'élèvent de toutes parts : de toutes parts les séditions qu'ils excitent lui sont dénoncées. Louis XVI, non-seulement ne prend aucune mesure efficace pour les réprimer ; mais il paralyse de son fatal *véto* toutes celles que décrète le corps législatif ; mais son palais devient le refuge des plus incendiaires insermentés ; mais des bureaux de sa liste civile sortent tous les traits empoisonnés de cette borde fanatisante, toutes les scandaleuses anecdotes inventées, pour alarmer les personnes à qui la religion est chère, tous les journaux, tous les écrits faits pour jeter le tronble dans les consciences timorées, et le désordre dans les ménages le plus tendrement unis : (Voyez les pièces n.° 3.) il n'est pas jusqu'à des écrits pseudonymes, jusqu'à des jugemens supposés, que l'argent corrupteur de la liste civile n'ait fait avec profusion répandre.

Veut-on inquiéter les acquéreurs des biens du ci-devant clergé ? On a l'audace d'imaginer une contestation devant le tribunal du district d'Arles, entre le rétrocédant d'une métairie de cette nature, et le second acquéreur. La plus insolente diatribe est publiée en forme de mémoire au nom d'un prétendu défenseur officieux, et à la fin de ce libelle infâme, on ne craint pas de faire imprimer le jugement même qu'on a la mauvaise foi d'attribuer aux juges devant lesquels on suppose

pose que l'affaire avait été portée ; des mémoires, des quittances d'imprimeurs constatent que toutes les affiches dirigées contre le crédit public, étaient imprimées, publiées affichées aux frais de la liste civile ; ensorte que c'était avec le trésor national que les agens du pouvoir exécutif entreprenaient de ruiner le crédit de la nation.

On savait trop que toute notre force était dans notre union, et que cette réunion qui, dès les premiers instans de la révolution, formait un peuple de frères, était l'ouvrage de ces sociétés généreuses dont le lieu commun est le patriotisme, et la liberté du monde l'unique objet. Le déchirement de la première de ces sociétés, la formation d'une société nouvelle qui, ne devant son existence qu'à cette scission malheureuse, portait dans son établissement même le germe d'une division funeste ; la haine enfin que les deux sociétés se vouèrent mutuellement, offrirent bientôt un vaste champ aux intrigues du pouvoir exécutif. Il ne tarda pas à sentir qu'il pouvait également faire concourir à ses vues profondes et le civisme exalté de l'une, et le modérantisme affecté de l'autre, et que ces deux caractères, énergiquement prononcés, n'eussent-ils servi qu'à former des amis de la constitution, deux castes irréconciliablement ennemies, c'était déjà remporter un assez grand avantage sur les

propagateurs de la liberté. Tous ses efforts tendirent donc à perpétuer la division entre les Jacobins et les Feuillans, à les tenir en guerre ouverte.

L'objet étant de les perdre les uns par les autres, il fallait les rendre également odieux; et le moyen d'y parvenir était de les représenter, sous des aspects différens, comme également dangereux pour la chose publique. Les Jacobins, disait-on, veulent tout désorganiser, tout détruire. Les Feuillans paralysent tout; ceux-ci sont de plats monarchistes; ceux-là des factieux républicains; les uns mettent la liceuce à la place de la liberté, ne désirent que désordre et anarchie; ceux-là demandent à grands cris les deux chambres, et ne sont dignes que d'être des esclaves. Aucun d'eux ne veut sincèrement la liberté; tous s'accordent avec les conjurés de Coblentz, pour sacrifier à des espérances folles ce bienfait déjà si chèrement acquis.

Les deux sociétés ennemies crayonnées ainsi des plus noires couleurs, il ne s'agissait plus que d'en appliquer les traits caractéristiques à chacun des individus. — Un citoyen marquait-il quelque énergie, soutenait-il avec courage les droits sacrés du peuple, c'était un factieux Jacobin. Un autre parlait-il avec une certaine circonspection, semblait-il hésiter sur un parti dont les inconvéniens balançaient les avantages, c'était un Mo-

dérantiste, un argucieux Feuillant. On trouvait par ce moyen l'odieux secret de faire tomber dans le mépris tous les élans du patriotisme le plus pur, de rendre suspectes toutes les vertus civiques et sociales, et par-là de neutraliser les efforts et le zèle de tous les vrais citoyens.

Ainsi un grand empire, après s'être purgé du monachisme, après s'être délivré de toutes les excroissances parasites qui grevaient et défiguraient l'arbre antique de la société, semblait en quelque sorte lui-même tout entier divisé sous deux noms également proscrits par l'acte constitutionnel. C'est lorsqu'il n'y avait plus de moines-jacobins; c'est lorsqu'il n'y avait plus de moines-feuillans en France, que tous les Français se qualifiaient mutuellement de Feuillans ou de Jacobins, qu'ils étaient prêts à se faire la guerre, à s'entr'égorger sous cette qualification indécente et monacale.

La cour des Tuileries se montre alors, se choisit des ministres, tantôt parmi les Feuillans, tantôt parmi les Jacobins; renvoie ceux-ci aussi-tôt qu'ils lui font entendre le sévère langage de la vérité, se déclare définitivement pour le parti feuillantin, et, par cela seul, achève de le rendre suspect aux yeux du peuple.

Au moyen de cette astucieuse manœuvre, Louis XVI n'avait plus que les Jacobins à redouter: il

déploie contre eux toutes les ressources que les réviseurs de l'acte constitutionnel avaient remises en ses mains. Au roi seul appartenaient les relations politiques avec des puissances étrangères. Tout l'art de la diplomatie est employé pour diriger en apparence contre une simple société populaire toutes les forces de la coalition de Pilnitz. Léopold forme-t-il quelque plainte, c'est contre les Jacobins; menace-t-il, ses menaces ne s'adressent qu'aux Jacobins. A sa mort, les ministres de l'empire changent; le langage du cabinet de Vienne est toujours le même. Et aujourd'hui encore, s'il fallait en croire les proclamations de nos ennemis, c'est pour combattre les Jacobins, que 250 mille hommes sont armés et marchent contre nous.

Laissons le côté ridicule que cette conduite semble d'abord offrir, et songeons qu'elle tient à un grand système dont la journée du 10 a éclairé la profondeur. Tant de troupes n'ont pas été mises sur pied, tant de dépenses, de préparatifs guerriers n'ont pas été faits, sans doute, pour le seul projet de détruire une société populaire : c'est à la liberté des Français, c'est à celle des nations qu'en veulent les conjurés de Pilnitz ; mais dans ce combat à mort de la tyrannie contre la liberté, les chefs des conjurés livrent une fausse attaque, pour mieux dissimuler l'attaque véritable qu'ils projettent. Il leur

importait, sans doute, de faire prendre le change sur les grands desseins de la ligue formée contre nous, de faire croire qu'aux Jacobins seuls nous devons la coalition des puissances qui menacent notre liberté. Il leur importait de faire considérer comme une simple querelle de parti, l'attaque dirigée contre la souveraineté nationale. Il leur importait enfin d'isoler la majeure partie de la nation pour triompher plus sûrement de l'autre, de diviser les forces dont la réunion doit nécessairement les accabler. Voilà comment et pourquoi les Jacobins se voyaient tout-à-la-fois et en butte à une espèce de déclaration de guerre de la part des puissances coalisées, et livrés aux traits empoisonnés des calomniateurs aux gages de la liste civile. Voilà dans quel esprit le ministre de la maison du roi faisait, à si grands frais, composer, imprimer, publier, colporter, jusque dans les campagnes, cette foule innombrable de libelles qui ont inondé la France ; ces affiches journalières, ces continuelles dénonciations contre les Jacobins ; ces écrits diffamatoires de toute nature, de toutes formes ; ces caricatures de toutes couleurs.

La preuve que la perte des Jacobins n'était jurée que comme un préliminaire de celle de l'Assemblée nationale, c'est que les mêmes presses d'où sortaient des écrits incendiaires contre cette société, étaient employées à imprimer des

libelles contre les représentans du peuple ; c'est que, dans le même instant, par les mêmes personnes et aux frais du même trésor, paraissaient, et les affiches multipliées contre la société des Jacobins, et les *pétitions* réitérées *à l'Assemblée nationale, pour l'engager à se retirer; le Haro sur les Jacobins, et le projet de décret de l'Assemblée du Manége ; le décret pour les portes battantes ;* c'est que la dignité du corps représentatif était attaquée avec un égal acharnement, avec une égale fureur.

Qu'on ne dise pas qu'une grande partie des preuves recueillies ne chargent que des commis, et qu'il reste incertain s'ils agissaient ou s'ils n'agissaient pas au nom et de la part du roi. Des mémoires de dépenses, trouvés dans les bureaux de M. Pouteau, un des premiers commis de la liste civile, il résulte que ce commis, sous la direction de M. Laporte, dirigeait toutes les manœuvres secrettes des contre-révolutionnaires intérieurs, qu'il entretenait une correspondance active avec les principaux ennemis de la révolution ; qu'il présidait à la fabrication, à l'impression et à la distribution du *journal à deux liards* et de tous les écrits aristocratiques qui circulaient aux frais de la liste civile ; qu'il avait sous ses ordres des colporteurs, des afficheurs qu'il envoyait jusque dans les campagnes; qu'il soudoyait *diverses personnes qu'il employait, les*

unes par mois, *et les autres suivant les occasions*, et que toutes ces dépenses lui étaient allouées comme une charge naturelle du département qui lui était confié. Voilà bien l'établissement d'une propagande contre-révolutionnaire, formé sur les fonds de la liste civile : or, aucuns fonds de la liste civile n'étaient délivrés sans un *mandat particulier du roi* ou une ordonnance de l'administrateur de cette liste, *approuvée et souscrite du roi*. Le roi a donc eu une part active à tout ce qu'a fait l'agent subalterne Ponteau ; cet agent n'était donc que l'exécuteur fidelle des volontés, des complots de Louis XVI ?

Les anciens sceaux de l'état détournés, et remis par forme de dépôt dans des mains étrangères, annoncent assez que Louis XVI n'avait pas, sans espoir de retour, renoncé à s'en servir.

Déjà même le projet d'une constitution nouvelle qui effectuât la réunion monstrueuse du pouvoir législatif au pouvoir exécutif, et fît revivre les distinctions si odieuses aux amis de l'égalité, n'attendait, dans les bureaux de la liste civile, que l'instant favorable pour paraître.

Enfin, les éclats de la foudre qui a tombé sur le château des Tuileries, ont percé les ténèbres dans lesquelles nous marchions enchaînés ; et, dégagée des liens qui la retenait captive, l'Assemblée nationale, dès ce moment, s'est montrée

dans toute sa grandeur. Le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité a été spontanément prononcé. Ne pouvant sauver la chose publique avec le pouvoir qui lui était transmis, elle a dit au peuple qu'elle avait l'honneur de représenter : sachez vous sauver vous-même ; exercez la plénitude de votre pouvoir souverain : et une Convention nationale s'est formée.

Que les ennemis de l'Assemblée législative viennent encore insulter à ses travaux, et demander ce qu'elle a fait. Ce quelle a fait ! Elle a échappé à tous les piéges qu'on n'a cessé de lui tendre ; elle a, pendant une année entière, lutté avec courage contre des machinations de toute espèce. Ce qu'elle a fait ! Elle a défendu la constitution jusqu'à ce qu'elle ait vu qu'il fallait opter entre cette constitution et la liberté. Et lorsqu'elle a reconnu qu'il lui était impossible de soutenir cet édifice incohérent et mal affermi, elle a prévenu l'usurpation que son écroulement eût pu faciliter ; elle a suspendu la seule autorité qui, dans ce moment de crise, pouvait être à redouter. Au prix du pouvoir qui lui était confié à elle-même, elle a, dans toute son intégrité, maintenu la souveraineté du peuple ; elle a bien mérité de la patrie, si les Français sont dignes d'être libres.

NOUVELLES.

POLOGNE.

Varsovie, le 4 septembre. — Les meilleurs citoyens s'éloignent des places dont la confiance publique les avait revêtus dans les jours sitôt écoulés du bonheur de la république. Le président de Varsovie, M. Zakrzewsky, vient de donner sa démission; c'est une grande perte pour cette capitale. — On attend à Bresez en Lithuanie, la confédération de la couronne. C'est, sans doute, pour insulter aux malheurs de la Pologne, que Catherine prétend lui donner des lois sur les débris d'une ville pillée, brûlée, saccagée trois fois par les hordes sanguinaires.

Tandis que le despotisme triomphant fait peser son glaive sur une nation opprimée, l'un des plus zélés défenseurs de cette nation généreuse, à l'aspect même de ces vainqueurs effrénés, adresse encore ses regrets à ses troupes désarmées, qui, sous ses ordres, ont combattu pour la liberté de leur patrie. Voici la lettre d'adieu du général Poniatowsky à son armée.

« Je croirais manquer à la reconnaissance et à l'engagement que j'ai contracté envers vous, très-chers et braves compagnons, si je ne vous ren-

dais compte de mes démarches. J'ai obtenu très-gracieusement de S. M. ma démission ; j'ai cessé de servir ; mais je ne cesserai jamais de vous aimer, de vous estimer, et d'apprécier votre amitié. Nous avons combattu *pour la vraie liberté*, pour la gloire de la nation, pour le bonheur de tous les citoyens. Cette guerre était sainte ; car le soldat ne combattait pas pour *l'orgueil de son roi*, mais pour les droits de ses pères, pour l'intégrité, l'indépendance de son pays natal. Les circonstances ont empoisonné nos espérances : la force étrangère, l'arrogance de quelques citoyens, qui ne pèsent le bonheur ou le malheur public qu'avec les poids de leurs intérêts particuliers, ont ramené l'ancien désordre des choses. D'après cela, quoique non rendus, non vaincus, nous sommes obligés d'errer, et de chercher un asile dans une terre étrangère. Dès ce moment, notre uniforme est devenu un habit de deuil ; car il n'est plus le gage de véritable vocation à la gloire et à la défense de la patrie. Il est cruel de vivre au milieu d'hommes, dont les uns trouvent doux et agréable de sacrifier à l'orgueil et à l'ambition, le sang de leurs concitoyens, et dont les autres sont flétris à jamais de l'empreinte de l'infamie, et par leurs crimes ont souillé et rendu insupportable l'état de soldat. Tels sont mes sentimens ; je les déclaré hautement et sans crainte : la persécution ne produit que le mépris ; mais j'attends

d'un œil tranquille cette vengeance fondée sur une conviction noble et vertueuse. Le souvenir du danger et de l'indépendance qu'ils nous ont laissé, préservera nos ames de cette mollesse, qui serait le poison de notre destinée. Et si nos bras n'ont pu sauver notre patrie, au moins ne nous reprochera-t-elle pas ce crime. C'est pour la dernière fois que je vous recommande cette vertu, que je vous rappelle cette amitié que nous nous sommes jurée réciproquement. Vous savez que de mon côté je vous ai voué une estime et un attachement éternels.

Donné à Varsovie, le 16 *août* 1792.

Signé JOSEPH, *prince* PONIATOWSKY, *ci-devant général.*

ALLEMAGNE.

Luxembourg, le 10 *septembre.* — Les diverses attaques de Thionville ont déjà coûté beaucoup de monde aux assiégeans. Cette ville se défend avec une vigueur sur laquelle nous étions loin de compter. *Félix Wimpfen est un héros ;* cet homme lui seul vaut une garnison... Les troupes de cette place n'ont pas fait une sortie, qui n'ait été bien meurtrière pour l'armée autrichienne ; elles sont venues dernièrement faire le coup de fusil jusqu'au *camp des émigrés*, qui est au centre : les fils de M. d'Artois ont manqué d'y périr.... L'artillerie

de la place est servie avec tant d'art, qu'il est impossible aux assiégeans d'élever une seule batterie avantageuse ; tout est renversé ; pas un mouvement qui ne soit découvert : cette ville coûtera bien du monde à l'Autriche !. . . .

Les hôpitaux, regorgent de malades ; on y entasse les blessés. Les *bulletins* taisent le nombre des morts : on dit qu'il est effrayant. . . .

Taudis que les généreuses Parisiennes, par un mouvement sublime, s'empressent de préparer les plus tendres soins à leurs jeunes défenseurs qui volent aux frontières, on fait ici *de misérables quêtes* pour ramasser dans chaque maison *une contribution en charpie.*

ANGLETERRE.

Londres. — Le célèbre Thomas Payne, auteur du *sens commun*, et d'une réfutation de M. Burck, intitulée *les droits de l'homme*, a cru devoir prendre des précautions pour sa sûreté personnelle en se rendant en France, où il est appelé à la *Convention nationale ;* il passé par Rochester, Sandwich et Deal. Arrivé à Douvres, après avoir eu le désagrément de faire ce circuit, il a eu beaucoup à souffrir de la malhonnêteté des commis de la douane qui, non contens de mettre en désordre ses livres et ses papiers, sous prétexte de visite, se sont même permis de décacheter des lettres. Quelques gens payés l'ont

injurié grossièrement en présence de M. Audibert de Calais et de M. Frost. (Probablement M. Payne aura été dédommagé de tant d'injustices par la brillante réception qui lui a été faite à son arrivée sur le sol français.

On vient d'ouvrir dans dix-sept maisons de cette capitale, entr'autres chez plusieurs banquiers et au café de Loyd, une souscription en faveur *des prêtres français émigrés* dont le nombre s'accroît de jour en jour. . . .

F R A N C E.

Municipalité de Paris.

Du 20 *septembre.* — Sur les observations d'une députation de la section de Bondy, le conseil-général a arrêté que les sections seront invitées à n'envoyer au camp que des personnes assez vigoureuses pour gagner le prix de leur journée ; que les femmes et les enfans en seront exclus.

Les serruriers, taillandiers, charrons, ne seront point admis à travailler à la journée au camp, non plus que les autres ouvriers de première nécessité, dont on sentira le besoin urgent ;

Les sections seront invitées à s'assurer de l'état des personnes qui demanderont de l'ouvrage au camp.

Réponse d'Anacharsis Cloots à l'Assemblée électorale du département de Saône et Loire. Paris, ce 21 septembre de l'an IV-I.

Citoyens philantropes, vous avez voulu m'attacher plus intimement à la défense de la Liberté et de l'Egalité, en me nommant votre représentant à la Convention nationale. Plusieurs départemens ont émis le même vœu. Celui de l'Oise, en m'envoyant directement un exprès, a eu la priorité. Je ne démentirai pas l'attente des hommes libres; car je porte dans mon cœur la haine des rois et l'amour des lois. Les sermens démocratiques seront toujours à ma portée, et je jure de maintenir l'unité de l'empire français, en attendant l'unité de la grande nation du genre humain.

Salut et fraternité. ANACHARSIS CLOOTS, *membre de la Convention nationale.*

Département du Bas-Rhin. — Extrait d'une lettre du camp du glacis de Landau, du 17 septembre.

Nous nous regardons ici comme bien malheureux. Une importune inaction enchaîne tristement nos bras.... Nous avions du moins, il y a quelques jours, un camp ennemi de 9 à 10,000 hommes, vis-à-vis de nous; mais aujourd'hui nous n'avons plus même le mérite d'être exposés. Ce camp est levé, pour se porter sur la Sarre. Il

sera remplacé par 2,400 à 2,500 hommes. Cette brave garnison gémit d'avoir perdu le seul moyen qui lui restât de signaler sa valeur, et de se battre sur le Rhin, comme on se bat sur la Moselle. On se défendrait ici *comme à Thionville.* On recevrait comme une grâce l'ordre de passer en Lorraine. . . . Mais enfin, puisqu'on nous laisse ici, sans doute, ou nous y croit nécessaires. La subordination est, pour le militaire, le premier, le plus saint des devoirs. Ce qui fait toujours le succès des armées, le voici : *Bien commander, bien obéir.*

Département du Nord. — De Valenciennes, le 20 septembre.

Cette ville se remplit tous les jours de nouvelles troupes, de recrues et de *déserteurs.* L'ardeur guerrière possède tous les cœurs. Les mesures sont prises pour que la présence de l'ennemi ne souille pas plus long-tems notre territoire. Il occupe toujours Saint-Amand. Aux portes de cette ville sont postés deux hommes, payés à 3 liv. par jour. Les gens du *bon bord* sont parfaitement reçus ; ceux qui n'en sont pas, sont arrêtés et menés à Tournay. — Les détachemens envoyés à la défense de Maubeuge, sont rentrés en ville chargés des dépouilles de 70 à 80 ennemis. Nous n'avons eu que peu de blessés, et n'avons perdu qu'un des nôtres.

Décret rendu dans la séance du jeudi 20 septembre, pour le rétablissement de l'ordre et la sûreté individuelle des citoyens dans la ville de Paris.

L'Assemblée nationale, considérant que l'époque de la réunion de la Convention nationale doit être marquée par le retour de l'ordre et de l'union des citoyens et le concours de tous les pouvoirs pour le maintien de la tranquillité ;

Que cette époque est aussi celle où les malveillans vont redoubler d'efforts pour rompre l'unité du gouvernement et désorganiser toutes les sections de l'empire ; que le but de ces coupables manœuvres est d'appeler la résurrection du pouvoir royal par l'excès des désordres qu'elles provoquent, de dissoudre la puissance nationale, et de faire renaître le despotisme des horreurs même de l'anarchie ;

Considérant enfin qu'il est instant de prendre les mesures les plus efficaces pour déjouer ces funestes complots, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

TITRE

TITRE PREMIER.

Des mesures de sûreté et de tranquillité pour la ville de Paris.

Art. I.er Les citoyens domiciliés à Paris depuis plus de huit jours, seront tenus, dans le délai de 24 heures après la publication du présent décret, de se faire enregistrer dans la section de leur domicile.

II. Ils seront également tenus de déclarer le lieu de leur habitation ordinaire, l'époque de leur arrivée à Paris, les divers changemens de leur domicile à Paris, et leur occupation journalière. Le registre contiendra à chaque article une énonciation sommaire desdites déclarations.

III. Il sera délivré à chaque citoyen un extrait de cet enregistrement sur une carte signée par le président et les secrétaires de sa section.

IV. Les citoyens seront tenus de présenter leur carte civique à la première réquisition des officiers de police et commandans de la force armée.

V. Tout citoyen qui ne pourra pas représenter sa carte, sera conduit à la section dont il se réclamera; et s'il n'est pas reconnu par elle, il pourra être détenu dans une maison d'arrêt pendant l'espace de trois mois.

VI. Ceux qui auront fait de fausses déclarations, ou qui seront surpris avec de fausses car-

tes, pourront être détenus pendant l'espace de six mois.

VII. Les étrangers arrivant à Paris seront tenus de faire, dans les vingt-quatre heures de leur arrivée, la déclaration prescrite par l'article II, et de se conformer aux dispositions du présent décret. Les personnes qui les logeront, seront personnellement responsables de l'exécution du présent article, sous peine d'une amende qui pourra être portée au double de leur contribution mobiliaire.

VIII. En cas de changement de domicile, les citoyens seront tenus, dans le même délai, de se faire inscrire dans la section où ils prendront leur nouveau domicile ; et dans le cas où ils ne sortiraient pas de l'arrondissement de la même section, de faire énoncer, sur l'article du registre qui les concerne, l'indication de leur nouvelle habitation.

IX. Il sera procédé à la réélection de tous les membres composant la municipalité de Paris et le conseil-général de la commune, dans les formes et suivant le mode prescrit par la loi du mois de mai 1790.

X. Ces élections seront commencées dans le délai de trois jours après la publication de la loi, et continuées sans interruption.

XI. La municipalité se conformera aux dispositions de la loi du mois d'août dernier, sur la police de sûreté générale.

XII. Les mandats d'arrêt, dans les cas où la loi lui permet de les décerner, seront délibérés et signés par le maire et quatre officiers municipaux.

XIII. La municipalité sera tenue de donner connaissance à l'Assemblée nationale, dans le délai de trois jours après la prononciation de chaque mandat d'arrêt, des motifs qui l'auront déterminé, et des informations qui auront été faites.

XIV. L'accusateur public, près le tribunal criminel établi à Paris, en vertu de la loi du 17 août dernier, est spécialement chargé de la poursuite de tous ceux qui ordonneront ou signeront des arrestations arbitraires.

XV. Le ministre de la justice est aussi spécialement chargé de surveiller l'exécution du précédent article, et d'enjoindre à l'accusateur public de poursuivre les auteurs de semblables arrestations, s'il négligeait de le faire.

XVI. Indépendamment de la peine de six années de gêne, portée par le code pénal contre les auteurs d'une arrestation arbitraire, les signataires d'un pareil ordre, et ceux des fonctionnaires publics chargés de les poursuivre, et qui auront négligé de le faire, seront condamnés solidairement aux intérêts civils dus aux personnes ainsi arbitrairement détenues.

XVII. L'asile du citoyen est déclaré inviolable, même au nom de la loi, durant la nuit; en con-

séquence, nulle perquisition ne pourra être faite dans la maison d'un citoyen, d'un soleil à l'autre, hors le cas d'un coupable surpris, et poursuivi en flagrant délit.

XVIII. Hors le cas prévu par l'article précédent, tout citoyen dont on voudrait violer l'asile, est autorisé à résister à une telle violence par tous les moyens qui sont en son pouvoir, et les auteurs d'une pareille tentative seront poursuivis, à la requete de l'accusateur public, comme coupables d'attentat à la liberté individuelle.

XIX. Dans les villes où le corps législatif tiendra ses séances, l'ordre pour faire sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme ne pourra être donné sans un décret du corps législatif. En cas de contravention au présent article, ceux qui auront donné cet ordre, ou qui auront sonné le tocsin et tiré le canon d'alarme sans ordre, seront punis de mort.

TITRE II.

De l'organisation provisoire d'une force armée.

Art. I.er Indépendamment du service ordinaire que doivent faire les sections armées de Paris, il sera formé, immédiatement après la publication du présent décret dans chacune desdites sections, une réserve de 100 hommes armés, équi-

pés et prêts à marcher. Cette réserve sera placée dans une seule maison ou corps-de-garde, et, autant qu'il se pourra, au centre de chaque section de Paris.

II. Chaque section est autorisée à composer cette réserve de la manière qui lui paraîtra la plus convenable et la plus analogue à sa population.

III. De quelque manière que les réserves des sections armées soient composées, il leur sera fait, aux frais de la nation, les mêmes fournitures de bois, chandelle, ustensiles, etc., et les mêmes distributions de vivres, toutes les vingt-quatre heures, que si lesdites réserves étaient campées.

IV. Ces réserves, principalement destinées à maintenir l'ordre public, devront aussi occuper les postes extérieurs nécessaires à la défense commune, toutes les fois que cette disposition sera jugée nécessaire par le général de la division militaire centrale ; mais dans ce cas-là, une moitié seulement desdites réserves marchera, soit au camp, soit dans les postes désignés pour chaque section, et l'autre moitié restera dans l'intérieur pour le maintien de l'ordre.

V. Les réserves, de quelque manière qu'elles soient composées, seront commandées alternativement et à tour de rôle par les capitaines des sections armées.

VI. Les fusils destinés par les sections à armer leur réserve, seront marqués au numéro de la section, et ne pourront être déplacés, sous peine d'une amende de 36 liv., et du remplacement de l'arme déplacée.

VII. Les réserves ne pourront être requises, soit en tout, soit en partie, pour le service intérieur ou pour le service extérieur, que par l'intermédiaire du maire de Paris, et sur les ordres donnés au commandant-général des sections armées, qui demeurera responsable de leur transmission et de leur exécution.

VIII. Il sera ajouté à chaque réserve des sections armées 12 cavaliers au moins, et 30 cavaliers au plus, suivant la force de chaque section armée, montés, armés et équipés, dont une moitié seulement sera de service chaque nuit.

IX. Les sections choisiront dans leur sein ces cavaliers. L'officier qui devra les commander sera choisi par les cavaliers. L'indemnité accordée à ces citoyens pour les dédommager et les mettre en état de s'entretenir, sera égale à la solde accordée à la gendarmerie nationale, et ils auront au camp et au grand corps-de-garde de la réserve les mêmes distributions.

X. Toute autre troupe que les sections armées et les réserves indiquées ci-dessus, qui serait levée ou formée, soit dans le département de Paris, soit dans toute autre partie de l'empire,

et qui se trouverait dans l'enceinte de Paris ou dans l'arrondissement de la division militaire centrale, sera sous les ordres immédiats du général de la division, et soumise à la discipline et à l'ordre prescrit par les troupes employées à l'armée.

XI. Les troupes désignées dans l'article précédent ne feront point partie de la force armée destinée au maintien de l'ordre public dans Paris, et ne pourront y être employées que sur la réquisition des représentans de la nation.

XII. Le pouvoir exécutif provisoire rendra compte dans trois jours de l'entière exécution du présent décret, dont une expédition sera adressée à chacune des sections de Paris.

N.° CCLXVIII.

DU 24 SEPTEMBRE 1792.

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE.

Un des secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Il s'élève des réclamations relativement à la qualification du ci-devant ministre de la justice donnée dans ce procès-verbal à M. Danton.

Quelques membres demandent la radiation de ces mots, parce que la Convention n'ayant pas prononcé sur la démission de ce citoyen, il est toujours ministre.

M... Je demande que l'assemblée donne un successeur à Danton ; car, d'après la loi d'incompatibilité, il s'ensuivrait qu'il ne peut voter dans la Convention.

M. Danton. L'opinion du préopinant me force à réclamer un des plus beaux titres dont puisse jouir un citoyen, celui de mandataire du peuple

à la Convention nationale. On a avancé que je n'avais pas le droit d'y voter, parce que ma démission n'était pas acceptée. Eh bien, je soutiens, moi, que je suis toujours ministre de la justice, jusqu'à ce que j'aye un successeur, et que j'ai le droit de voter à la Convention, parce qu'il n'y a aucune loi préexistante à la volonté souveraine du peuple dont vous êtes investis. Ce n'est pas que je veuille cumuler les deux fonctions; non, je veux me consacrer tout entier à celle de représentant du peuple ; mais, jusqu'au moment où la Convention m'aura nommé un successeur, je me déclare responsable. (On applaudit.)

M. Fabre-d'Eglantine. Je répète, avec le citoyen Danton, que nulle loi n'est préexistante à la volonté du peuple. Je ferai observer, en second lieu, qu'on pourrait faire le même reproche à notre président, qui se trouve en même-tems maire de Paris; au citoyen Roland, qui tient en ce moment paralysées 30,000 voix, dont chacun de nous est représentant. Sans doute, si vous décrétez l'incompatibilité, et je ne crois pas que cela souffre de difficulté, alors et le maire et les ministres seront tenus d'opter.

M. Philippeaux. Tout se réduit à rayer les mots *ci-devant ministre.*

M. Goupilleau ex-constituant. Je soutiens, d'après votre décret, qui déclare que toutes lois ci-devant existantes, seraient provisoirement maintenues.

Ainsi l'incompatibilité, décrétée par l'Assemblée constituante, doit avoir son application. Le citoyen Danton l'a senti, puisqu'il a, dès le premier jour, donné sa démission. L'Assemblée doit donc prendre un parti, afin que les ministres puissent opter, et avoir des successeurs.

M. Brissot. Le citoyen Fabre-d'Eglantine vient de reprocher à M. Roland de paralyser 30,000 citoyens. Ce fait n'est pas vrai, parce que le département de la Somme qui l'a nommé, n'a pas envoyé le procès-verbal.

La Convention décrète la radiation demandée.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

« Je viens de recevoir un courrier du camp de Kellermann, avec une lettre des commissaires du pouvoir exécutif à Châlons : il ne s'est passé aucun événement militaire. Il continue à se louer de son armée. Les commissaires annoncent que Dumourier paraît toujours content de sa position, et dit que l'ennemi ne peut plus tenir que deux ou trois jours, étant affamé et manquant de tout. Ce général, en parcourant les différentes suppositions, en paraît également satisfait ; et l'évacuation de Châlons qu'il a ordonnée, est une espèce de précaution qui me semble heureuse.

Autre lettre du même ministre qui annonce que le général Montesquiou est entré en Savoye le 19. Il demande que la Convention nomme trois com-

missaires pour l'armée du midi, qui surveilleront les opérations et le général, et mettront à exécution le décret qui prononce sa destitution, si la Convention persiste dans son décret.

Autre lettre du ministre de la guerre, par laquelle il demande que tous les volontaires, qui ne sont pas en état de porter les armes, soient réformés.

Autre lettre du même ministre qui se plaint des écarts auxquels s'abandonnent quelques bataillons: il propose à la Convention d'examiner s'il ne serait pas utile d'ordonner que tout bataillon, par les membres duquel il aura été commise une infraction, subissent la décimation dans le cas où ils ne découvriraient et ne livreraient pas les coupables; cette décimation emporterait la peine de ne pouvoir servir la patrie pendant un certain laps de tems.

Ces derniers objets sont renvoyés au comité de la guerre.

Sur la proposition de M. Danton, l'assemblée rend le décret suivant :

La Convention nationale décrète que les citoyens Dubois-de-Crancé, Lacombe-Saint-Michel et Gasparin se transporteront à l'armée du midi, et mettront à exécution, selon leur prudence et selon les circonstances, le décret qui prononce la destitution du général Montesquiou; les autorise pareillement à prononcer cette destitution, soit de

l'état-major, soit de tout autre officier et sous-officier qu'ils jugeront nécessaires, et à en faire le remplacement, et même à faire mettre en état d'arrestation la personne qu'ils jugeront suspecte.

M. Fabre-d'Eglantine. Lorsque l'assemblée législative expirait, me trouvant par hasard chez le ministre de la guerre, j'y fus témoin d'une conjuration formée en son absence, pour la levée d'une légion dans le midi. J'entendis M. Ramet, procureur-syndic du département du Lot, dire : Nous gagnerons notre affaire ; je dirai un mot à Dumas, et ce soir nous aurons notre décret. Le décret fut effectivement rendu, non pas le soir, mais le lendemain. Le projet est de faire entrer, dans l'état-major de cette légion, tous les ci-devant nobles, ci-devant gardes du roi, hobereaux et fils de famille de quatre départemens méridionaux, dans l'un desquels je suis né. Un des chefs est ce même M. Ramet qui a pour adjoint un M. Castelvere, anciennement commandant la légion Maillebois. Je demande que cette légion soit inspectée dans sa formation par les commissaires que vous venez de décréter.

M. Delcher. M. Castelvere a été 25 ans soldat. J'ai servi pendant dix ans avec lui ; c'est par ses talens militaires qu'il est parvenu ; et dans la révolution de Hollande, il était commandant de la légion de Luxembourg, pour le parti patriote, et

non de la légion de Maillebois ; c'est véritablement le mérite récompensé.

M. Châteauneuf-Randon. L'objet de la légion du midi ne doit pas regarder les commissaires envoyés à l'armée de Montesquiou, mais ceux qui vont aux Pyrénées.

La Convention adopte le projet de décret suivant :

La Convention nationale décrète que les commissaires nommés pour se transporter dans les départemens frontières des Pyrénées, afin de proposer des moyens assurés de défense, et de rétablir l'ordre public par-tout où il serait troublé, sont autorisés à prononcer provisoirement la suspension, soit des officiers des états-majors, soit de tout autre officier civil ou militaire, dont le remplacement leur paraîtra nécessaire ; qu'ils sont autorisés de plus à faire lesdits remplacemens, même à faire mettre en état d'arrestation les personnes qu'ils jugeront suspectes.

La Convention nationale autorise en outre ses commissaires à requérir la force publique, soit pour l'exécution des lois, soit pour celles des ordres qu'ils auront donnés, et enjoint aux autorités civiles et militaires d'obéir à leur réquisition.

M. Fauchet. L'assemblée législative a décrété qu'il ne serait point fait de visites domiciliaires pendant la nuit ; mais les maisons de débauche et

les tripots de jeu deviennent, pendant la nuit, des repaires de brigands et de contre-révolutionnaires. Je demande qu'il soit fait, à leur égard, une exception à cette disposition.

M. Osselin. On confond les visites domiciliaires avec les visites de police que les officiers municipaux ont toujours été et sont toujours autorisés à faire dans ces lieux de turpitude. Ce sont des visites qui rassurent les bonnes mœurs et conservent la tranquillité publique. Je demande l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Carra fait lecture d'une lettre particulière écrite de Bienne en Suisse, par laquelle on annonce que les Bernois insistent à la diète d'Arau, pour une déclaration positive contre la France. On invite les Français à profiter des bonnes dispositions des habitans des trois lacs, c'est-à-dire, des villes de Bienne, Neufchâtel et Genève, ainsi que du pays de Vaud.

Cette lettre est renvoyée au pouvoir exécutif.

Le maréchal Luckner, appelé par le conseil exécutif pour concerter avec lui des opérations militaires, demande, par écrit, à être admis demain à la barre.

M. Carra. Je demande qu'au lieu d'y être admis, il y soit mandé; car il a tenu la conduite la plus irrégulière, je dirai même la plus perfide.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, et décrète que le maréchal Luckner sera admis demain, et mettra par écrit ses explications en allemand, et signées de lui.

On admet une députation du tribunal criminel.

Le président portant la parole. Je crois de mon devoir de prévenir la Convention que depuis vendredi la première section du tribunal s'est occupée sans désemparer de l'interrogatoire de deux voleurs du garde-meuble. Pendant 48 heures ils n'ont voulu donner aucuns renseignemens; mais hier, lorsque la peine de mort a été prononcée contre eux, ils m'ont fait dire qu'ils avaient à faire des déclarations importantes; ils m'ont demandé ma parole d'honneur, que pour prix de ces aveux leur grâce leur serait accordée. Je n'ai pas cru devoir prendre sur moi une pareille promesse; mais je leur ai dit que, s'ils me disaient la vérité, je porterai leur demande auprès de la Convention nationale; alors le nommé Douligni, italien, m'a révélé toute la trame du complot; il a été confronté avec un de ses coaccusés non jugé; il l'a forcé de déclarer l'endroit où étaient cachés plusieurs des effets volés; je me suis transporté aux champs-élysées, dans l'allée des Veuves; là, le coaccusé m'a découvert des endroits où il y avait des objets très-précieux. N'est-il pas important de garder ces deux condamnés pour les confronter encore avec leurs autres complices; mais le peuple

demande leurs têtes. Que la Convention rende un décret; qu'elle le rende tout de suite; le peuple la respecte; il se tiendra dans le devoir. (On applaudit.)

La députation est invitée aux honneurs de la séance.

Sur la proposition de M. Osselin, la Convention rend le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu la pétition du tribunal criminel, établi par la loi du 17 août, contenant que les deux condamnés pour crimes et vols commis au garde-meuble, ont déjà révélé des faits et des complices; que déjà des effets précieux ont été retrouvés sur leur indication; qu'il importe essentiellement à la chose publique de surseoir à l'exécution de ces deux condamnés, pour obtenir la révélation complette des complices, et connaître toute la trame de ce crime;

Considérant que des agitateurs ennemis du bien public, et peut-être des complices pourraient seuls s'opposer à cette mesure, décrète qu'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu par le tribunal criminel, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, et que le présent décret sera imprimé, affiché et proclamé sur-le-champ à la municipalité.

M. Lider, au nom du corps électoral du département de la Corrèse, dépose sur l'autel de la patrie,

patrie, 1.° 689 liv. 8 s. en espèces d'or et d'argent; 2.° 3650 livres 10 s. en assignats; 3.° 14 marcs 2 onces d'argent en boucles, boîtes, chaînes, cachets, boutons de manche; 4.° une once 4 gros 16 grains, en chaînes et anneaux d'or; 5.° 8 montres en argent; 6.° des épaulettes en or et en argent; 7.° un fusil, deux pistolets, deux sabres et deux habits d'uniformes. Il annonce en même-tems que plusieurs électeurs ont fait la remise de leurs traitemens, et ont pris, conjointement avec plusieurs curés, l'engagement d'élever, nourrir et entretenir les enfans, et de faire labourer les terres des citoyens qui partent pour les frontières. (On applaudit.)

La mention honorable est décrétée.

La Convention renvoie au pouvoir exécutif une dénonciation faite par M. Rouyer, relativement au port de Toulon.

M. Borie fait un rapport sur l'état des travaux dont le comité de l'examen des comptes s'est occupé pendant la législature. Il sollicite l'attention de la Convention nationale sur les mesures nécessaires pour hâter le jugement des comptes arriérés. Il ajoute que la seule chambre des comptes de Paris s'est trouvée dix mille quatre-vingt-quatorze comptes arriérés, composés de quatorze millions de pièces à vérifier.

Sur la proposition de M. Cambon, la Conven-

tion décrète que, ne reconnaissant plus de princes français, elle supprime les rentes appanagères.

Les canonniers de la section armée du Louvre et une compagnie de volontaires qui se rendent aux frontières, défilent dans la salle. (On applaudit.)

Le ministre de l'intérieur adresse une lettre relative à la fuite du procureur-syndic du département de la Marne, et à l'arrestation d'un courrier.

M. Kersaint. Il est tems d'élever des échafauds pour les assassins; il est tems d'en élever pour ceux qui provoquent l'assassinat. La Convention nationale, en arrivant, a dû faire cesser toutes les défiances. Nous venons placer les lois sur le trône. Sans doute vos cœurs ont frémi d'indignation, comme le mien, à l'idée des scènes d'horreur dont on veut déshonorer le nom français: c'est le dernier complot de nos ennemis: il y a peut-être quelque courage à s'élever ici contre les assassins. (On applaudit.) Je demande que la Convention s'occupe de faire cesser ces brigandages anarchiques, et qu'il soit nommé quatre commissaires pour examiner la situation du royaume et celle de la capitale, et vous présenter les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique et la vengeance des droits de l'homme. (On applaudit.)

M. Rovère. Le comité de surveillance a fait arrêter un courrier chargé d'un paquet contenant un

grand nombre de lettres adressées à M. Bertier, l'un des chefs de l'armée de Condé, et à différens émigrés. Comme il y en avait plusieurs en allemand, nous les avons remises au ministre des affaires étrangères.

M. Bazire. Et moi aussi je réprouve les assassinats et les brigandages; mais prenez garde qu'on exagère ici les maux de la patrie. Je vous demande comment quatre hommes pourraient connaître assez bien la situation de toute la France, les agitations de l'aristocratie, et les excès du patriotisme. Veut-on que l'établissement national des postes qui doit servir à la commodité des citoyens serve aux correspondances de nos ennemis.

M. Tallien. La motion du citoyen Kersaint est inconvenante et inutile. Les lois existent; c'est aux tribunaux à en faire l'application. Vous ne connaissez pas encore l'état de la France. Attendez le retour de vos commissaires pour prendre des mesures à cet égard; mais aujourd'hui, pourquoi s'élever avec tant de force contre ce qu'on appelle des assassinats, des brigandages? A-t-on oublié que nous sommes en guerre, que nous avons 30,000 Français sur les frontières? Que des Français de l'intérieur les avertissent de tous nos mouvemens, de toutes nos mesures; et l'on veut que nous ne soyons pas en défiance! Je soutiens que l'arrestation des correspondances est un acte de

civisme, et je demande la question préalable sur la motion du citoyen Kersaint.

M. Vergniaux. M. Kersaint a demandé qu'il fût fait un projet de loi contre ceux qui provoquent l'anarchie, et l'on en demande l'ajournement. Ajourner ce projet de loi, c'est proclamer hautement qu'il est permis d'assassiner ; c'est proclamer hautement que les émissaires prussiens peuvent travailler dans l'intérieur ; armer le père contre les enfans. Ces hommes répandent par-tout et la haine, et la méfiance, et les vengeances ; ils voudraient voir les citoyens s'entre-égorger mutuellement. Il ne s'agit pas d'examiner jusqu'à quel point ces craintes sont exagérées. Il se commet des crimes dans la république : les lois sont insuffisantes. M. Kersaint vous propose des moyens pour connaître la situation de la France, et faire cesser l'anarchie. Je ne conçois pas comment on peut s'opposer à une pareille proposition.

M. Fabre d'Eglantine. Je ne vois pas pourquoi, sans être taxé d'incivisme, on ne peut demander l'ajournement d'une pareille proposition. Quand on veut faire des lois, il faut avoir des moyens d'exécution. Les lois de sang qui ont été demandées ont toujours été les précurseurs d'une persécution. Il existe une guerre à mort entre les patriotes et ces hommes qui, depuis quatre ans, ne cessent de conspirer. Vous avez des lois contre

les assassins ; je demande que vous fassiez une adresse aux Français.

M. Sergent. Un des plus grands caractères de la dignité nationale est de ne pas multiplier les lois. Je ne rappellerai point les observations de localité, mais je dirai que ce qui doit faire cesser cette anarchie dont on se plaint, c'est votre décret qui aboiit la royauté ; c'est la loi par laquelle vous avez mis sous la sauvegarde de la nation les personnes et les propriétés ; c'est le renouvellement des tribunaux. Le glaive de la loi n'a encore frappé que sur la classe malheureuse du peuple.

On applaudit.

M. Collot d'Herbois. Il y a deux jours que vos décrets sont rendus, et déjà l'on veut substituer la défiance à ces décrets salutaires qui doivent sauver la chose publique. On dit qu'on ne peut ajourner cet objet : vous ajournerez toujours bien une seconde loi martiale. (On applaudit.) Vous devez avoir assez de confiance dans la justice du peuple. Le peuple ferait lui-même justice des coupables, si les lois ne la faisaient pas. Je demande donc la question préalable motivée sur l'existence des lois.

M. Lanjuinais. Interrogez votre mémoire. Il y a six mois qu'on demande un supplément au code pénal : effrayez les perturbateurs. Qui de vous ignore que les citoyens de Paris, dans la stupeur de l'effroi.... (On murmure.)

M. Tallien. Je demande à justifier les citoyens de Paris. Les citoyens de Paris ne sont point dans la stupeur.

M. Lanjuinais. Je souhaite que ce mot ne soit pas plus vrai que je ne le désire ; mais à mon arrivée à Paris j'ai frémi.

On murmure.

Je conclus en un seul mot : il ne faut pas de lois contre les assassins, mais il en faut contre ceux qui provoquent à l'assassinat. (*Quelques voix :* Il y en a.) Il n'y en a pas. J'appuie la proposition de Kersaint.

M. Buzot. Au milieu des agitations violentes que la motion du citoyen Kersaint a fait naître dans cette Assemblée, j'ai besoin de garder le sang-froid qui convient à un homme libre : il ne suffit pas de se dire républicains, et de garder des têtes monarchiques. On a voulu nous faire perdre de vue la question. Etranger aux révolutions de la ville de Paris, je suis arrivé ici avec la confiance que j'y conserverais l'indépendance de mon ame. Il est bon que je sache ce que je dois attendre ou craindre. De quoi s'agit-il dans la proposition du citoyen Kersaint? Il s'agit d'abord d'éclairer chacun de nous sur la situation actuelle et de la république et de la capitale : voilà une première partie sur laquelle, moi, je demande des lumières. La seconde partie est de savoir

s'il existe des lois contre ceux qui provoquent au meurtre. Ceux qui l'ont soutenu en ont imposé. Il en existe contre ceux qui provoquent à l'incendie. Si l'on ne peut incendier ma maison, n'est-ce donc pas une propriété aussi chère que la vie ? N'est-ce donc pas une propriété aussi chère que l'honneur ? Croit-on que nous n'avons pas apporté aussi une ame républicaine, mais incapable de fléchir sous les menaces, sous les violences d'hommes dont je ne connais ni le but ni les desseins ? Je n'étais pas présent au serment par lequel vous avez déclaré que la France est une république ; mais lorsqu'on tremblait d'y penser en 1791, j'étais-là, moi, j'étais à mon poste, et je votais pour elle. Nous avons besoin d'une force publique pour faire exécuter la loi. N'est-ce pas encore une demande du ministre de l'intérieur, de ce ministre qui, malgré les calomnies dont on l'accable, est encore, à mes yeux et à ceux des départemens, un des plus hommes de bien de la France. (On applaudit.)

Ce que je demande aussi, c'est une force publique à laquelle participent tous les départemens ; car je n'appartiens pas plus à Paris qu'aux autres départemens. Voilà mon vœu, un vœu fortement prononcé, que n'étoufferont pas les déclamations de ceux qui parlent des Prussiens que je n'ai pas l'honneur de connaître, moi, qui vivait au sein de la retraite dans mon département. Il faut

que la vérité se fassse entendre ; il faut que nous connaissions au vrai la situation de Paris ; il faut, lorsque mes frères marchent aux frontières, que je connaisse le terrain mobile où je suis. Je dis qu'il faut une loi contre ces hommes infâmes qui assassinent, parce qu'ils sont trop lâches pour attaquer. (On applaudit.) Je demande qu'il soit nommé 4 ou 6 commissaires pour examiner l'état de Paris et des 83 départemens, pour proposer un projet de loi, non pas de sang; je me suis toujours élevé contre ces lois ; j'ai combattu ce Mirabeau qui a fait la loi martiale, (on applaudit) mais un projet de loi douce, qui rassure les bons citoyens, en faisant justice des scélérats. Je demande que la Convention nationale soit entourée d'une force tellement imposante, que non-seulement nous n'ayons rien à craindre, mais que nos départemens soient bien assurés que nous n'avons rien à craindre. Eh ! croit-on nous rendre esclaves de certains députés de Paris?.... Je dis ce mot: il n'est pas trop fort. Je demande que la Convention examine ces questions, et qu'on ne vienne pas nous représenter comme les ennemis du peuple, lorsque nous voulons établir un gouvernement qui lui assure la tranquillité et lui donne du pain.

On applaudit à plusieurs reprises.

L'Assemblée ferme la discussion.

M. Ponticoulant. Je demande la priorité pour la motion de M. Buzot.

M. Tallien. Je demande la division.

Plusieurs membres. Aux voix la motion.

M. le président. La division étant de droit, je mets aux voix les trois propositions de M. Buzot l'une après l'autre.

Après quelques nouveaux débats, ces trois propositions sont décrétées, à la presque unanimité, en ces termes :

La Convention nationale décrète qu'il sera nommé six commissaires chargés 1.° De rendre compte autant qu'il sera possible de l'état actuel de la république, et de celui de la ville de Paris ;

2.° De présenter un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat ;

3.° De rendre compte des moyens de donner à la Convention nationale une force publique à sa disposition, prise dans les 83 départemens.

La séance est levée à cinq heures.

NOUVELLES.

POLOGNE.

Varsovie, le 4 septembre. — Ceux qui ne savent pas jusqu'à quel point l'orgueil triomphant est petit dans ses vengeances, auront peine à se faire une idée du misérable acharnement avec lequel les meilleurs citoyens sont poursuivis par les *fiers vainqueurs de Targowitz.* Le généreux Malachowski est sur-tout honoré de leur haine. Son ennemi féroce, Potocki, vient de l'appeler au tribunal de sa vengeance par la citation suivante :

Traduction du Posew, ou citation contre le maréchal Malochowsky.

Stanislas-Félix Potocky, général d'artillerie de la couronne, général-lieutenant, commandant les divisions d'Ukranie et de Podolie, maréchal de la confédération générale de la couronne :

En vertu de la dignité et force de la confédération générale de la couronne, ordonne à Stanislas Nalenck Malachowski, ci-devant maréchal de la Diète et confédération de la couronne, assigné et cité en sa personne et ses biens, de comparaître, 4 semaines après la signification du présent acte de citation, pardevant le tribunal de la confédé-

ration générale de la couronne, et cela sur la réquisition des instigateurs du jugement, nommés par ladite confédération ; MM. Jean Przytusky et Florian Kaniesky, sur les motifs qui sont les suites de l'acte de la confédération générale de la couronne, ainsi que des universaux sortis depuis contre ceux qui, en soutenant le complot révolutionnaire du 3 mai 1791, ont voulu anéantir notre liberté et celle de notre postérité, ont désobéi aux ordres de notre confédération générale, n'ont point fait de recès contre une assemblée révolutionnaire, en se disant Diète encore deux mois après la publication de confédération ? sous Targowitz, donnée le 14 mai 1792.

Les condamnons aux peines établies par les lois garantes de la liberté nationale, pour n'avoir pas protesté contre ledit complot désigné dans l'acte de la confédération générale ; pour la continuation insolente de cette assemblée contre les instructions et lois établies par elle ; pour avoir donné une déclaration cruelle et illégale contre les *véritables fils de la Liberté*, unis par le lien de la confédération de Targowitz ; pour avoir changé, le 3 mai, la Diète en révolution, par l'introduction de la populace trompée par le renversement de la république ; pour avoir méprisé et fait violence aux membres des états ; pour les avoir menacés de la colère d'un peuple égaré et préparé ; pour avoir introduit un gouvernement despotique sur les ruines

de celui de la république, et l'avoir réuni directement au pouvoir du roi; pour avoir permis la cassation des *pacta conventa*; pour avoir prescrit à la nation et à l'armée un *faux serment*, en ordonnant à des gens libres de jurer leur esclavage; pour avoir dirigé le trésor public et l'avoir confié au roi; pour avoir endetté la république et cherché à l'endetter davantage; pour les dévastations, injustices et pertes, dont vous êtes la cause manifeste, par la direction du *complot* et des affaires publiques; pour le mépris marqué à tous les bons conseils que votre propre bon sens devait vous fournir; pour avoir changé votre qualité de *noble* libre, en celle de bas esclave de la volonté d'un roi absolu; pour avoir méprisé les instructions des Palatinats; avoir établi illégalement des tribunaux inconnus jusqu'à présent, et dignes uniquement des despotes, et qui devaient juger criminellement ceux qui avaient le courage de se dire libres, et ne voulaient pas obéir au despotisme; avoir conduit la nation vers sa perte, en l'animant continuellement par des universaux, des discours tendant au soutien sanglant de la constitution du 3 mai; d'avoir occasionné un si grand versement de sang d'une noblesse courageuse et trompée par vous; pour avoir cherché à troubler la paix entre nous et l'impératrice de toutes les Russies, notre meilleure et plus généreuse amie, et avoir attiré à la république une guerre; de même punition pour tous crimes

envers les lois et liberté nationales, ainsi que sûreté de la république, qui ont été fait sous votre ministère. En conséquence de quoi, vous êtes cité, assigné, et devez vous préparer à répondre à tout.

Donné à Constantinow, le 24 juillet 1792.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 4 septembre. — La Diète générale a arrêté hier qu'elle ne regardera que comme simple particulier M. Caillard, qui était venu ici en qualité de ministre de France. Elle a donné aussi des ordres au magistrat de faire quitter la ville à tous les Français dont les sentimens n'étaient pas parfaitement bien connus.

Le décret de la commission impériale, concernant la rupture avec la France, est enfin rendu.

FRANCE.

Commune de Paris.

Du 15 septembre. — Le conseil-général de la commune a arrêté que, dans tous les actes publics, les notaires et autres officiers publics inséreront, au lieu du nom de la paroisse des contractans, celui de la section dans l'étendue de laquelle ils seront domiciliés.

VARIÉTÉS.

Strophes extraites d'une Ode sur la conquête de l'Égalité, qui a été présentée à l'Assemblée législative, le 8 septembre, par M. Trouvé.

Déjà, désignant ses victimes,
Trop fier de son impunité,
Le despotisme par ses crimes
Epouvantait cette cité :
Déjà, sa détestable rage
Avait fatigué le courage
Du soldat qu'il croit épuisé :
Il triomphe !.... Paris se lève ;
Et de sa masse qu'il soulève,
Le despotisme est écrasé !

Voyez-vous marcher les cohortes
Du Finistère et du Midi ?
Entendez-vous tomber les portes
D'où le trait de mort est parti ?
Tout a fui : l'horrible repaire,
Où dès long-tems siégeait la guerre,
En solitude s'est changé.
Le fer a semé le carnage :
L'airain promène le ravage ;
Mais le sang du peuple est vengé....

La France est libre ; elle veut l'être.
Euvain des tyrans conjurés

Voudraient lui redouner un maître...
Non, tyrans, non... *vous échoûrez !*
Malgrez la foudre et les tempêtes
Qui s'amoncèlent sur nos têtes,
Nous braverons encor vos coups.
Du dix auguste la mémoire
Est le garant de la victoire
Que nous remporterons sur vous.

Mais d'où vient que mon cœur frisonne ?
Le tocsin a troublé les airs.
Marchons, amis, la charge sonne.....
Attendrons-nous ici des fers ?
Ah ! faisons mordre la poussière
A cette horde meurtrière,
A cette meute des tyrans,
Qui, du Danube et de la Sprée,
Vient dévorer cette contrée
Au nom de deux ou trois brigands.

N.° CCLXIX.

DU 25 SEPTEMBRE 1792.

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE.

Camus, secrétaire, fait lecture du procès-verbal.

Le président. On vient de m'avertir que des particuliers veulent entrer de force dans l'intérieur de la salle : j'observe qu'il n'y a que les députés qui puissent y entrer ; et je prie tous ceux qui ne sont pas députés et qui se trouvent dans l'enceinte de la salle, de vouloir bien sortir.

Goupilleau demande une exception en faveur des volontaires des départemens qui vont aux frontières, et qui occupent les places réservées aux pétitionnaires.

D'après cette observation, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Laurent, membre du haut-juré, demande à être remplacé auprès de ce tribunal, pour se rendre à la Convention, à laquelle il est député par son département. *Mathieu.*

Mathieu. J'observe à l'Assemblée que les fonctions de haut-juré n'étant que passagères et n'étant pas des fonctions publiques, elles ne sont pas incompatibles avec les fonctions de législateur et de député à la Convention.

Laréveillère, dit *Lépaux.* Il me semble qu'il répugne qu'un membre puisse être en même-tems membre du haut-juré et député à la Convention. En effet, quels sont les crimes jugés par la haute cour nationale? Ce sont les crimes jugés par la haute trahison. Quels sont ceux qui ont le droit de déclarer l'acte d'accusation par-devant ce tribunal? C'est la Convention. Ainsi donc les membres de la Convention se trouveraient en même-tems juges et accusateurs dans la même cause.

Je demande donc que les fonctions de haut-juré soient déclarées incompatibles avec celles de député à la Convention.

Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée décrète que toutes espèces de fonctions sont incompatibles avec celles de législateur.

Le ministre des contributions annonce que le département des Bouches-du-Rhône a révoqué son arrêté par lequel il défend aux receveurs de district de se dégarnir des fonds qui sont renfermés dans leurs caisses.

Le ministre observe que ce département a les plus grands besoins pour la solde des volontaires qui vont à la défense de la patrie.

Ramel. Je demande que les commissaires de la caisse de l'extraordinaire soient autorisés à payer aux volontaires qui vont aux frontières, le montant du remboursement de leur brevet de maîtrise après qu'ils auront justifié leur enrôlement.

Cette proposition est décrétée.

Un membre demande le rapport du décret qui a été rendu hier relatif à la formation d'une garde pour la Convention nationale.

Un grand nombre de membres veulent parler en même-tems.

Le président s'efforce de rétablir le silence.

Merlin. J'ai demandé la parole pour parler de l'ordre du jour; et le véritable ordre du jour, c'est de faire cesser les défiances qui peuvent perdre la chose publique, en nous divisant. Buzot a dit hier qu'il fallait que l'Assemblée fût environnée d'une garde formée par des hommes des 83 départemens de la république; et moi je dis: il faut que, lorsque nos concitoyens vont combattre les ennemis de la liberté, ils soient certains de combattre pour tous les individus qui composent la république et non pour des Dictateurs ou des Triumvirs. Je demande que ceux qui connaissent dans cette Assemblée des hommes assez pervers pour demander le triumvirat ou la dictature, m'indique ceux que je dois poignarder. J'invite donc Lasource, qui m'a dit hier qu'il existait dans l'Assemblée un parti dictatorial, à

me l'indiquer, et je déclare que je suis prêt à poignarder le premier qui voudrait s'arroger un pouvoir de dictateur.

Lasource. Il est bien étonnant qu'en m'interpellant, le citoyen Merlin me calomnie. Je ne lui ai point parlé d'un dictateur ni d'une dictature, c'est-à-dire, du pouvoir d'un seul; mais je lui ai parlé d'un pouvoir dictatorial auquel je voyais tendre quelques hommes habiles dans l'art de l'intrigue, avides de domination. C'est une conversation particulière que le citoyen Merlin révèle; mais loin de me plaindre de cette indiscrétion, je m'en applaudis; car ce que j'ai dit en particulier, je le redirai à cette tribune, et c'est un besoin de mon cœur.

Hier au soir, dans une assemblée publique, j'entendis dénoncer *les deux tiers* de la Convention nationale, comme aspirant à écraser les amis du peuple et à détruire la liberté. En sortant, quelques citoyens se réunirent autour de moi: je leur témoignai, avec une chaleur dont je ne sais point me défendre quand il s'agit de ma patrie, mes inquiétudes, ma douleur et mon indignation. Merlin s'arrêta avec nous; je ne lui tus point mes sentimens.

On criait contre le projet de loi proposé pour la punition des provocateurs au meurtre et à l'assassinat. J'ai dit et je dis encore que cette loi ne peut effrayer que ceux qui méditent des cri-

mes, et qui, en évitant dans l'ombre les vengeances de la loi, cherchent à les faire tomber tout entières sur le peuple qu'ils sacrifient en s'en disant les amis. On criait contre la proposition de confier la Convention nationale à une garde composée de citoyens de tous les départemens. J'ai dit et je dis encore que la Convention nationale ne peut ôter à tous les départemens de la république le droit de suivre le dépôt commun, de veiller de concert sur leurs représentans. On ne cesse de répéter que ce serait moutrer de la défiance pour le peuple de Paris, qui toujours a si bien gardé l'Assemblée nationale. Ce n'est pas le peuple que je crains; c'est lui qui nous a sauvés; et puisqu'il faut parler enfin des dangers que chacun a courus, je rendrai avec plaisir hommage aux citoyens de Paris: ce sont eux qui m'ont sauvé-là (sur la terrasse des Feuillans); ce sont eux qui détournèrent de moi la mort dont j'étais menacé, qui éloignèrent de mon sein trente coups de sabre, dont sans eux j'aurais été atteint dans la journée du 10 août; mais je distingue soigneusement entre le peuple, que j'aime et que je servirai sans cesse, et les scélérats qui se couvrent de son nom, et pour lesquels je n'aurai jamais que haine et horreur.

Ce n'est pas le citoyen que je crains, mais c'est le brigand qui pille ou l'assassin qui poi-

garde, et ceux-là, s'étonne-t-on que nous les craignions ?

J'interpelle à mon tour le citoyen Merlin. N'est-il pas vrai que lui-même m'a averti en confidence, un de ces jours, au comité de surveillance, que je devais être assassiné sur ma porte, ainsi que plusieurs de mes collègues, au moment où je rentrerais chez moi ? Ce n'est donc point contre le peuple de Paris que la Convention nationale a besoin d'une garde commune à tous les départemens de la république, mais contre les assassins, dont les ennemis de la patrie aiguisent les poignards et dirigent les coups.

Je déclare ici hautement que je voterai pour que tous les départemens concourent à la garde du corps législatif. Je crains le despotisme de Paris, et je ne veux pas que ceux qui y disposent de l'opinion des hommes qu'ils égarent, dominent la Convention nationale et la France entière. Je ne veux pas que Paris, dirigé par des intrigans, devienne dans l'empire français ce que fut Rome dans l'empire romain. Il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence, comme chacun des autres départemens. Jamais je ne ploierai sous son jong; jamais je ne consentirai qu'il tyrannise la république comme le veulent quelques intrigans contre lesquels j'ose m'élever le premier, parce que je ne me tairai jamais devant aucune espèce de tyran.

J'en veux à ces hommes qui n'ont cessé de provoquer les poignards contre les membres de l'Assemblée législative qui ont le plus fermement défendu la cause de la liberté; j'en veux à ces hommes qui, voulant écarter de la Convention nationale les membres de l'Assemblée législative dont ils redoutaient la résistence et l'énergie, ont tenté de les faire égorger, quand ils ont vu qu'ils ne pouvaient se débarrasser d'eux que par ce moyen. J'en veux à ces hommes qui, le jour même où se commettaient les massacres, ont porté leur scélérate audace jusqu'à décerner des mandats d'arrêt contre huit députés à la législature, qui n'avaient cessé de servir la cause de la liberté, qui n'avaient pas perdu un seul instant la confiance de l'empire, qui n'avaient jamais émis une seule opinion anti-populaire.

Sont-ils les amis du peuple, ceux qui dirigeaient les poignards contre ses plus constans amis? Ah! ce sont eux qui sont les ennemis, les seuls ennemis de la république. Oui, ils veulent amener l'anarchie par les désordres des brigands envoyés par Brunswick, et parvenir, par cette anarchie, à la domination dont ils ont soif. Je ne désigne ici personne, parce que jusqu'à présent j'ai mieux vu les choses que les individus. Je suis le projet avec soin. J'ai soulevé le rideau. Lorsque les hommes que je dénonce m'auront fourni assez de traits de lu-

mière pour les voir et les montrer à la France, je viendrai les démasquer à cette tribune ; je viendrai les y attaquer, dussé-je, en sortant de cette enceinte, tomber sous leurs coups homicides.

Je répète, en finissant, à la face de la république, ce que j'ai dit au citoyen Merlin en particulier. Je crois qu'il existe un parti qui veut dépopulariser la Convention nationale, qui veut la dominer et la perdre, qui veut régner sous un autre nom, en réunissant tout le pouvoir national entre les mains de quelques individus. Ma prédiction sera, peut-être, justifiée par l'événement; mais je suis bien loin de croire que la France succombe sous les efforts de l'intrigue ; et j'annonce aux intrigans, que je ne crains point, qu'à peine démasqués, ils seront punis, et que la puissance nationale, qui a foudroyé Louis XVI, foudroiera tous les hommes avides de domination et de sang. (On applaudit.)

Osselin. Voulez-vous faire cesser ces malheureuses dissentions? Faites que chacun s'explique librement ; et je ne doute pas que chacun de nous ne soit prêt à le faire. J'invite donc tous les membres de la députation de Paris à venir s'expliquer à cette tribune : car il faudrait être ignare ou scélérat pour prétendre à la Dictature. Je demande donc que chacun de nous déclare qu'il ne veut vivre que pour la Liberté et l'Ega-

lité, et que, comme moi, il veut avoir la république la plus démocratique possible.

* * * Oui, je dis qu'il existe un parti dans cette Assemblée, c'est le parti Robespierre. Voilà l'homme que je vous dénonce.

Danton. C'est un beau jour pour la nation, c'est un beau jour pour la république française, que celui qui amène entre nous une explication fraternelle. S'il y a des coupables, s'il existe un homme pervers qui veuille dominer despotiquement les représentans du peuple, sa tête tombera aussi-tôt qu'il sera démasqué. On parle de Dictature, de Triumvirat. Cette imputation ne doit pas être une imputation vague et indéterminée; celui qui l'a faite doit la signer; je le ferais, moi, cette imputation, dût-elle faire tomber la tête de mon meilleur ami. Ce n'est pas la députation de Paris, prise collectivement, qu'il faut inculper. Je ne chercherai pas non plus à justifier chacun de ses membres; je ne suis responsable pour personne; je ne vous parlerai donc que de moi.

Je suis prêt à vous retracer le tableau de ma vie publique. Depuis 3 ans j'ai fait tout ce que j'ai cru devoir faire pour la liberté. Pendant la durée de mon ministère, j'ai employé toute la vigueur de mon caractère, et j'ai apporté dans le conseil tout le zèle et toute l'activité du citoyen embrâsé de l'amour de son pays. S'il y a

quelqu'un qui puisse m'accuser à cet égard, qu'il se lève, et qu'il parle. Il existe, il est vrai, dans la députation de Paris, un homme dont les opinions sont pour le parti républicain ce qu'étaient celles de Royou pour le parti aristocratique; c'est Marat. Assez et trop long-tems l'on m'a accusé d'être l'auteur des écrits de cet homme. J'invoque le témoignage du citoyen qui nous préside. Il lut, à votre président, la lettre menaçante qui m'a été adressée par ce citoyen : il a été témoin d'une altercation qui a eu lieu entre lui et moi à la Mairie. Mais j'attribue ces exagérations aux vexations que ce citoyen a éprouvées. Je crois que les souterrains dans lesquels il a été renfermé, ont ulcéré son ame .... Il est très-vrai que d'excellens citoyens ont pu être républicains par excès, il faut en convenir; mais n'accusons pas, pour quelques individus exagérés, une députation toute entière. Quant à moi, je n'appartiens pas à Paris. Je suis né dans un département vers lequel je tourne toujours mes regards avec un sentiment de plaisir; mais aucun de nous n'appartient à tel ou tel département; il appartient à la France entière. Faisons donc tourner cette discussion au profit de l'intérêt public.

Il est incontestable qu'il faut une loi vigoureuse contre ceux qui voudraient détruire la liberté publique. Eh bien! portons-là cette loi;

portons une loi qui prononce la peine de mort contre quiconque se déclarerait en faveur de la Dictature ou du Triumvirat; mais après avoir posé ces bases qui garantissent le règne de l'égalité, anéantissons cet esprit de parti qui nous perdrait. On prétend qu'il est parmi nous des hommes qui ont l'opinion de vouloir morceler la France; faisons disparaître ces idées absurdes, en prononçant la peine de mort contre leurs auteurs. La France doit être un tout indivisible; elle doit avoir unité de représentation. Les citoyens de Marseille veulent donner la main aux citoyens de Dunkerque. Je demande donc la peine de mort contre quiconque voudrait détruire l'unité en France, et je propose de décréter que la Convention nationale pose pour base du gouvernement qu'elle va établir l'unité de représentation et d'exécution. Ce ne sera pas sans frémir que les Autrichiens apprendront cette sainte harmonie; alors, je vous jure, nos ennemis sont morts. (On applaudit.)

Billaud-Varennes. Je demande que la Convention nationale prononce la peine de mort contre quiconque aura amené l'ennemi sur le territoire français.

Buzot. Rien ne prouve mieux que l'Assemblée, dans ses délibérations, doit se garder de toute espèce d'enthousiasme, que les propositions qui vous sont faites. Billaud-Varennes demande

une peine de mort contre quiconque aura amené l'ennemi sur le territoire français, et l'on disait hier que le code pénal a prononcé à cet égard. Danton a demandé la peine de mort contre celui qui aurait amené le Triumvirat ou la Dictature. Ce n'est pas contre la dictature qu'il faut porter une peine, c'est contre les moyens qui conduisent à la dictature. Il ne sera plus tems de punir le Dictateur ; il vous aura maîtrisés ; mais il faut que cette loi soit combinée : prenons garde d'exposer, par trop de précipitation, l'homme de bien à subir le sort du coupable. Il faut une loi précise. Je demande donc le renvoi de cette proposition à l'examen du comité.

On vous a proposé une loi qui déclarât l'unité de la république. Et qu'est-ce qui a dit, citoyen Danton, que quelqu'un songeât à la rompre cette unité ? Lorsque j'ai dit hier qu'il fallait que la Convention fût entourée d'une garde composée d'hommes envoyés par les départemens, n'était-ce pas parler en faveur de cette unité ? J'ai proposé cette mesure, et je disais que pour empêcher ces divisions fédératives, ces déchiremens de la république française, il ne fallait que les départemens ici, que chaque Assemblée primaire envoyât ici un homme pour garantir cette unité.... On nous parle de serment, je n'y crois plus au serment : les Lafayette, les Lameth en avaient fait un, et ils l'ont violé. — L'homme de bien

n'a pas besoin de faire de serment pour défendre les intérêts de son pays. Un simple décret ne suffit pas pour assurer l'unité de la république française, il faut que cette unité existe par le fait, par une réunion d'hommes envoyés des 83 départemens, pour environner la Convention; mais toutes ces idées doivent être combinées avec soin. Je demande donc le renvoi de ces observations à la commission des six, pour en faire le rapport le plutôt possible. (On applaudit.)

Robespierre. En montant à cette tribune pour répondre à l'accusation portée contre moi, ce n'est point ma propre cause que je vais défendre; mais la cause publique. Quand je me justifierai, vous ne croirez point que je m'occupe de moi-même; mais de la patrie. Citoyen, qui avez eu le courage de m'accuser de vouloir être l'ennemi de mon pays, à la face des représentans du peuple, dans ce même lieu où j'ai défendu ses droits, je vous remercie; je reconnais dans cet acte le civisme qui caractérise la cité célèbre qui vous a député. Je vous remercie, car nous gagnerons tous à cette accusation. Après la véhémence avec laquelle on s'est élevé contre un certain parti, on a désiré savoir quel en était le chef: un citoyen s'est présenté pour le désigner, et c'est moi qu'il a nommé.

Citoyen, il est difficile, sans doute, de répondre à une accusation qui n'est point précise; il

est difficile de répondre à la plus vague, à la plus chimérique des imputations : j'y répondrai cependant. Il est des hommes qui succomberaient sous le poids d'une accusation de tyrannie ; mais je ne crains point ce malheur ; et grâces en soient rendues à mes ennemis ; grâces en soient rendues à tout ce que j'ai fait pour la liberté. C'est moi qui, dans l'Assemblée constituante, ai, pendant 3 ans, combattu toutes les factions ; c'est moi qui ai combattu contre la cour, dédaigné ses présens, méprisé les caresses du parti le plus séduisant qui, sous le masque du patriotisme, s'était élevé pour opprimer la liberté. (*Plusieurs voix :* Ce n'est pas-là la question.)

Tallien. Un membre inculpé doit avoir le droit de répondre.

Robespierre. Citoyens, pensez-vous que celui qui est accusé d'être traître envers son pays, n'ait pas le droit d'opposer à cette inculpation vague sa vie toute entière ? Si vous le pensez, je ne suis point ici dans le sanctuaire des représentans de la nation. Je vous ai rendu un témoignage qui partait de mon cœur, et vous m'interrompez quand je me justifie ! Je ne reconnais point-là un citoyen de Marseille, ni un représentant du peuple français. C'est quelque chose, peut-être, que d'avoir donné pendant trois ans une preuve irrécusable de mon patriotisme, d'avoir renoncé

aux suggestions de la vanité, de l'ambition. C'est moi dont le nom fut lié avec les noms de tous ceux qui défendirent avec courage les droits du peuple ; c'est moi qui bravai non-seulement la rage aristocratique qui s'agitait dans ce côté, mais encore la perfidie des hypocrites qui dominaient dans celui-là ; c'est moi qui, en bravant les clameurs liberticides des uns, arrachai encore le masque dont se couvraient les Lameth et tous les intrigans qui leur ressemblaient. Mais c'est-là aussi que commencèrent mes crimes ; car un homme qui lutta si long-tems contre tous les partis, avec un courage âcre et inflexible, sans se ménager aucun parti, celui-là devait être en butte à la haine et aux persécutions de tous les ambitieux, de tous les intrigans. Lorsqu'on veut commencer un système d'oppression, on doit commencer par écarter cet homme-là.

Sans doute, plusieurs citoyens ont défendu mieux que moi les droits du peuple, mais je suis celui qui a pu s'honorer de plus d'ennemis et de plus de persécutions ; et ce système de persécutions est né au moment où, à la fin de la carrière de l'Assemblée constituante, le peuple de Paris me reconduisit avec le citoyen qui nous préside : touchant et doux témoignage dont le souvenir me dédommage de tant d'amertumes ! Mais en terminant cette honorable mission, il ne fut pas en mon pouvoir d'abandonner la cause de l'éga-

lité et de la justice, à l'aquelle j'avais attaché toutes mes affections. S'il était difficile de perdre un citoyen dans l'opinion publique, c'était celui que je vieus de peindre avec ses défauts et ses qualités ; celui qui, dans l'assemblée constituante, s'est fermé pour toujours le chemin des honneurs et de la puissance ; celui qui a fait décréter qu'aucun membre ne pourrait parvenir au ministère, ni à aucunes des places du pouvoir exécutif que deux ans après l'Assemblée.

Osselin. Robespierre veut-il finir cette longue querelle, et nous donner en quatre mots une explication franche ? (On applaudit.)

Lecointe-Puyravau. Robespierre, ne nous entretiens pas de ce que tu as fait dans l'Assemblée constituante; dis-nous simplement si tu as aspiré à la Dictature et au Triumvirat. (Nouveaux applaudissemens.)

Robespierre. De tous les devoirs qui m'ont été imposés par ceux que je représente, le premier est de réclamer la liberté des opinions; d'empêcher qu'il ne s'élève des voix qui compromettent la justice de l'Assemblée, en ôtant à un citoyen la liberté de mettre sa justification dans tout son jour. Quoi ! l'on voudrait que je réduisisse ma justification à des termes simples. Je n'ai point proposé la Dictature et le Triumvirat. Non, je prétends conserver le droit de me justifier par tous

les moyens qui sont en mon pouvoir. Au reste, si je suis monté à cette tribune pour répondre aux imputations qui me sont faites, ne croyez pas que je sois dans l'intention de vous importuner souvent ; écoutez-moi du moins aujourd'hui ; votre caractère et votre justice vous l'ordonnent. Je disais que les deux décrets qui ont ôté tout espoir à l'ambition des représentans du peuple, qui les ont dépouillés de tout ce qu'ils auraient pu convoiter pendant deux ans de puissance absolue, c'est moi qui les ai fait rendre ; c'est moi qui. . . . . . (On murmure.) Quand l'Assemblée ne voudra plus m'entendre, elle me fera connaître sa volonté. Je sens qu'il est fâcheux pour moi d'être toujours interrompu. (*Quelques voix :* abrégez.) Je n'abrégerai point. Eh bien ! Je m'en vais donc vous forcer à m'écouter.

J'ose vous rappeler à votre dignité. Il ne suffit pas d'entendre un accusé : il faut l'entendre de suite ; il faut l'entendre sans l'interrompre, sans l'outrager ; et, puisqu'il faut vous le dire, je ne me regarde pas comme un accusé, mais comme le défenseur de la cause du patriotisme. Je vous déclare que telle est la position où je me trouve, que je me crois obligé d'invoquer la justice de la majorité de la Convention contre certains membres qui sont mes ennemis.

Cambon.

Cambon. Il y a ici unité de patriotisme, et ce n'est point par haine qu'on interrompt Robespierre.

Babey. Président, faites finir Robespierre, son intention n'est pas, sans doute, de nous faire perdre la séance.

Salle. Robespierre est accusé par des députés. Au lieu de toutes ces déclamations, qu'il donne l'explication positive qu'on lui demande.

Ducos. Il importe infiniment que Robespierre soit parfaitement libre dans la manière dont il expose sa justification. Je demande, pour son intérêt, pour le nôtre sur-tout, qu'il soit entendu sans interruption. (On applaudit.)

Robespierre. Un des membres qui m'ont interrompu, a supposé que je devais répondre simplement à cette question : avez-vous proposé la dictature ou le triumvirat ? Je dis que si je répondais par une simple dénégation, je n'aurais rien fait. Je dis que je ne suis pas accusé. Je dis que cette accusation est un crime. Je dis que cette accusation n'est pas dirigée pour me perdre, mais pour perdre la chose publique. (On murmure.) Je demande que ceux qui me répondent par des rires, par des murmures, se réunissent contre moi ; que ce petit tribunal prononce ma condamnation, ce sera le jour le plus glorieux de ma vie. Oui, il était absurde de m'accuser, puisque, non content de remplir, en vrai patriote,

les devoirs que mes commettans m'avaient imposés, je me suis encore dépouillé de tout ce que je pouvais regarder comme la récompense de mon patriotisme. La meilleure réponse à de vagues accusations, est de prouver qu'on a toujours fait des actes contraires. Loin d'être ambitieux, j'ai toujours combattu les ambitieux. Ah ! si j'avais été homme à m'attacher à l'un de ces partis, qui plus d'une fois tentèrent de me séduire ; si j'avais transigé avec ma conscience, avec la cause du peuple, je serais à l'abri de toutes persécutions, j'aurais évité la haine de ces hommes redoutables par leur influence, j'aurais eu l'avantage d'allier, avec la réputation de patriote, toutes les douceurs, toutes les récompenses du patriotisme qui sait se prêter à des actes de complaisance, et depuis un an que je combats contre quelques personnes, dont cependant je ne suspecterai point le patriotisme, on m'a présenté souvent le gage de la paix ; j'en ai même accepté le baiser ; mais j'ai gardé mon opinion qu'on voulait m'arracher.

Paris est l'arène où j'ai soutenu ces combats politiques contre mes détracteurs ; ce n'est donc point à Paris qu'on en peut imposer sur mon compte ; car là on assiste aux délibérations de l'Assemblée nationale, aux décrets des sociétés patriotiques ; mais il n'en est pas de même dans les départemens ; et vous, représentans du peuple,

qui devez apporter ici des sentimens de fraternité pour vos collègues, c'est vous que j'adjure de m'écouter.... Il n'en est pas de même dans les départemens : là vous ne connaissez ces débats que par les papiers publics ; eh bien, ces papiers défiguraient, pour la plupart, la vérité, suivant l'intérêt d'une coalition dans laquelle se trouvent ceux que j'appelais tout-à-l'heure mes ennemis ; et nous, qui avions une opinion contraire à ce système, nous ne lui opposions aucuns papiers ; et la calomnie a pu exercer impunément ses ravages dans les départemens. Vous avez apporté de funestes préventions contre quelques hommes. Je vous en conjure, au nom de la chose publique, dégagez-vous de ces impressions dangereuses. Ecoutez-moi avec impartialité. Si la calomnie est la plus redoutable de toutes les persécutions, elle est aussi celle qui nuit le plus à l'intérêt de la patrie. On nous a accusés par-tout de tramer des projets ambitieux contre la liberté de notre pays ; mais avant cette accusation, nous avions, nous, dévoilé des faits multipliés, des faits précis d'un système aristocratique, favorables seulement à l'intérêt d'un parti et à un chef de parti. On nous a accusés, par des expressions insignifiantes ; mais nous avions, nous, fait des dénonciations positives ; et c'est au moment où nous combattions les coupables, c'est lorsqu'avant la guerre, je demandais la destitution

de Lafayette, qu'on a osé dire que j'avais eu des conférences avec la reine, avec la Lamballe; c'est alors qu'on nous imputait à crime les phrases irréfléchies d'un patriote exagéré, et les marques de confiance qu'il donnait à des hommes dont il avait éprouvé, pendant trois ans, l'incorruptibilité; et ces combinaisons perfides, on les renouvelle depuis le commencement de la Convention nationale; elles en ont même précédé l'ouverture, parce que ceux qui avaient véritablement le dessein d'opprimer la liberté, ont pensé qu'il fallait commencer par perdre dans l'opinion publique les citoyens qui ont fait serment de combattre jusqu'à la mort, d'immoler toutes les factions, tous les partis.

On nous a dit sans preuves: vous aspirez à la dictature, et nous, nous avions soupçonné, d'après des faits, que nos accusateurs voulaient nous donner un gouvernement étranger à nos mœurs, étranger à nos principes d'égalité; nous avions soupçonné qu'on voulait faire de la république française un amas de républiques fédératives qui seraient sans cesse la proie des fureurs civiles ou de la rage des ennemis. Je ne sais si ces indices sont fondés; mais nous avons cru devoir adopter ces soupçons d'après l'affectation de quelques personnes à calomnier ceux qui avaient voulu la liberté toute entière. Nous les avons conçus, ces soupçons, lorsque nous avons entendu accuser la

commune ; lorsque nous avons entendu dire que la loi agraire avait été prêchée dans l'assemblée électorale, quand nous savions, nous, membres de cette Assemblée, qu'il n'y avait été agitée aucune question ralative à la propriété ; lorsque nous avons vu tous les coups qui ont porté sur les hommes les plus atroces, présentés comme des crimes, en les dépouillant de tous les caractères de la révolution. Quand nous avons vu rejeter tous ces faits sur les autorités constituées révolutionnairement dans Paris, nous avons cru qu'il y avait un dessein formé de faire une républiquo fédérative.

Je reviens à moi. Vous croyez donc que j'ai conspiré contre la liberté de mon pays : détrompez-vous. Est-ce accuser un citoyen que de lui dire : vous aspirez à la dictatnre ? Quels sont vos faits ? Où sont vos preuves ? Ah ! vous n'avez rien dit ; mais vous avez eu assez de confiance pour croire que ce mot, lancé contre moi, pourrait me rendre l'objet d'une persécution. Vous ne savez donc pas quelle est la force de la vérité ; quelle est l'énergie de l'innocence, quand elle est défendue avec un courage imperturbable ? Vous m'avez accusé ; mais je ne vous en tiens pas quitte : vous signerez votre accusation ; vous la motiverez ; elle sera jugée aux yeux de la nation entière : il faut savoir si nous sommes des traîtres ; si nous avons des desseins contraires à la liberté, con-

traires aux droits du peuple que nous n'avons jamais flatté ; car on ne flatte pas le peuple : on flatte bien les tyrans : mais la collection de vingt-cinq millions d'hommes, on ne la flatte pas plus que la divinité.

J'en ai trop dit sur cette misérable inculpation. Je viens aux propositions qui m'ont été faites : la première, de décerner une peine de mort contre quiconque proposerait la dictature, le triumvirat, ou toutes autres autorités contraires au système de liberté adopté par la république française. Je dis que cette proposition ne peut être éludée que par ceux qui auraient conçu le système d'accaparer toutes les places et l'opinion, ou qui se croiraient soutenus par les puissances étrangères. Sans doute nous mourrons tous pour arrêter cette coalition des despotes ; mais, si ces hommes se croyaient assez près de la victoire pour affecter la couronne dictatoriale, demain ils ne seraient plus : le peuple aurait prononcé leur arrêt de mort. Une autre proposition est celle de déclarer que la république française ne formera qu'un seul état. Qu'y a-t-il donc de difficile dans une pareille déclaration ? La nécessité de l'unité de la république n'est-elle pas reconnue ? Y a-t-il deux opinions sur ce point? Que signifient ces demandes éternelles de renvoyer à des commissions ? N'est-il pas vrai qu'une grande assemblée, chargée de construire le grand édifice d'une constitution, doit faire par elle-même tout

ce qu'elle peut faire ; qu'elle ne peut en confier le travail à quelques personnes, sans compromettre à certains points les intérêts du peuple. Qu'on renvoye des objets de détail, à la bonne heure; mais renvoyer ces propositions, c'est violer tous les principes.

Déclarons que la république française formera un état unique, soumis à des lois constitutionnelles, uniformes. Il n'y a que la certitude de l'union la plus forte entre toutes les parties de la France qui puisse fournir les moyens de repousser ses ennemis avec autant d'énergie que de succès. Je demande donc que ces propositions, aussi simples que naturelles, soient adoptées sur-le-champ, et qu'on examine à fond l'objet qui me regarde.

Barbaroux. Barbaroux de Marseille se présente pour signer la dénonciation qui a été faite. Nous étions à Paris. Vous savez quelle conspiration patriotique a été tramée pour renverser le trône de Louis XVI le tyran. Les Marseillais ayant fait cette révolution, il n'était pas étonnant qu'ils fussent recherchés par les différens partis qui malheureusement divisaient alors Paris. On nous fit venir chez Robespierre. Là, on nous dit qu'il fallait se rallier aux citoyens qui avaient acquis de la popularité. Le citoyen Panis nous désigna nominativement Robespierre, comme l'homme vertueux qui devait être Dictateur de la France. Mais nous lui répondîmes que les Marseillais ne baisseraient ja-

mais le front ni devant un roi, ni devant un Dictateur. (On applaudit.) Voilà ce que je signerai, et ce que je défie Robespierre de démentir. On vous dit, citoyens, que le projet de dictature n'existe pas. Il n'existe pas! Et je vois dans Paris une commune désorganisatrice qui envoie des commissaires dans toutes les parties de la république pour commander aux autres communes, qui délivre des mandats d'arrêt contre des députés du Corps législatif, et contre un ministre, homme public, qui appartient, non pas à la ville de Paris, mais à la république entière. (On applaudit.) Le projet de dictature n'existe pas! Et cette même commune de Paris écrit à toutes les communes de la république de se coaliser avec elle, d'approuver tout ce qu'elle a fait, de reconnaître en elle la réunion des pouvoirs. On ne veut pas la dictature! Pourquoi donc s'opposer à ce que la Convention décrète que des citoyens de tous les départemens se réuniront pour sa sûreté et pour celle de Paris? .... Citoyens, ces oppositions seront vaines; les patriotes vous feront un rempart de leurs corps. Huit cents Marseillais sont en marche pour venir concourir à la défense de cette ville et à la vôtre. Marseille, qui constamment a prévenu les meilleurs décrets de l'Assemblée nationale; Marseille qui, depuis quatre mois, a aboli chez elle la royauté, a donné encore la première l'exemple de cette mesure. Elle a choisi ces huit

cents hommes parmi les citoyens les plus patriotes, et les plus indépendans de tout besoin. Leurs pères leur ont donné à chacun deux pistolets, un sabre, un fusil, et un assignat de 500 liv. Ils sont accompagnés par 200 hommes de cavalerie, armés et équipés à leurs frais. Ils vont arriver; et les Parisiens, n'en doutons pas, les recevront avec fraternité, malgré les argumens par lesquels on cherche à leur prouver que ce renfort de patriotes est inutile : car ces argumens sont absolument les mêmes que ceux que débitait l'ancien état-major de la garde nationale de Paris, lorsqu'il voulait empêcher, il y a 4 mois, la formation du camp de 20,000 hommes. (On applaudit.)

Hâtez-vous donc de rendre ce décret, et de consacrer par-là le principe que la Convention n'appartient pas seulement à Paris, mais à la France entière. Pour nous, députés du département des Bouches-du-Rhône, nous voterons pour ce décret, qui ne peut déplaire à la ville de Paris, puisqu'il assure sa défense. Nos commettans nous ont chargés de combattre les intrigans et les dictateurs, de quel côté qu'ils se trouvent. Voyez avec quelle rage les uns et les autres distillent la calomnie; ils vous accusent déjà d'avoir déclaré la guerre. La guerre, citoyens.... Elle a été entreprise pour la cause la plus juste, pour celle de la liberté; elle a tué Louis XVI.... Il faut donc la

continuer avec courage. Jugez ensuite le ci-devant roi. Puisque vous réunissez tous les pouvoirs, il vous appartient d'exercer, dans cette circonstance, le pouvoir judiciaire. Entourez-vous des Parisiens et des citoyens libres des départemens qui veulent combattre sous vos yeux l'ennemi commun. Rappelez la municipalité de Paris à ses fonctions administratives. N'abandonnez pas cette ville, qui a tant servi la liberté, dussions-nous être bloqués par l'ennemi ; mais décrétez que nos suppléans se réuniront dans une ville désignée, si nous devons mourir ici. (Il s'élève des applaudissemens unanimes et réitérés.) Proscrivons le gouvernement fédératif, pour n'avoir qu'une république unique. . . . Quant à l'accusation que j'ai faite en commençant, je déclare que j'aimais Robespierre, que je l'estimais ; qu'il reconnaisse sa faute, et je renonce à poursuivre mon accusation ; mais qu'il ne parle pas de calomnies. S'il a servi la liberté par ses écrits, nous l'avons défendue de nos personnes. Citoyens, quand le moment du péril sera venu, alors vous nous jugerez ; alors nous verrons si les faiseurs de placards sauront mourir avec nous. (Les applaudissemens recommencent avec plus de force. — On demande de toutes parts l'impression de ce discours.)

Tallien. Vous ne voulez pas, sans doute, imprimer une calomnie : or, il y a dans ce discours un fait inexact. (On murmure.) Il y est dit que la municipalité de Paris a invité les autres com-

munes à se fédérer à elle. (*Plusieurs voix :* Oui, oui. *D'autres* : Elle répondra.) Je soutiens que jamais il n'est émané de cette commune aucun acte public de cette nature.... (Les murmures continuent, et couvrent la voix de l'opinant.)

Boileau. J'atteste qu'ayant été député par l'Assemblée électorale, séante à Auxerre, au-devant des commissaires du pouvoir exécutif, ceux-ci me dirent que la commune de Paris s'était emparée de tous les pouvoirs ; qu'il n'y avait plus de confiance à mettre dans les administrateurs ni les généraux ; que la commune de Paris avait décidé de ne plus rien laisser faire au pouvoir exécutif qu'en surveillant ses opérations ; qu'elle nous invitait à se réunir à elle, et à approuver les mesures qu'elle prendrait pour le salut public. En un mot, ces commissaires se disaient envoyés plus particulièrement par la commune de Paris, que par le pouvoir exécutif.

Cambon. Comme ayant assisté à la session de l'Assemblée nationale législative, je dois ici appuyer une dénonciation qui lui a été faite, et sur laquelle sa prompte séparation l'a empêché de prononcer. L'on me démentira peut-être ; mais je n'en dois pas moins déclarer les faits qui sont à ma connaissance. J'ai vu afficher dans Paris des imprimés où l'on disait qu'il n'y avait pas d'autre moyen de salut public que le triumvirat ; et ces écrits sont signés par Marat. J'ai vu, dans des jours

de deuil, des dénonciations faites contre des membres du Corps législatif, qui ont été forcés de demander leur démission, ici, à cette tribune, pour des fonctions qui leur avaient été confiées par l'Assemblée nationale. J'ai vu des municipaux persécuter les représentans du peuple, dont la nation avait prononcé l'inviolabilité; je les ai vus fouiller les papiers dans les dépôts, s'immiscer dans la comptabilité des caisses publiques et y mettre les scellés. Et quel autre exemple de dictature aurait-on pu donner? N'est-ce pas vouloir dire: La commune de Paris fait la nation entière. Comment, en effet, lorsqu'il existe une Assemblée nationale, a-t-on l'audace de s'emparer des caisses publiques? J'ai vu ces mêmes hommes s'obstiner dans leur refus d'obéir à la loi; car il en existe une qui porte que la commune de Paris sera renouvelée, et elle ne l'est pas encore. Les lois ne sont-elles donc pas obligatoires pour cette commune, comme pour toutes les communes de la république? J'ai vu cette même commune aller dans tous les édifices nationaux, s'emparer de tous les effets les plus précieux, sans même dresser aucun procès-verbal de ces enlèvemens; et lorsqu'un décret a ordonné que ces effets seraient apportés à la trésorerie nationale, j'ai vu encore ce décret rester sans exécution.

Voilà des faits. Répondez, vous qui niez le projet d'établir à Paris une autorité dictatoriale.

Oui, on veut nous donner le régime municipe de Rome, nous asservir à la volonté de quelques intrigans. Doit-on s'étonner si des ames fortes, prêtes à tout sacrifier pour le salut de la liberté, se précautionnent contre ce nouveau genre d'oppression ? Je le dis : les pays méridionaux veulent l'unité républicaine. (Une impulsion spontanée fait lever l'assemblée toute entière. — *Nous la voulons tous.*) Ils en donnent un exemple remarquable. Non-seulement ils ont envoyé des représentans à la Convention, mais ils vous envoient des défenseurs chargés de combattre pour la liberté par-tout où elle sera attaquée. Mais, animés d'un patriotisme aussi chaud que le climat qu'ils habitent, ils veulent la liberté toute entière, et ils combattront tous les individus qui ne parleront sans cesse que d'eux, sous le prétexte de combattre le gouvernement fédératif ; ils ne veulent point unité de personnes, mais unité dans le Corps représentatif. (On applaudit.) Ils ont fait la terrible expérience de ce que c'est que de se soumettre, soit par l'opinion, soit autrement, à un seul individu ; et si l'on veut prouver, non par des phrases, mais par des faits, qu'on ne veut pas la dictature, qu'on exécute les lois. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.)

*** C'est dans le département du Nord que ces mêmes émissaires de la commune de Paris ont osé tenir les discours les plus incendiaires,

et j'atteste qu'ils ont cherché à y fomenter la rebellion ; ils ont voulu dicter des lois à toute la république, et ils osent nier que le projet de dictature existe ! Ils ont dit à la société populaire de Douai : « Dressez des échafauds ; que les remparts soient hérissés de potences ; que quiconque ne sera pas de notre avis, y soit immolé à l'instant. La commune de Paris, ont-ils ajouté, s'est emparée de tous les pouvoirs ; approuvez toutes les mesures qu'elle prendra, et elle sauvera l'empire. » Ils seraient parvenus, peut-être, à égarer une partie du peuple, mais le citoyen Rançon, accusateur public, prit la parole, et les menaça de toute la rigueur des lois. Ils furent obligés de se retirer. Voilà comment, dans une ville majeure, ces députés, vils intrigans, voulaient, au lieu de la liberté, ne propager que l'anarchie et le désordre.

*** Pendant que l'assemblée électorale de Seine et Marne était formée à Meaux, deux députés de la municipalité de Paris *vinrent*, *décorés de leur écharpe*, nous annoncer qu'il n'y avait plus de lois, que nous étions maîtres de faire ce que nous voudrions, que nous étions souverains. Ils ont électrisé notre assemblée ; ils nous ont conduits d'inconséquence en inconséquence ; ils ont voulu proscrire l'habit national ; ils se sont emparés d'une collecte que nous avions faite ; ils ont ensuite péroré le peuple ; et le soir même

quatorze têtes out tombé. Ces municipes, prétendus amis de la liberté, ne sont donc que des incendiaires, des voleurs et des assassins.

Panis. Je ne monte à la tribune que pour répondre à l'inculpation du citoyen Barbaroux. Je ne l'ai vu que deux fois ; et j'atteste que ni l'une ni l'autre je ne lui ai parlé de dictature. Je me rappelle qu'ayant besoin de lui pour engager les Marseillais à venir enfin à la section des Cordeliers, mesure que j'avais jugée, ainsi que beaucoup de bons citoyens, très-importante. Je m'adressai à Barbaroux pour effectuer cette translation. J'étais membre du corps municipal, et je me trouvais à la Mairie avec Sergent, et plusieurs bons citoyens qui jouissaient de la confiance des patriotes. Les citoyens venaient à chaque instant nous rendre compte de leurs craintes sur le château des Tuileries. Ils nous annonçaient que le projet était forme pour égorger tous les patriotes dans la nuit du 9 au 10. Ils nous en donnaient non-seulement des indices, mais les preuves les plus claires. Nous entendîmes les dépositions d'un nombre immense de citoyens. Ces preuves subsistent encore, et nous les produirons. Je m'adressai donc à Barbaroux, et lui dis : « Depuis quinze jours, je fais de vains efforts pour engager les Marseillais à venir à la caserne des Cordeliers, section du Théâtre-Français ; cependant cette section me paraît devoir être, dans des mo-

mens de danger, le point de ralliement des patriotes. C'est toujours elle qui a donné l'éveil aux citoyens. Danton y préside ; elle est animée d'un patriotisme brûlant. Si les Marseillais sont-là, il sera possible de sortir de notre situation. Elle est terrible. Nous sommes perdus, si nous ne parvenons à vider le cheval de Troyes. » C'est ainsi que j'appelais alors le château des Tuileries. Quinze mille aristocrates soudoyés sont prêts à nous égorger.

L'objet de mon entretien avec Barbaroux n'était donc que de le prier d'engager les Marseillais à venir aux Cordeliers. J'étais instruit de tous les projets de la cour ; nous avions plusieurs bons citoyens qui se glissaient dans le château, et qui nous rapportaient ce qui s'y passait. Plusieurs enregistrés de l'infâme Danglemont, payés à 10 liv. et 15 liv. par jour, étaient cependant bons patriotes, et venaient nous révéler tous les secrets de cette conjuration. Que faire dans de si cruelles conjonctures ? La bombe allait éclater ; nous étions perdus, si nous n'avions eu l'adresse de prévenir le coup. Beaucoup d'excellens citoyens étaient trop confians, ils voulaient des preuves judiciaires ; mais les preuves politiques nous suffisaient. Nous résolûmes de tout tenter seuls. Nous nous réunîmes donc un certain nombre de bons citoyens, pour tramer patriotiquement le siége des Tuileries.

Président,

Président, vous étiez alors à la Mairie; vous devez vous rappeler que quelques jours avant le 10, je vous dis: « Nous ne pouvons plus y tenir, il faut vider le château de conjurés qui y sont réunis par milliers; nous n'avons plus de salut que dans une sainte insurrection. » Vous ne voulûtes pas me croire: vous pensiez que le parti aristocratique était abattu, qu'il n'était plus à craindre. Je fus donc obligé de me séparer de vous, pour continuer mes opérations. Nous nous réunîmes aux Cordeliers; et si notre insurrection n'eût pas été faite, nous serions tous égorgés. Vous en verrez les preuves; elles sont immenses, mathématiques, évidentes; vous vous rappelez notre position à la Mairie; nous n'y étions que deux chauds patriotes, Sergent et moi; nous étions environnés de l'aristocratie de nos bureaux et d'espions. Avions-nous un secret patriotique, il était aussi-tôt éventé. Nous résolûmes donc de former un comité secret pour recueillir les renseignemens que venaient nous apporter les bons citoyens. Les Marseillais brûlaient, comme nous, du désir d'abattre le despotisme. Ils allèrent loger à la caserne des Cordeliers; ils vinrent dès le lendemain nous demander des cartouches. Nous ne pouvions leur en délivrer sans votre signature, président; mais nous craignions de vous en parler, parce que vous n'étiez pas assez défiant.

Un jeune Marseillais brûlant de patriotisme,

se mettant le pistolet sur la gorge, s'écria : *Je me tue, si vous ne me donnez pas les moyens de défendre ma patrie.* Il nous arracha des larmes ; et enfin nous signâmes seuls l'ordre de délivrer des cartouches.

Quant au citoyen Barbaroux, je ne le vis plus depuis, et j'atteste sur mon serment, que je ne lui ai pas dit un seul mot qui ne fût relatif à la translation des Marseillais, et que je ne lui ai jamais parlé de dictature. D'où a-t-il pu inférer une pareille accusation ? Quels sont ses témoins ?

Rebecqui. Moi.

Panis. Vous êtes son ami, je vous récuse. En vérité, cela ne vous paraît-il pas bien étrange ? Quoi, dans l'instant où les patriotes étaient prêts à être immolés, où notre seul soin, notre seule pensée, étaient de faire le siége des Tuileries, nous aurions songé à la dictature dans un moment où nous étions trop persuadés de l'insuffisance de notre force, où je disais à tous mes amis : « Il y a cent à parier contre un que nous succomberons ; mais il vaut mieux prévenir le coup, que d'attendre une mort certaine. » Dans ce moment, où je croyais à chaque instant voir Paris égorgé, j'aurais songé à établir une autorité dictatoriale ! Elle ne s'établit que par des forces immenses, et nous étions les plus faibles : jugez des vraisemblances. Cet événement m'avait mis en relation avec les chefs des Marseillais. Je les

adjure tous de déclarer si jamais je leur ai parlé de dictature ni de Robespierre ; et certes, si j'avais conçu le projet qu'on nous attribue, ce n'est pas à Barbaroux seul que j'en aurais parlé.

Quant aux opérations du comité de surveillance qui a été aussi inculpé, je suis prêt à les justifier.

Brissot. Par quel motif avez-vous délivré un mandat d'arrêt contre un despote ? N'était-ce pas pour l'immoler avec les prisonniers de l'Abbaye ?

Panis. On ne se reporte pas assez dans les circonstances terribles où nous nous trouvions. Nous vous avons sauvé, et vous nous abreuvez de calomnies. Voilà donc le sort de ceux qui se sacrifient au triomphe de la liberté ! Notre caractère chaud, ferme, énergique, nous a fait, et particulièrement à moi beaucoup d'ennemis. Qu'on se représente notre situation ; nous étions entourés de citoyens irrités des trahisons de la cour. On nous disait : Voici un aristocrate qui prend la fuite ; il faut que vous l'arrêtiez, ou vous êtes vous-même un traître. On nous mettait le pistolet sur la gorge, et nous nous sommes vus forcés de signer des mandats, moins pour notre sûreté, que pour celle des personnes qui nous étaient dénoncées.

Par exemple, beaucoup de bons citoyens vinrent nous dire que Brissot partait pour Londres avec les preuves écrites de ses machinations. Je ne croyais pas, sans doute, à cette inculpation ; mais je ne

pouvais répondre personnellement et sur ma tête, qu'elle ne fut pas vraie. J'avais à modérer l'effervescence des meilleurs citoyens reconnus pour tels par Brissot lui-même. Je ne crus pouvoir mieux faire que d'envoyer chez lui des commissaires, pour lui demander fraternellement la communication de ses papiers, convaincu que cette communication ferait éclater son innocence et dissiperait tous les soupçons, ce qui en effet est arrivé. On a accusé le comité de surveillance d'avoir envoyé des commissaires dans les départemens, pour enlever des effets, ou même arrêter des individus. Voici les faits. Nous étions alors en pleine révolution ; les traîtres s'enfuyaient, il fallait les poursuivre ; le numéraire s'exportait, il fallait l'arrêter. On vint, de la part de plusieurs bons citoyens, qui avaient bien mérité de la patrie, nous avertir qu'il y avait à Haussy-le-Franc, dans la maison de madame Louvois, beaucoup d'argenterie qui devait être transportée. Nous chargeâmes ces citoyens d'y aller en qualité de commissaires. Nous écrivîmes aux officiers municipaux du lieu, pour les inviter à se réunir à nous. Le département s'y est opposé. Le maire Guyardel empêcha les commissaires d'être égorgés. Croyez-vous que nous nous fussions exposés à tous ces dangers si ce n'eût été pour le salut public ? Oui, nous avons illégalement, si vous voulez, mais pour le salut de la patrie, empêché l'exportation de sommes très-considérables.

Quant à l'inculpation de Barbaroux, je la nie formellement; je le prie de la soutenir de tout son pouvoir. J'emploierai toutes mes facultés à faire triompher la vérité.

Marat demande la parole. (De violens murmures, des cris *à bas de la tribune*, prononcés avec toute la chaleur de l'indignation, s'élèvent de toutes parts.)

Lacroix. Je demande que l'assemblée ne prononce que lorsqu'elle aura tous les éclaircissemens qui lui ont manqué jusqu'ici, et je fais la motion expresse que Marat soit entendu.

Marat. J'ai, dans cette assemblée, un grand nombre d'ennemis personnels. (*Tous*, *tous*, s'écrie l'Assemblée entière, en se levant avec indignation.) J'ai, dans cette Assemblée, un grand nombre d'ennemis; je les rappelle à la pudeur, et à ne pas opposer de vaines clameurs, des huées, ni des menaces à un homme qui s'est dévoué pour la patrie, et pour leur propre salut. Qu'ils m'écoutent un instant en silence; je n'abuserai pas de leur patience. Je rends grâces à la main cachée qui a jeté au milieu de nous un vain fantôme pour intimider les ames faibles, pour diviser les citoyens, et jeter de la défaveur sur la députation de Paris. On a osé l'accuser d'aspirer au tribunat. Cette inculpation ne peut avoir aucune couleur, si ce n'est parce que j'en suis membre. Eh bien, je dois à la justice de déclarer que mes collègues, nommés

ment Robespierre, Danton, ainsi que tous les autres, ont constamment improuvé l'idée, soit d'un tribunat, soit d'un triumvirat, soit d'une dictature. Si quelqu'un est coupable d'avoir jeté dans le public ces idées, c'est moi. J'appelle sur ma tête la vengeance de la nation; mais avant de faire tomber l'opprobre ou le glaive, daignez m'entendre.

Au milieu des machinations, des trahisons dont la patrie était sans cesse environnées; à la vue des complots atroces d'une cour perfide; à la vue des menées secrettes des traîtres renfermés dans le sein même de l'assemblée constitutive; enfin, à la vue des suppôts du despotisme qui siégeaient dans l'assemblée législative, me ferez-vous un crime d'avoir proposé le seul moyen que je crusse propre à nous retenir au bord de l'abîme entr'ouvert? Lorsque les autorités constituées ne servaient plus qu'à enchaîner la liberté, qu'à égorger les patriotes sous le nom de la loi, me ferez-vous un crime d'avoir provoqué sur la tête des traîtres la hache vengeresse du peuple? Non, si vous me l'imputiez à crime, le peuple vous démentirait; car, obéissant à ma voix, il a senti que le moyen que je lui proposais, était le seul pour sauver la patrie; et, devenu dictateur lui-même, il a su se débarrasser des traîtres.

J'ai frémi moi-même des mouvemens impétueux et désorganisés du peuple, lorsque je les vis se prolonger, et pour que ces mouvemens ne fussent pas

éternellement vains, et qu'il ne se trouvât pas dans la nécessité de les recommencer, j'ai demandé qu'il nommât un bon citoyen, sage, juste et ferme, connu par son ardent amour de la liberté pour diriger ses mouvemens, et les faire servir au salut public. Si le peuple avait pu sentir la sagesse de cette mesure, et s'il l'eût adoptée, dans toute sa plénitude, le jour même où la bastille fut conquise, il aurait abattu à ma voix 500 têtes des machinateurs. Tout aujourd'hui serait tranquille. Les traîtres auraient frémi, et la liberté et la justice seraient établies aujourd'hui dans nos murs. J'ai donc plusieurs fois proposé de donner une autorité instantanée à un homme sage et fort, sous la dénomination de tribun du peuple, de dictateur, etc.; le titre n'y fait rien. Mais une preuve que je voulais l'enchaîner à la patrie, c'est que je lui demandais qu'on lui mît un boulet aux pieds, et qu'il n'eût d'autorité que pour abattre les têtes criminelles. Telle a été mon opinion. Je ne l'ai point propagée dans les cercles; je l'ai imprimée dans mes écrits; j'y ai mis mon nom, et je n'en rougis point. Si vous n'êtes pas encore à la hauteur de m'entendre, tans pis pour vous. Les troubles ne sont pas finis. Déjà 100 mille patriotes ont été égorgés, parce qu'on n'a pas assez tôt écouté ma voix; 100 mille autres seront égorgés encore, ou sont menacés de l'être; et, si le peuple faiblit, l'anarchie n'aura point de fin. J'ai jeté dans le pu-

blic ces opinions ; si elles sont dangereuses, c'était aux hommes éclairés à me réfuter les preuves à la main, à instruire le public. Moi-même j'aurais été le premier à adopter leurs idées, et à donner une preuve que je veux la paix ; l'ordre, le règne des lois, lorsqu'elles seront justes.

M'accusera-t-on de vues ambitieuses ? Je ne descendrai pas jusqu'à une justification : voyez-moi, et jugez-moi. Si j'avais voulu mettre un prix à mon silence, si j'avais voulu quelque place, j'aurais pu être l'objet des faveurs de la cour ; mais quel a été mon sort ! Je me suis jeté dans des cachots, je me suis condamné à la misère, à tous les dangers. Le glaive de 20 mille assassins était suspendu sur moi, et je prêchais la vérité, la tête sur le billot.

Je ne vous demande en ce moment que d'ouvrir les yeux ; ne voyez-vous pas un complot formé pour jeter la discorde et distraire l'assemblée des grands objets qui doivent l'occuper. Que ceux qui ont fait revivre aujourd'hui le fantôme de la dictature se réunissent à moi ; qu'ils s'unissent à tous les bons patriotes, et qu'ils pressent l'assemblée de marcher vers les grandes mesures qui doivent assurer le bonheur du peuple, pour lequel je m'immolerai tous les jours de ma vie. Je demande que, faisant cesser ces discussions scandaleuses, l'assemblée s'occupe de corriger la déclaration des

droits, afin que le salut du peuple ne soit plus en suspens.

Vergniaux. S'il est un malheur pour un représentant du peuple, c'est, pour mon cœur, celui d'être obligé de remplacer à cette tribune un homme chargé de décrets de prise-de-corps qu'il n'a pas purgés. (Il s'élève des murmures.)

Marat. Je m'en fais gloire.

Chabot. Sont-ce les décrets du Châtelet dont on parle ?

Tallien. Sont-ce ceux dont il a été honoré pour avoir terrassé Lafayette ?

Vergniaux. C'est le malheur d'être obligé de remplacer un homme contre lequel il a été rendu un *décret d'accusation*, et qui a élevé sa tête audacieuse au-dessus des lois; un homme enfin tout dégoûtant de calomnie, de fiel et de sang. Je n'ai jamais calomnié personne, quoique j'aye accusé quelquefois. (Quelques murmures interrompent l'orateur.)

Ducos. Si l'on a fait l'effort d'entendre Marat, je demande qu'on entende Vergniaux.

Lacroix. Je demande que le président rappelle à l'ordre les tribunes qui se permettent des murmures. Elles ont trop long-tems tyrannisé l'assemblée.

Le président rappelle à l'ordre les membres et les spectateurs qui interrompent.

Vergniaux. Puisqu'on est entré dans cette affligeante discussion, je rappellerai la dénonciation qui fut faite à l'assemblée législative d'une circulaire de la commune de Paris. Cette dénonciation, j'espère, provoquera des explications nécessaires pour ramener la fraternité parmi nous. Au reste, ce n'est pas la députation de Paris que j'attaque : je sais qu'elle renferme Dusaulx, David et d'autres membres qui sauront bien mériter de la patrie. Voici la lettre circulaire qui a été colportée dans tous les départemens par des commissaires de la municipalité de Paris, ou de son comité de surveillance.

« Un affreux complot tramé par la cour, pour égorger les patriotes de l'empire français ; complot dans lequel un grand nombre de *membres de l'Assemblée nationale* se trouvent compromis, ayant réduit, le 9 du mois dernier, la commune de Paris à la cruelle nécessité de se ressaisir de la puissance du peuple pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la patrie : témoignage honorable que vient de lui donner l'assemblée nationale elle-même. L'eût-on pensé ! Dès-lors de nouveaux complots, non moins atroces, se sont tramés dans le silence : ils éclataient au moment même où l'Assemblée nationale, oubliant qu'elle venait de déclarer que la commune de Paris avait sauvé la patrie, s'empressait de la *destituer* pour prix de son brûlant civisme. A cette nou-

velle, les *clameurs publiques*, élevées de toutes parts, *ont fait sentir à l'Assemblée nationale* la nécessité urgente de s'unir au peuple, et de rendre à la commune, par le rapport du décret de destitution, les pouvoirs dont il l'avait investie. Fière de jouir de toute la plénitude de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en plus; placée au foyer de toutes les conspirations, et déterminée à s'immoler pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs, que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses vœux, et dont elle ne sera certaine, qu'après que tous les départemens auront sanctionné les mesures pour sauver la chose publique.

Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autres priviléges que celui de se présenter la première à la brèche, elle ne s'empressera de se remettre au niveau de la commune la moins nombreuse de l'état, dès l'instant que la patrie n'aura plus rien à redouter des nuées de satellites féroces qui s'avancent contre la capitale. La commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départemens, qu'une partie des conspirateurs féroces, détenus dans les prisons, a été mise à mort par le peuple: actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir, par la terreur, les légions des traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi; et sans

doute la nation entière, après la longue suite de trahisons, qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire du salut public, et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens ; nous marchons à l'ennemi ; mais nous ne laisserons pas derrière nous ces brigands, pour égorger nos enfans et nos femmes.

Frères et amis, nous nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours, et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites des despotes conjurés à la perte des Français. Nous allons ensemble sauver la patrie, et nous vous devrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme. »

Les administrateurs du Comité du salut public, et les administrateurs adjoints réunis.

Signés, P. J. DUPLAIN, PANIS, SERGENT, LENFANT, JOURDEUIL, MARAT, *l'ami du peuple*, DEFORGUES, LECLERC, DUFFORT, CALLY, *constitués à la Commune et séants à la Mairie.*

Vous voyez que, dans cette lettre, on calomnie l'Assemblée nationale ; qu'on cherche à diriger contre elle les poignards, en la faisant envisager comme complice, dans la personne d'un grand nombre de ses membres, des excès de la cour. Remarquez ce rapprochement : elle est datée du 3 septembre ; et c'est dans la nuit du 2 au 3 qu'un

homme, contre lequel je n'avais jamais proféré que des paroles d'estime, que Robespierre, dans cette nuit terrible, disait au peuple qu'il existait un grand complot qu'il dénonçait au peuple seul, parce que seul il pouvait le faire avorter. Ce complot, selon lui, était tramé par Ducos, Vergniaux, Brissot, Guadet, Condorcet, Lasource, etc, et il consistait à faire livrer la France au duc de Brunswick.

Sergent. Cela est faux.

Vergniaux. Comme je parle sans amertume, je me féliciterai d'une dénégation qui me prouvera que Robespierre aussi a pu être calomnié. Mais il est certain que dans cet écrit on appelle les poignards sur l'Assemblée; qu'on y représente la commune de Paris, comme une autorité concentrique, autour de laquelle tous les départemens doivent se rallier; qu'on y parle de l'Assemblée nationale comme d'une assemblée qui proscrit et persécute le patriotisme. Que dirais-je de l'invitation formelle qu'on y fait au meurtre et à l'assassinat? Que le peuple, lassé d'une longue suite de trahisons, se soit enfin levé, qu'il ait tiré de ses ennemis une vengeance éclatante, je ne vois-là qu'une résistance à l'oppression. Et s'il se livre à quelques excès qui outrepassent les bornes de la justice, je n'y vois que le crime de ceux qui les ont provoqués par leurs trahisons. Le bon citoyen jette un voile sur ces désordres partiels; il

ne parle que des actes de courage du peuple, que de l'ardeur des citoyens, que de la gloire dont se couvre un peuple qui sait briser ses chaînes ; et il cherche à faire disparaître, autant qu'il est en lui, les taches qui pourraient ternir l'histoire d'une si mémorable révolution. Mais, que des hommes revêtus d'un pouvoir public, qui, par la nature même des fonctions qu'ils ont acceptées, se sont chargés de parler au peuple le langage de la loi, et de le contenir dans les bornes de la justice par tout l'ascendant de la raison ; que ces hommes prêchent le meurtre ; qu'ils en fassent l'apologie ; il me semble que c'est-là un degré de perversité qui ne saurait se concevoir que dans un tems où toute morale serait bannie de la terre. Je ne les accuse donc pas d'être les auteurs de cet infâme écrit. Je pense qu'ils s'empresseront de désavouer leurs signatures. Mais, s'il est d'eux, il doit être puni avec d'autant plus de sévérité, que les écarts auxquels il provoque le peuple, sont plus dangereux. J'atteste que cet écrit a excité des troubles dans plusieurs départemens. A Bordeaux, les émissaires qui l'ont colporté, auraient été eux-mêmes victimes de leurs projets sanguinaires, sans le respect du peuple pour la loi.

Boileau. Marat vous a dit qu'il désire donner lui-même des preuves de son amour pour la paix et l'ordre ; il ne doit pas ignorer que les habitans des campagnes ne demandent que la paix, et que

c'est pour l'obtenir qu'il fait tant de sacrifices à la liberté. Eh bien! vous allez voir que Marat demande encore une insurrection nouvelle. Voilà ce qu'il écrit en caractères de sang dans un journal qui paraît aujourd'hui.

« Ce qui m'accable, c'est que mes efforts pour le salut du peuple n'aboutiront à rien, sans une nouvelle insurrection, à voir la trempe de la plupart des députés. (Boileau, *se tournant vers Marat:* Pour mon propre compte, Marat, je te dirai qu'il y a plus de vérité dans ce cœur, que de folie dans ta tête....) A voir la trempe de la plupart des députés, je désespère du salut public, si dans les huit premières séances toutes les bases de la constitution ne sont pas posées. (Le traître, il sait que c'est impossible!) N'attendez plus rien de cette assemblée : vous êtes anéantis pour toujours. 50 ans d'anarchie vous attendent, et vous n'en sortirez que par un dictateur vrai patriote et homme d'état. (Un mouvement unanime d'indignation s'empare de l'Assemblée. — Des cris *à l'Abbaye* s'élèvent de tous côtés. — Marat se lève avec sang-froid et demande la parole.)

Boileau. Et moi je demande que ce monstre soit décrété d'accusation.

*** Je demande que Marat parle à la barre.

Marat. Je supplie l'Assemblée de ne pas se livrer à un excès de fureur contre moi.

Larivière. Je demande que cet homme soit interpellé purement et simplement d'avouer ou de désavoner l'écrit.

Marat. Je n'ai pas besoin d'interpellation. On a osé m'inculper à cette tribune, et me donner pour titre de proscription les décrets provoqués contre moi dans l'Assemblée constituante et dans l'Assemblée législative. Eh bien, ces décrets, le peuple les a anéantis en m'appelant parmi vous. Jugez mes intentions : ma cause est la sienne. Les titres de réprobation qu'on a invoqués contre moi, je m'en fais gloire ; j'en suis fier. Les décrets qui m'ont frappés, je m'en étais rendu digne, pour avoir démasqué les traîtres, déjoué les conspirateurs : 18 mois j'ai vécu sous le glaive de Lafayette : s'il se fût rendu maître de ma personne, il m'aurait anéanti, et le plus zélé défenseur du peuple n'existerait plus.

Je reviens au chef principal de dénonciation. L'écrit qu'on a cité, je l'avoue, parce que jamais le mensonge n'a approché de mes lèvres, et que la dissimulation est étraugère à mon cœur; mais j'atteste que cet écrit est fait depuis plus de dix jours, c'est-à-dire, au commencement des nominations ; alors mon cœur était indigné de voir nommer à la Convention des hommes que j'avais dénoncés comme ennemis publics, de voir triompher cette faction de la Gironde qui me poursuit aujourd'hui ; cet écrit porte une date qui ne vient

que

que de la lésinerie de mon imprimeur, qui a mis en petit format l'écrit que j'avais fait afficher il y a 10 jours. Mais la preuve incontestable que je veux marcher avec vous, avec les amis de la patrie, cette preuve que vous ne révoquerez pas en doute, la voici : c'est le I.er numéro d'un journal que j'entreprends sous le nom de *Républicain*. Permettez-moi de vous en lire quelques morceaux ; vous y verrez l'hommage que je rends à l'Assemblée conventionnelle pour ses premiers travaux, et vous jugerez l'homme qu'on accuse devant vous.

L'Assemblée ordonne que cet écrit sera lu par un secrétaire. En voici quelques fragmens.

Nouvelle marche de l'auteur.

Depuis l'instant où je me suis dévoué pour la patrie, je n'ai cessé d'être abreuvé de dégoûts et d'amertume. Mon plus cruel chagrin n'était pas d'être en butte aux assassins, c'était de voir une foule de patriotes sincères, mais crédules, se laisser aller aux perfides insinuations, aux atroces calomnies des ennemis de la liberté sur la pureté de mes intentions, et s'opposer aux-mêmes au bien que je pouvais faire. Long-tems mes calomniateurs m'ont représenté comme un traître qui vendait sa plume à tous les partis : des milliers d'écrits, répandus dans la capitale et les départemens, propageaient ces impostures : elles se

sont évanouies en me voyant attaquer également tous les partis anti-populaires ; car le peuple, dont j'ai toujours défendu la cause aux dépens de ma vie, ne soudoie jamais ses défenseurs.

Cette arme meurtrière, je l'ai brisée dans les mains de mes calomniateurs ; mais ils n'ont cessé de m'accuser de vénalité que pour m'accuser de fureur. Les lâches, les aveugles, les fripons et les traîtres se sont réunis pour me peindre comme *un fou atrabilaire* ; invective dont les charlatans encyclopédistes gratifiaient l'auteur du contrat social. Trois cents prédictions sur les principaux événemens de la révolution, justifiées par le fait, m'ont vengé de ces injures. Les défaites de Tournay, de Mons, de Courtrai ; le massacre de Dillon, de . . . , de Semonville ; l'émigration de presque tous les officiers de ligne ; les tentatives d'empoisonner le camp de Soissons ; les destitutions successives de Mottié, de Luckner, de Montesquiou, ont mis le sceau à mes tristes présages, et le fou patriote a passé pour prophète.

Quant aux vues ambitieuses qu'on me prête ; voici mon unique réponse : je ne veux ni emplois, ni pensions. Si j'ai accepté la place de député à la Convention nationale, c'est dans l'espoir de servir plus efficacement la patrie, même sans paraître. Ma seule ambition est de concourir à sau-

ver le peuple ; qu'il soit libre et heureux, tous mes vœux sont remplis.

Je suis prêt à prendre les voies jugées efficaces par les défenseurs du peuple : je dois marcher avec eux. Amour sacré de la patrie ! Je t'ai consacré mes veilles, mon repos, mes jours, toutes les facultés de mon être ; je t'immole aujourd'hui mes préventions, mon ressentiment, mes haines. A la vue des attentats des ennemis de la liberté, à la vue de leurs outrages contre ses enfans, j'étoufferai, s'il se peut, dans mon sein, les mouvemens d'indignation qui s'y élèveront ; j'entendrai, sans me livrer à la fureur, le récit du massacre des vieillards et des enfans égorgés par de lâches assassins ; je serai témoin des menées des traîtres à la patrie, sans appeler sur leurs têtes criminelles le glaive des vengeances populaires. Divinité des ames pures, prête-moi des forces pour accomplir mon vœu ! Jamais l'amour-propre ou l'obstination ne s'opposera chez moi aux mesures que prescrit la sagesse ; fais-moi triompher des impulsions du sentiment ; et si les transports de l'indignation doivent un jour me jeter hors des bornes, et compromettre le salut public, que j'expire de douleur avant de commettre cette faute. »

Marat. Je me flatte qu'après la lecture de cet écrit, il ne vous reste pas le moindre doute sur la pureté de mes intentions ; mais on me de-

mande une rétractation de cette lettre et des principes qui sont à moi : c'est me demander que je ne voye pas ce que je vois ; que je ne sente pas ce que je sens ; et il n'est aucune puissance sous le soleil qui soit capable de ce renversement d'idées. Je puis répondre de la pureté de mon cœur ; mais je ne puis changer mes pensées ; elles sont ce que la nature des choses me suggère. Dans ce moment permettez-moi de vous rappeler à d'autres considérations. Si, par la négligence de mon imprimeur, ma justification n'avait pas paru aujourd'hui, vous m'auriez donc voué au glaive des tyrans ? Cette fureur est indigne d'hommes libres ; mais je ne crains rien sous le soleil, (Marat tire de sa poche un pistolet qu'il applique à son front.) et je dois déclarer que si le décret d'accusation eût été lancé contre moi, je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune... Voilà donc le fruit de trois années de cachots et de tourmens essuyés pour sauver ma patrie ! Voilà le fruit de mes veilles, de mes travaux, de ma misère, de mes souffrances, des dangers que j'ai courus ! Eh bien, je resterai parmi vous pour braver vos fureurs. (Il s'élève des murmures. — On demande que Marat soit tenu d'évacuer la tribune.)

Tallien. Je demande que l'ordre du jour fasse trêve à ces scandaleuses discussions. Décré-

tons le salut de l'empire, et laissons-là les individus.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Après quelques discussions sur la rédaction du principe, elle déclare que *la République française est une et indivisible.*

On demande qu'il soit ajouté au principe, que le gouvernement sera représentatif.

La Convention, à l'unanimité, ajourne cette proposition au moment où elle s'occupera des bases fondamentales de la constitution.

Couthon. Je demande maintenant que l'on porte la peine de mort contre quiconque proposera la Dictature.

Marat. Et contre le machinateur qui se déclarera inviolable. Si vous vous élevez au-dessus du peuple, le peuple déchirera vos décrets.

Cambon. Nous ne pouvons décréter la peine de mort pour des opinions quelles qu'elles soient.

Chabot. Respectez le droit imprescriptible de la pensée. Vous voulez que la constitution soit révisée par le peuple, vous n'avez pas le droit de lui prescrire une forme de gouvernement, ni de préjuger sa volonté. Je demande donc l'ordre du jour.

La Convention passe à l'ordre du jour.

On fait lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur, relative à l'état inquiétant de la ville de

Rouen, par rapport à ses subsistances. Elle contient les détails suivans.

Les achats que cette ville a faits chez l'étranger ne lui parviendront que dans le mois prochain. Indépendamment des 1,200 mille quintaux que je lui ai déjà accordés, j'avais autorisé les commissaires à prendre pour elle 4,500 quintaux qui sont au Havre, ainsi que le chargement d'un navire qui doit y arriver dans ce moment.

Ces 4,500 quintaux, à ce que me mandent les commissaires, sont arrêtés au Havre, sous le prétexte qu'on y manque du nécessaire. Les administrateurs demandent que pour les besoins du moment, les magasins militaires viennent à leurs secours. Ils remplaceront à mesure que leur arrivera ce qu'ils attendent du dehors. J'ai envoyé leur demande au ministre de la guerre; et je leur écris de ne demander que ce que l'indispensable nécessité exigera.

(Ici le ministre parle de la nécessité de conserver à Rouen les deux commissaires, Loyseau et Bonneville, que le pouvoir exécutif provisoire y avait envoyés pour concourir au rétablissement du bon ordre et propager le patriotisme dans cette ville.)

Je dois ajouter que si des municipalités se permettent des actes pareils à celui dont on m'annonce que la municipalité du Havre s'est rendue

coupable, en arrêtant les 4,500 quintaux destinés pour Rouen, il ne serait plus possible de garantir les approvisionnemens des armes, ni ceux des diverses parties de la république auxquelles je fais parvenir des secours.

Je vais me faire rendre compte de la nature exacte du délit commis au Havre, et j'annonce que je poursuivrai ses auteurs avec la sévérité de l'homme qui veut l'exécution de la loi, tant qu'elle lui sera confiée. (On applaudit.) Cette sévérité est d'autant plus nécessaire, que ces arrestations se répètent dans plusieurs parties de la république. On arrête des vivres destinés pour les troupes et pour Paris. Tout cela tient aux agitations que des ennemis connus fomentent par des agens qui ne le sont pas.

Si la Convention nationale ne porte pas ses regards sur ces grandes causes et sur leurs funestes effets, en vain le pouvoir exécutif multipliera les instructions : la voix de l'agitateur l'emportera en semant la défiance.

La Convention nationale, montrant à toute la France qu'elle peut la sauver par son union et son énergie, il arrivera, par une heureuse réunion, que le pouvoir exécutif pourra disposer d'une force réelle pour rétablir l'ordre, pour tenir dans le silence de la crainte les perturbateurs stipendiés, pour délivrer Paris de ses agitateurs; enfin, pour rendre le peuple bien intentionné à l'exer-

cice de sa volonté propre et pure, et lui faire goûter les vrais avantages d'une association d'hommes sages et libres. (On applaudit.)

Signé ROLAND.

Lettre du ministre de la guerre. — Paris, le 25 septembre 1792, l'an 1.er de la République.

Au moment où le peuple a reconquis la liberté, toutes les mesures étaient prises pour l'accabler de chaînes mille fois plus pesantes que celles qu'il avait commencé de briser le 14 juillet. Ainsi, il ne paraît plus possible de douter, que du 15 au 25 août, les ennemis seraient entrés dans Paris, comme leur imprudente présomption en laissait depuis quelque tems transpirer la nouvelle. Tout était préparé pour applanir les difficultés, et l'on avait, pour ainsi dire, jalonné leur route. En effet, Luckuer n'avait à Metz que 17,000 soldats; Lafayette tramait dans son camp de Sedan des trahisons à la tête de 18,000 hommes, dont aucun ne pouvait savoir la vérité; Dumourier formait de vastes mais inutiles projets: obligé de diviser ses forces entre Pont-sur-Sambre, Maubeuge et Maude, Biron était sur les bords du Rhin; mais malgré son ardente envie de servir la chose publique, il ne voyait que des trahisons à craindre, et un peuple séduit par le fanatisme et la cabale; en vain Custine s'était jeté dans Landau; Ferrières était à Porentu; Kellermann à Wissem-

bourg ; les ennemis étaient par-tout : et tandis que le roi de Prusse devait marcher tranquillement et sans obstacle sur Paris, les Hessois et les émigrés devaient passer le Rhin, les Autrichiens pénétrer dans les départemens du Nord, les Piémontais dans ceux du Midi, et l'aristocratie lever ouvertement le masque dans toutes les parties de l'intérieur. Une seule nuit vit disparaître tous ces projets, et le courage de nos braves concitoyens fit évanouir, le 10 août, ces trames si perfidement ourdies contre notre liberté.

Depuis, messieurs, la scène a changé ; en vain les ennemis ont-ils profité des trahisons préparées à Longwy et à Verdun ; en vain ont-ils réuni sur un même point la plus grande partie des forces qu'ils avaient sur le Rhin, et dans les Pays-Bas.

Déjà nous leur avons opposé plus de 60 mille hommes réunis à Sainte-Menéhould ; déjà ils ont été repoussés plusieurs fois devant Thionville : Metz est dans un état respectable de défense : la France toute entière s'est levée ; et toutes les villes, les bourgs, les villages entre Paris et Châlons, se garnissent journellement de volontaires prêts à se réunir en corps d'armées : le nord va revoir incessamment une armée en campagne ; les Brabançons ne nous auront pas appelés en vain ; de nouvelles forces ne tarde-

ront point à être dirigées sur les derrières de l'ennemi : sans un orage affreux qui a endommagé les lignes de la Lauter, le brave Custine aurait déjà porté nos armes à Coblentz ; nous avons dû entrer en Savoie et attaquer le comté de Nice ; les Espagnols tenteraient en vain de traverser les Pyrénées. D'autres entreprises qui exigent du secret ne tarderont pas à être mises à exécution ; enfin de tous les côtés le peuple Français est en mouvement pour assurer sa liberté, et concourir avec ses représentans à jeter les fondemens durables d'une constitution qui doit l'honorer à jamais. Si, au milieu d'événemens qui tiennent autant du prodige, il était permis à un citoyen de parler de lui, je prierais que l'on me permît de me féliciter de m'être trouvé au milieu des mouvemens multipliés et rapides imprimés en si peu de tems à toute la machine. Je prierais sur-tout de pouvoir nommer les citoyens qui ont concouru et qui concourent encore avec moi au salut de la chose publique ; mais les effets heureux dont ils sont la cause, parlent assez pour eux ; et dans un moment où il faut naturaliser l'égalité parmi nous, chaque Français ne peut plus être heureux que de la prospérité de la république. Cependant, mes forces n'ont pas suffi à mon désir extrême de répondre aux bontés excessives de mes concitoyens pour moi. Dans la place qu'on m'a confiée, il ne suffit pas de la volonté ;

il ne suffit pas de méditer pour correspondre avec les armées ; il faut s'occuper à les alimenter, les augmenter et suivre leurs mouvemens. Pour entretenir des relations exactes avec toutes les parties de la république, il faut que le ministre soit lui-même dans une action continuelle, et c'est ce qui ne m'est plus possible. Un mois et demi passé sans aucune espèce de repos ni le jour ni la nuit, toujours entre la crainte des événemens et celle de ne pas faire, aussi bien que je l'aurais voulu, tout ce qui intéresse le salut de la chose publique, m'a réduit dans un état de douleur si continuel, qu'il ne m'est plus possible à peine de signer. Obligé pour tout le reste de m'en rapporter à d'autres, je ne peux plus conserver cette responsabilité morale dont tout homme honnête doit être si jaloux.

Veuillez donc, M. le président, prier la Convention nationale d'accepter ma démission d'une place que je ne peux plus occuper pour le bonheur de ma patrie et mon honneur. . . . Ce qui me tranquillise cependant un peu, en me voyant dans l'impossibilité de rester plus long-tems à la place où mes concitoyens m'avaient appelé, c'est de la quitter dans un moment où tout est préparé pour donner bien plus d'espérance que de crainte ; aussi osé-je me flatter que mes concitoyens me sauront quelque gré des efforts que

je n'ai cessé de faire depuis plus d'un mois pour le service de la chose publique ; et que hors de les soutenir, faute de forces physiques suffisantes, je ne continuerai pas moins de mériter toute leur estime.

Signé, SERVAN.

**** Je demande qu'il soit décrété que le citoyen Servan a bien mérité de la patrie. (On applaudit.)

Granet. Je demande qu'il soit invité à rester dans le ministère, et qu'on lui donne un adjoint.

L'Assemblée ajourne la délibération sur ces lettres à la séance de la nuit.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE AU SOIR.

Condorcet occupe le fauteuil.

Alexandre Berthier, maréchal-de-camp à l'armée du Rhin, donne à la patrie une somme de 300 livres pour les frais de la guerre, et deux croix d'or pour les veuves et orphelins de la journée du 10.

Oudot obtient un congé de 15 jours pour affaires de famille.

Le secrétaire Camus fait lecture d'une lettre des grands procurateurs de la nation, qui de-

mandent à être remplacés auprès de la haute cour, pour se rendre à la Convention, où ils sont députés.

*** Je demande non pas le remplacement des grands procurateurs, mais la suppression de la haute cour nationale. Ce tribunal a coûté des sommes immenses à la nation, et ne lui a rendu aucun service. D'ailleurs, les prisons d'Orléans sont actuellement vides, et je ne vois pas pourquoi on le laisserait subsister, puisqu'il n'a plus rien à faire. J'en demande donc la suppression.

L'Assemblée décrète cette proposition, et renvoie au comité l'attribution de l'instruction des procès pendans à ce tribunal.

On lit une lettre du commandant de l'armée du Rhin, Custine, par laquelle il annonce que d'après les recherches qu'il a faites pour s'assurer de la personne de Victor Broglie, il n'en a acquis d'autre connaissauce, sinon qu'il est venu à Manheim, où il est resté quelques jours.

On lit une lettre du ministre des contributions, par laquelle il annonce que les boulangers se plaignent de la concurrence de la municipalité pour l'achat des farines; ils disent que, sans cette concurrence, les fariniers s'adresseraient à eux, et qu'ils auraient les farines à meilleur compte.

L'Assemblée décrète le renvoi de cette lettre au comité de commerce.

Le ministre de l'intérieur instruit la Convention que les administrateurs du district de Lisieux ont fait arrêter deux commissaires du pouvoir exécutif, Momoro et Dufour.

Après quelques débats, l'Assemblée décrète le renvoi de cette affaire au comité de surveillance pour en faire son rapport demain.

On lit une lettre du général Luckner ainsi conçue :

M. le président, j'allais me rendre à la Convention, lorsque des étourdissemens m'ont pris, et m'ont forcé de rester chez moi. En attendant, j'envoi à l'Assemblée une lettre écrite en langue allemande, que j'espérais avoir l'honneur de lire moi-même. Je vous prie, M. le président, de la faire traduire, et d'en faire donner lecture à la Convention. *Signé* LUCKNER.

P. S. J'apprends que Mirabeau est mort le 15 août à Fribourg.

On lit une lettre de la section des Sans-Culottes, ainsi conçue.

« On a décrété la formation d'un camp sous Paris, et il est étonnant qu'on mette tant de lenteur dans le travail de ce camp. Cette lenteur vient des désordres qui règnent parmi les travailleurs. La garde chargée de maintenir l'ordre, n'est composée que de 200 hommes, et le nom-

bre des ouvriers est de 8000. Cette nuit on a cherché à intimider les compagnies franches qui couchent sous la toile pour garder ce camp. On a tiré des coups de fusil autour des tentes; on est entré dans les lignes et on a enlevé un grand nombre de brouettes. Un citoyen s'est transporté à la maison commune, et il a appris que les travaux de ce camp avaient coûté la semaine dernière 261,000 livres. La section des Sans-Culottes vous dénonce ces faits. Les citoyens de cette section s'offrent à aller travailler eux-mêmes et encourager leurs camarades; ils demandent que les plus pauvres d'entre eux soient payés comme les ouvriers.

Fabre-d'Églantine. Je vais vous citer des faits dont j'ai été témoin. Il existe une compagnie ambulante, composée de Savoisiens, qui parcourent le royaume et qui s'occupent à creuser des canaux. Ils se sont présentés au camp; on leur a proposé du travail. Ils ont commencé par exiger 50 livres de la toise cube; le ministre leur a offert 10 livres: ils se sont récriés en menaçant; cependant ils ont diminué leur demande jusqu'à 20 livres.

L'Assemblée décrète le renvoi à la commission du camp, pour en rendre compte demain.

Une députation de la municipalité de Paris est admise à la barre.

L'orateur de la députation. Vous voyez devant

vous une députation du conseil-général de la commune provisoire. Ils viennent en hommes libres dire la vérité à des hommes libres. Nous avons, il est vrai, envoyé des commissaires dans différentes municipalités de la république Française. Mais de quelle mission les avions-nous chargés? C'était de propager cette union fraternelle dont nous avons besoin pour repousser l'ennemi. Voilà les instructions qu'ils étaient chargés de répandre. S'ils ont dépassé leurs pouvoirs, c'est à vous à les en punir. Nous vous dénonçons nous-mêmes le comité de surveillance de la ville. Ce comité a beancoup agi à l'insçu du conseil-général, en paraissant agir en son nom. Nous avons révoqué une partie de ses membres, nous vous abandonnons le reste. On nous accuse de vouloir influencer; nous n'avons jamais voulu que la liberté; nous avons voulu écraser les traîtres et faire trembler tous nos ennemis; non, les membres du conseil de la commune ne demandent d'autre influence que celle de la justice et de la raison. (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne l'impression de cette pétition et du discours du citoyen Barbaroux, prononcé dans la séance du matin.

Une citoyenne, admise à la barre, réclame contre la détention de son époux, Capit, à Saint-Lazare.

Sur la proposition du citoyen Tallien, l'Assemblée

blée décrète le renvoi au comité, pour en faire son rapport demain.

Panis, inculpé dans le discours de Barbaroux, dont on avait décrété l'impression, demande le rapport de ce décret.

Cette proposition, appuyée par Barbaroux luimême, est adoptée.

Les citoyens canonniers de la section de Sorbonne demandent à entrer dans la quatrième division.

Cette pétition est renvoyée au pouvoir exécutif.

La séance est levée à onze heures et demie.

NOUVELLES.

ANGLETERRE.

De Londres. — Le docteur Maxwell avait fait insérer, dans quelques journaux, une invitation aux amis de la révolution française de se trouver le 12 à deux heures dans son logement, rue Porsland, pour aviser aux moyens de servir la cause de la liberté. Un spadassin, nommé Glover, qui n'est point du tout parent de l'estimable Glover, auteur du beau poëme de Léonidas, mais le colonel, connu pour être venu suivre à Paris, il y a quelques années, un procès contre la fameuse

duchesse de Kingston, résolu de faire manquer l'assemblée, se rend chez le docteur Maxwell à huit heures du matin du jour même, et lui fait de telles menaces, qu'il parvient à l'intimider, et en obtient la promesse de s'absenter, et d'ôter son nom de dessus sa porte. Beaucoup de patriotes arrivent; ils sont embarrassés par la suppression de cet indice. Le célèbre Horne Fook s'avise de frapper à la porte en face, où il voit un grand attroupement; on ouvre: c'était le colonel qui s'était proposé de ne pas moins effrayer chaque révolutionnaire que le docteur Maxwell. Son espérance fut trompée: il est obligé lui-même de se sauver, et la foule se dissipe. Horne-Tooke ramène chez lui, dans Sohols-Square, les membres de l'assemblée, dont l'objet était de s'occuper d'une souscription pour fournir des armes aux Français; elle a lieu, et l'on en fait une demande considérable à Birmingham.

ITALIE.

De Livourne, *le* 6 *septembre*. — Les prêtres déclament et font des jubilés contre les lumières menaçantes qu'a jetées la révolution française; et les gazetiers italiens, connus par leurs aimables plaisanteries, décochent aux Français les traits de leurs *profondes pasquinades*.

N.° CCLXX.

DU 26 SEPTEMBRE 1792.

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre relative à des abus introduits dans l'administration des postes.

Buzot. Il faut mander à la barre les administrateurs des postes, pour répondre aux inculpations portées contre eux ; mais il faut en même-tems ordonner que les Assemblées primaires, qui vont nommer leurs juges de paix, nomment aussi tous les directeurs de postes qui se trouvent dans leur arrondissement. Je dis les Assemblées primaires, et non les Assemblées électorales, car c'est-là, c'est dans les Assemblées primaires que le peuple est véritablement le peuple. (On applaudit.)

Après quelques débats, la Convention nationale décrète que les directeurs de postes seront renouvelés par voie d'élection, et que ces nomi-

nations seront faites provisoirement par les Assemblées électorales de district.

Lettre du ministre de l'intérieur, qui annonce un don patriotique de 3000 liv., et de huit chapeaux pour des volontaires, fait par M. le Presle-Châteux-Giron, citoyen de Vaunes, département du Morbihan.

La mention honorable est décrétée.

Autre lettre du même ministre, qui informe la Convention que l'Assemblée électorale du département de la Somme l'ayant nommé à la Convention, il accepte cette mission, et donne sa démission de la place de ministre. Il désigne le citoyen Pache, comme l'homme le plus capable de le remplacer.

*** La démission des ministres connus par leurs talens, investis de la confiance de la nation, est une véritable calamité publique. Peut-être la Convention jugera-t-elle à propos de délibérer mûrement la question de savoir si l'on ne doit pas inviter les ministres démissionnaires à rester en place. (On applaudit.)

Rouyer. J'adhère de bon cœur aux éloges donnés par le ministre au citoyen Pache. Mais je crois que dans le moment où Toulon est sans administrateurs, le ministre de la marine ne pouvait faire un meilleur choix que ce citoyen pour y rétablir l'ordre.

Un ministre de l'intérieur est facile à trouver.

(On murmure.) Je m'explique : et je dis que la volonté de la nation ayant appelé Roland au ministère, la Convention nationale refuse sa démission et le charge spécialement des fonctions du ministre de l'intérieur.

Danton. Je ne m'oppose pas à ce qu'on invite le ministre Roland à rester en place ; mais je demande qu'on ne me fasse pas la même invitation ; car je déclare que je préfère à tous les ministères le caractère de représentant du peuple.

Chabot. Il serait inconvenant que la Convention crût faire une perte irréparable, en perdant un homme quelconque. Je dis en second lieu que la société n'a pas le droit de forcer un individu à accepter ou garder telle ou telle place. Je dis encore qu'il ne serait pas de la dignité de la Convention d'inviter Roland à conserver le ministère. . . . .

Rouyer. Il y a certaines personnes qui seraient fâchées de voir encore Roland au ministère, parce que cet honnête homme veille trop sur les agitateurs du peuple.

Chabot. Je suis fort étonné qu'on me croye passionné contre Roland, tandis que dans la législature Roland n'a point eu d'amis plus chauds que moi. On m'accuse d'être un de ces agitateurs du peuple. Mais Rouyer aurait dû se souvenir que j'ai fait, dans la journée du 19 juin,

au faubourg Saint - Antoine, pour arrêter ces agitations, des efforts dont, peut-être, il n'eût pas été capable. Je viens ici avec des principes et non des passions, et je dis que vous ne pouvez, sans injustice, priver, par des invitations ordonnancières, Roland de devenir votre collègue. Sans doute, le ministère est environné d'écueils. Mais n'y a-t-il pas d'écueils aussi autour de vos fonctions? Je demande donc la question préalable sur toute espèce d'invitation, non-seulement à Roland, mais à Danton qui a, j'ose le dire, servi la chose publique plus que Roland.

On fait lecture d'une lettre d'un citoyen, député présumé de la Somme, qui annonce plusieurs difficultés dans l'élection de ce département.

L'Assemblée ajourne cette discussion jusqu'après la vérification du procès-verbal de ce corps électoral.

Lettre du ministre de la guerre.

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'il est parti hier de Châlons un corps de 10 mille hommes sous le commandement du maréchal-de-camp Dubouquet, pour renforcer l'armée de Dumourier. Il doit encore y arriver un nouveau renfort. Tout me porte à attendre avec tranquillité,

je dirai même avec espoir, les nouvelles de cette armée. (On applaudit.)

Simon. Je suis informé que les ennemis n'ont que du bétail maigre, et sont obligés de faire rôtir ceux que les Français leur tuent.

Aréna, député à la législature, paraît à la barre, et présente le compte de la mission dont il a été chargé conjointement avec Lacroix dans le département de la Seine inférieure.

La Convention ordonne l'impression de ce rapport.

Barbaroux. Un courrier extraordinaire, arrivé de Marseille, est venu nous annoncer que le général Anselme, avant de faire une expédition contre Nice, a demandé à la ville de Marseille 6000 hommes, des vaisseaux pour leur transport, un million en numéraire. Les hommes, les vaisseaux, le million, tout a été accordé. (On applaudit à plusieurs reprises.)

Citoyens, quand le patriotisme, d'un bout de la France à l'autre, produit, enfante des miracles de courage et de vertu, combien votre indignation doit éclater en apprenant que des hommes affreux vont colportant dans les cafés ces mots indignes, la *république est perdue !* Quoi! La république est perdue, et nous sommes ici! Et la France entière est levée! Je le dis: ceux qui désespèrent du salut de la république, méritent la mort. Mais ce serait donner trop d'im-

portance à leurs déclamations que de la décréter. Je me borne à demander, avec les administrateurs des Bouches-du-Rhône, qu'il leur soit envoyé 4 millions en assignats, et un million en numéraire.

Sur la proposition de Cambon, la Convention décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre 4 millions en assignats et un million en numéraire, par augmentation sur les fonds extraordinaires de la guerre.

Lasource. Je demande, en outre, qu'il soit décrété que Marseille a bien mérité de la patrie. (On applaudit.)

Cette proposition est adoptée.

Fonfrède. Je dépose sur l'autel de la patrie, de la part d'un citoyen de Bordeaux, la somme de 10,000 livres. (On applaudit.)

Philippeaux. On me mande du Mans, ville célèbre par son aristocratie, que le patriotes et les aristocrates n'y font plus qu'une seule famille. (On applaudit.)

Letourneur, au nom de la commission militaire, propose, et la Convention adopte le projet de décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de la commission militaire, considérant qu'il importe au bon ordre et à l'accélération des travaux de la défensive de Paris, de

fixer un mode d'organisation qui, en prévenant les abus, puisse donner auxdits travaux toute l'activité que les circonstances exigent, décrète ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Organisation des travailleurs.

Art. I.er Sur le désir depuis long-tems manifesté par les sections de Paris et les communes voisines, de concourir à la confection des travaux que sa défense exige, et d'après la proclamation décrétée par le corps législatif, pour seconder le zèle et le patriotisme des citoyens, chaque section est invitée à envoyer chaque jour le nombre de travailleurs bénévoles qui lui sera demandé par le directeur-général des travaux, suivant les besoins du service et le développement du tracé des ouvrages, ainsi que les citoyens armés qui seront jugés nécessaires pour le maintien de l'ordre et la garde des outils.

II. Les travailleurs seront partagés en brigades de 50 hommes ; chaque brigade aura un chef nommé par sa section.

III. Chaque section nommera, pour surveiller les travaux à exécuter par les citoyens bénévoles qu'elle fournira, un inspecteur ou commissaire pris, autant qu'il sera possible, parmi les artistes.

IV. Il sera placé sur le développement des

ouvrages tracés 50 poteaux, portant le nom des 48 sections de Paris, et des deux districts de Saint-Denis et du Bourg-de-l'Egalité; chacun de ces poteaux sera le point de ralliement respectif des brigades de travailleurs.

V. Chacune des brigades de 50 travailleurs se divisera sur le terrain qui lui sera désigné en cinq ateliers de dix hommes; chaque atelier est invité à se munir de deux pioches ou tournées, quatre brouettes, deux pelles et deux battes.

VI. Les ouvriers salariés que les sections pourront fournir, outre leur contingent de volontaires, ne se rendront aux travaux que par brigade de 50 hommes avec un chef; ils seront tenus d'être domiciliés dans l'arrondissement de la section qui les enverra, et d'être enregistrés au comité de ladite section; les chefs seront au choix des sections; il leur sera délivré un double de l'état d'enregistrement, pour être remis aux conducteurs; lesquels états, pour être valables, devront être présentés par lesdits conducteurs, au directeur-général ou ingénieur en chef qui les signera.

VII. Aucun ouvrier salarié ne pourra être admis pour les travaux, à moins qu'il ne fasse partie des brigades, dont l'état sera arrêté par les sections.

VIII. Sont exceptés des dispositions du précé-

dent article, les ouvriers du canal de Bourgogne, ou autres qui pourraient être également requis pour les travaux des postes avancés.

IX. Les enfans au-dessous de 15 ans et les femmes, ne pourront être admis aux travaux.

X. Les sections sont invitées à occuper les femmes d'une manière plus utile et plus analogue à leur sexe, et de préférence celles dont les maris se sont dévoués à la défense de la patrie.

XI. Les sections ne pourront enregistrer pour les travaux, les ouvriers d'arts ou métiers, dont le travail sera jugé nécessaire aux autres objets du service public.

XII. Les ouvriers salariés ne pourront être employés auxdits travaux qu'à la tâche. Dans les cas où le directeur-général des travaux sous Paris, ou l'ingénieur en chef pour les ouvrages des postes avancés jugeront indispensable d'employer des ouvriers à la journée, les sections et municipalités pourront en envoyer le nombre que lesdits chefs des travaux demanderont, en les distribuant par brigades de 50 hommes au plus, et de 25 hommes au moins; chaque brigade conduite par un chef nommé par la section ou municipalité, lequel sera porteur de la feuille d'enregistrement, que les chefs ci-dessus dénommés seront tenus de signer.

XIII. Les sections et municipalités seront te-

nues de remplacer les chefs de brigade nommés par elle, sur les plaintes et réquisitions du directeur-général, ou ingénieur en chef des travaux.

XIV. Le prix des ouvrages à la tâche pour les déblais et transports de terre, devant être réglé d'après la nature de chaque espèce de fouille, sera déterminé ainsi qu'il suit :

Par toise cube de déblais :

Le cram, mêlé d'argile, 13 liv. 10 sous.

La terre, mêlée de pierres, 11 liv. 10 sous.

La terre végétale, 9 liv.

Les ouvriers seront tenus, au moyen des prix ci-dessus fixés, de régaler et battre les terres de six en six pouces.

XV. S'il se trouvait des fouilles à faire dans le roc, exigeant l'usage des mines, le comité est autorisé à en déterminer le prix, d'après les observations du directeur-général ou ingénieur en chef.

XVI. Les relais ou transports de terre seront de 15 toises en pleine, et 10 toises en rampes. Le premier relais sera payé 12 sous, à cause de la charge, et tous les autres 6 sous.

Il ne sera tenu compte d'aucun transport au-dessous des distances susdites.

XVII. Vu la différence du prix des denrées dans les communes voisines de Paris, le prix de la toise cube des déblais sera augmenté dans la

progression de *trente sous* par chaque *six deniers* d'augmentation du prix du pain, sur le taux courant de Paris.

XVIII. Le prix de la journée sera de 25 sous pour les hommes faibles, et de 35 sous pour les hommes forts : les sections et municipalités indiqueront sur la feuille d'enregistrement, lequel de ces deux prix pourra être alloué à chaque citoyen, en raison de sa force.

XIX. A l'égard des ouvrages qui ne peuvent être exécutés qu'à la journée, le directeur-général ou ingénieur en chef en fixera le prix, de gré à gré, avec les ouvriers qu'il choisira parmi ceux déjà employés dans les travaux.

XX. Le prix des journées sera augmenté de 4 sous par chaque 6 deniers d'excédent du prix du pain, sur le taux de Paris.

XXI. Les chefs des brigades d'ouvriers à la journée recevront la paye de 3 liv. par jour.

XXII. Aucun vivandier ne pourra s'établir au camp, que sur le terrain désigné par le général chargé de la défense de Paris, que d'après une autorisation signée de lui.

TITRE II.

Mode de paiement pour les ouvriers.

Art. I.er Les états des ouvrages de toute nature, exécutés par les différentes brigades de tra-

vailleurs, seront arrêtés la veille du jour du paiement, et de suite visés par un membre de la direction des travaux, qui sera chargé de cette fonction, lequel fera remettre de suite, à chaque conducteur, les états des brigades auxquelles il est particulièrement attaché.

II. Chaque conducteur portera au commissaire-ordonnateur des travaux les états de ses brigades dans la matinée du jour du paiement, et ce commissaire-ordonnateur lesdits états, dans le jour, à la charge au directeur-général ou ingénieur en chef de lui en faire passer la récapitulation par brigades, certifiée et signée de lui.

III. Chaque conducteur, muni desdits états ordonnancés, ira en toucher le montant au lieu qui sera indiqué, en présence d'un délégué du directeur-général ou ingénieur en chef des travaux, nommé par lui, pour certifier le délivrement des fonds. Les brigades attachées à chaque conducteur pourront nommer des députés chargés de l'accompagner lors de ce paiement ; mais il ne pourra y avoir qu'un député par brigade.

IV. Chaque conducteur fera ensuite sur les travaux, la distribution des fonds qu'il aura touchés, entre les piqueurs, de ses différentes brigades, à chacun desquels il remettra le montant de la feuille de sa brigade. Cette distribution se

fera en présence des députés nommés pour accompagner le conducteur.

V. Chaque piqueur fera ensuite la distribution des fonds qui lui auront été remis entre les différens ouvriers de sa brigade, chacun en proportion de ce qui lui reviendra, suivant la feuille. Le directeur-général ou ingénieur en chef des travaux fixera le mode de ces distributions.

VI. Le paiement prochain se fera le lendemain de la publication du présent décret, et ensuite tous les samedis de chaque semaine après-midi.

VII. Le présent réglement sera proclamé et affiché dans Paris et sur le terrain des travaux, envoyé aux 48 sections de Paris et aux municipalités des communes sur les territoires desquelles lesdits travaux seront exécutés.

Le ministre de la guerre transmet à la Convention une dépêche du général Montesquiou, ainsi conçue :

Au camp des Marches, le 23 septembre 1792, l'an 4.e de la Liberté, et le 1.er de l'Égalité.

C'est de Savoie, monsieur, que j'ai l'honneur de vous écrire. Je vais vous rendre compte des premières opérations que je vous avais annoncées : elles ont eu un succès plus rapide que je n'avais osé espérer. Je vous ai instruit que les Piémontais faisaient construire à une portée de

fusil de nos limites, vis-à-vis la gauche du seul débouché qui conduise en Savoie, trois redoutes dans un lieu connu sous le nom des *Abîmes de Mians*. Ces redoutes, presqu'entièrement terminées, étaient au moment de recevoir le canon qui devait, avec celui du château des Marches, établir un feu croisé sur le débouché de Chaperillan. Il n'y avait pas un moment à perdre pour détruire ce moyen de défense, avant qu'il fût porté à un point de perfection qui aurait nécessité une attaque sanglante. En conséquence, j'ai donné ordre à M. Laroque, maréchal-de-camp, de marcher dans la nuit du 21 au 22 à la tête de 12 compagnies de grenadiers, de douze piquets, de 400 chasseurs à pied, et de 200 dragons. Le rendez-vous de ces troupes a été à minuit à Chaperillan : elles y ont prêté le serment de respecter les citoyens désarmés, et les propriétés du pays où nous allions entrer, et d'être généreuses envers les ennemis qui leur rendraient les armes. Le détachement s'est mis en marche sur deux colonnes, de manière à envelopper les monticules sur lesquelles étaient situées les redoutes que je voulais détruire; et il devait se trouver posté à la pointe du jour, de manière à couper la retraite aux Piémontais. Ces dispositions ont été contrariées par le tems affreux qu'il a fait toute la nuit, et la plus grande partie de la journée. Cet inconvénient qu'il n'avait pas été possible

possible de prévoir, a retardé la marche du détachement, qui n'a pu être rendu avant le jour aux points indiqués, et les Piémontais ont eu le tems de se retirer avant d'être entièrement enveloppés. L'objet principal a cependant été rempli ; les trois redoutes étaient occupées par nos troupes avant 7 heures du matin ; tous les ouvrages, qui effectivement n'attendaient plus que le canon, et qui étaient prêts à le recevoir, ont été détruits dans la matinée. Il a été tiré quelques coups de fusil ; personne n'a été blessé ; mais nous n'avons pu faire que trois prisonniers, dont un lieutenant de la légion Sarde.

M. Laroque a conduit son détachement avec autant d'ordre que d'intelligence, et les troupes ont montré la plus grande ardeur, ont observé le plus grand silence, la plus exacte discipline, et se sont conduites vis-à-vis des Piémontais avec la générosité et le désintéressement qui conviennent à un peuple libre. Il paraît que les Piémontais avaient établi tout leur systême de défensive sur ce poste qui leur a été enlevé : car, aussi-tôt qu'ils ont eu connaissance de cette expédition, ils ont, avec la plus grande précipitation, évacué les châteaux des Marches, de Bellegarde, d'Aspremont, et Notre-Dame de Miaus. J'ai pris possession de ces différens postes dans la journée.

J'ai porté hier au soir en avant du château des Marches, deux brigades d'infanterie, une brigade de dragons et 20 pièces de canon. J'ai fait marcher aujourd'hui deux autres brigades d'infanterie, et une de cavalerie, avec le reste de l'artillerie. La célérité de cette opération coupe en deux parties l'armée Piémontaise, dont une moitié s'est retirée sur Montmélians, tandis que l'autre est obligée de se replier sur Annecy. Je vais continuer de pousser tous les postes qui garnissaient la frontière depuis Apiémont jusqu'à Saint-Geniez, afin d'ouvrir le passage à l'avant-garde que j'avais laissée dans cette partie aux ordres de M. Caza-Bianca; et j'ai lieu d'espérer que la première lettre que j'aurais l'honneur de vous écrire, sera datée de Chambéry.

Au moment que j'ai l'honneur de vous écrire, Montmélian vient d'ouvrir ses portes. Il entre dans mon projet de porter une colonne sur la rive gauche de l'Izère, pour gagner Maurienne et embarrasser la retraite des Piémontais; mais une crue subite de l'Izère ayant rompu hier le seul pont que j'aye sur cette rivière, m'empêcha de remplir cette partie de mon projet; je n'y ai cependant pas renoncé, et si, comme je l'espère, le pont est rétabli demain, j'essaierai demain de me mettre en mesure de poursuivre l'arrière-garde de l'armée Piémontaise; si, comme je le présume, elle exécute sa retraite; j'espère aussi que

bientôt que je vous annoncerai la prise de possession de tout le pays, au nom de la nation et de la liberté française, jusqu'au bord du lac de Genève.

J'aurai l'honneur de vous rendre compte dans ma première dépêche, de l'état du magasin, des armées et des munitions dont je me serai emparé. Les habitans nous ont reçus avec de grandes démonstrations de joie, et nous avons paru au milieu d'eux, plus en libérateurs, qu'en ennemis. Je ne pourrais trop me louer de M. Antonio-Rosey, lieutenant-général, qui avait préparé cette opération, et qui en avait assuré le succès par les précautions les plus sages.

Je me félicite de ce qu'un seul mouvement, heureusement combiné et exécuté avec précision, a épargné un sang précieux, et nous a procuré tous les avantages d'une victoire. Je vous rends grâce, monsieur, de m'avoir procuré cette manière de répondre à la calomnie; c'est ainsi que j'aimerai toujours à la repousser.

Signé, le général de l'armée du Midi,

MONTESQUIOU.

La lecture de cette lettre est interrompue et suivie par de nombreux applaudissemens.

« La Convention décrète que l'exécution du décret qui a prononcé la destitution du général Montesquiou est suspendue, et ajourne la ques-

tion du maintien ou du rapport du décret de destitution, après le rapport et les éclaircissemens qui lui seront donnés par ses commissaires à l'armée du Midi.

Le ministre des affaires étrangères rend compte de l'état de son département. — Il lit ensuite une délibération du conseil exécutif national, ainsi conçue :

« Les généraux de l'armée du Nord et du Centre ayant fait connaître au conseil exécutif que des ouvertures leur ont été faites de la part du roi de Prusse, qui annonce son désir d'entrer en négociation, le conseil arrête qu'il sera répondu que la république française ne veut entendre aucunes propositions, avant que les troupes prussiennes aient entièrement évacué le territoire français. » . . . . . . (Il s'élève des acclamations et des applaudissemens unanimes réitérés.)

La séance est levée à quatre heures.

Dans la discussion qui a eu lieu relativement à l'expédition de la Savoie, le citoyen Simon a donné quelques développemens qui paraîtront utiles à ceux qui ne connaissent pas les localités. — En voici la substance :

Simon. Je suis Savoisien ; je connais toutes les localités ; et quoique je me méfiasse ces jours

derniers de Montesquiou, je crois devoir déclarer qu'il a fait cette expédition avec toute l'intelligence d'un général instruit, et avec les soins d'un homme qui veut sincèrement le bonheur de son pays.

Vous aurez dans la campagne dont il vous présente aujourd'hui le projet, le beau spectacle de l'établissement de la liberté dans un pays étranger, qui sera le seul peut-être qui aura, sans effusion de sang, passé de l'esclavage à la liberté. La position actuelle de Montesquiou à Montmélian, dont il n'a pas créé les localités, mais dont il a parfaitement su profiter, cette position est imprenable. A sa gauche il a une montagne des plus hautes qu'il existe, et qu'il est impossible de gravir avec de l'artillerie. Il faut passer par les gorges sous le feu de la place; et huit pièces de canon suffiraient pour arrêter dans ces défilés 40 mille hommes.

Il n'est donc pas probable que le roi Sarde tente de reprendre ce poste, dont la prise nous assure la Savoie. Nous n'aurons pas même besoin de garder nous-mêmes cette ville, elle sera gardée par les habitans; et Montesquiou n'aura rien autre chose à faire, qu'à poursuivre les troupes Sardes, qui ne demandent pas mieux que de lâcher pied; car le roi de Sardaigne a besoin de toutes ses troupes pour garder le Piémont. Son armée, dans son plus bel apogée, ne peut s'élever qu'à 27

mille hommes. Vous sentez que c'est tout ce que peut faire un roi qui n'a que 17 millions de revenus, dont 6 sont employés à payer les rentes des intérêts fonciers, sur-tout depuis que le canal de la liste civile des Tuileries est détruit. En un mot, Montesquiou a si bien combiné son opération, que je n'hésite pas à demander le rapport du décret de destitution.

Bulletin du ministre de la guerre.

Du 25 septembre.

« Hier aucun courrier n'est arrivé des armées; mais une lettre de Châlons, écrite par le citoyen Santerre, frère du commandant de la garde nationale de Paris, annonce que le calme et la tranquillité se sont rétablis dans l'armée, à la vue de la proximité de l'ennemi, ce qui prouve, à-la-fois, le patriotisme, le courage et le bon esprit des troupes. Le lieutenant-général Sparre a acquis leur confiance, et la mérite. La communication entre Châlons et nos armées était encore interrompue; mais, j'espère qu'elle ne le sera pas long-tems. »

Signé, SERVAN.

Le même ministre a ensuite transmis à la Convention la correspondance des généraux d'Atemburg et Biron avec la république de Berne, et la communication qu'ils en ont faite au mi-

nistre de la guerre. — Il en résulte que cette république invoquant les traités qui lient la France et la nation helvétique, demande l'évacuation des gorges de Porentru.

Le général Biron pense que le salut de la France exige que ce poste soit conservé, et que d'ailleurs nous pouvons nous y maintenir sans enfreindre nos traités.

M. Servan a donné ordre au général Custine de s'opposer à toute tentative qui pourrait être faite de ce côté, tant de la part des Autrichiens que de la part des Suisses. Il pense cependant que ces derniers ne se détermineront point à des actes d'hostilité contre la France.

Compte rendu par le ministre des affaires étrangères, Lebrun.

Citoyen président, en conformité du décret qui enjoint aux membres du conseil exécutif de rendre compte à la Convention nationale de l'état de leurs travaux et de la situation des différentes parties de la République française, je viens rendre celui du département qui m'a été confié. Je n'y mettrai, Messieurs, d'autre art que la franchise la plus entière, et cette tranquillité d'ame que doit inspirer, même au milieu des dangers les plus apparens, le sentiment de la force d'un grand peuple qui sera libre, puisqu'il veut l'être.

Avant l'époque du 10 août, la nation française avait, pour ainsi dire, perdu toute sa considération au-dehors : c'était le fruit des perfides intrigues d'une cour qui faisait entrer notre avilissement comme élément essentiel dans les projets de contre-révolution qu'elle méditait ; c'était le fruit de la publicité que les conspirateurs n'avaient pas craint de donner à leurs complots, tant ils se croyaient assurés du succès.

En effet, messieurs, (et cette circonstance vous paraîtra, sans doute, assez remarquable) j'ai eu occasion de me convaincre que dans les contrées les plus éloignées, comme chez nos plus proches voisins, on avait eu d'avance des notions certaines et très-étendues sur tous les fils de cette vaste conjuration qui devait nous être si fatale. Les mêmes causes qui donnaient aux armées combinées tant de sécurité et de confiance ; aux rebelles émigrés tant de présomption et de jactance ; aux aristocrates de l'intérieur tant d'audace et d'insolence ; ces causes agissaient aussi dans le reste de l'Europe, et nous perdaient dans l'opinion des peuples. Par-tout on voyait déjà la contre-révolution consommée, la liberté anéantie ; et le peuple français vaincu, ruiné, rentrant sous le joug du despotisme, n'était déjà plus qu'un objet de pitié et de dérision.

Mais la journée du 10 août, en déconcertant au-dedans tous les projets de nos ennemis, a dé-

rangé aussi leurs fausses spéculations au-dehors. Les étrangers ont vu que nous allions enfin avoir un gouvernement, et ils n'ont pu le voir avec indifférence. Notre crédit public a commencé aussitôt à se relever ; le commerce n'a plus eu les mêmes alarmes ; le change a éprouvé d'heureux changemens en notre faveur ; les peuples ont conçu de nouvelles espérances, et la terreur des rois s'est réveillée.

En prononçant ces derniers mots, je viens, messieurs, de vous révéler les mystères de la diplomatie actuelle. Telles sont, en effet, les seules données sur lesquelles doivent aujourd'hui reposer tous les calculs de la politique. D'une part, la haine des gouvernemens pour nos principes, et d'une autre part, les secrettes dispositions des peuples pour les adopter.

Oui, messieurs, je n'hésite pas de vous le répéter : presque tous les gouvernemens sont les ennemis de la révolution française, parce que tous sont encore plus ou moins infectés du venin de l'aristocratie et du despotisme ; mais aussi j'ose affirmer que nous avons par-tout de chauds amis parmi le peuple ; j'ose affirmer que les hommes de tous les pays n'ont pas cessé de faire des vœux pour nos succès, malgré les exagérations, les mensonges, les calomnies, dont on a assayé de nous flétrir, malgré même les excès vraiment déplorables qui ont fait quelques torts à la plus belle

des causes. C'est qu'il y a, dans tous les pays, des hommes raisonnables qui savent que la destruction d'un trône ne se fait pas sans fracas et tremblement ; c'est que, dans tout pays il y a des hommes justes qui ont pesé dans la même balance les effets et les causes de cette vengeance redoutable du peuple ; c'est qu'enfin il y a partout des hommes véritablement sensibles et humains qui comptent aussi pour quelque chose l'affranchissement de 25 millions de leurs semblables, et qui mettent en compensation de quelques désordres momentanés, de quelques malheurs individuels, les bienfaits éternels de la liberté et de l'égalité, que, tôt ou tard, tous les peuples de la terre partageront avec les Français.

Les rois ont prévu ce résultat, et ils feront tout pour le prévenir et le retarder. J'ai promis, messieurs, de ne pas vous bercer de vaines illusions. Eh bien ! voici ce que je crois être de la plus exacte vérité ; c'est que la crise actuelle n'est pas la plus périlleuse que nous avons à redouter ; c'est que le moment du plus terrible danger arrivera au printems prochain ; c'est qu'alors la tyrannie coalisée fera son dernier effort, et que nous aurons à repousser à-la-fois les forces combinées de tous les rois qui auront pu ou qui auront osé fournir leur contingent à cette croisade impie. Mais s'il est prudent de ne pas dissimuler les dangers, il est juste aussi de ne pas les exagérer à

plaisir ; et je vois en même-tems quelques motifs de nous rassurer, dans l'inquiète jalousie de tous ces potentats, dans la dévorante ambition qui les consume, dans des rivalités qu'un danger commun a pu assoupir, mais n'a pas éteintes ; dans le choc de tant d'intérêts divers qui se contrarient sans cesse ; dans les méfiances réciproques, dans les craintes respectives qui les agitent entre eux d'autant plus activement, qu'ils connaissent mieux leur immoralité profonde, leur atroce machiavélisme, leur improbité politique ; dans la détresse pécuniaire où les plongent leurs insultantes prodigalités, dans la lassitude des peuples. . . enfin, dans mille événemens politiques ou physiques, inattendus ou prévus, qui peuvent et qui doivent infailliblement survenir durant le cours de six mois, et que, sans doute, nous nous appliquerons à connaître et à surveiller pour notre profit.

Si la prudence permettait de donner à ces aperçus généraux les développemens dont ils sont susceptibles, je vous exposerais, messieurs, une foule de faits particuliers qui achèveraient de vous faire juger toute l'étendue de nos espérances et de nos craintes. Je vous montrerais cette femme étonnante, qui, depuis 20 ans, est habituée à fixer les intérêts du Nord, et qui aspire vraiment, depuis 20 ans, à fixer ceux de l'Europe entière ; cette femme dont tous les genres de grandeurs et de jouissances n'ont pu encore satisfaire les

désirs, qui sait allier les faiblesses et les qualités de son sexe, avec toute la force et les vices du nôtre; je vous la montrerais toujours constante dans la jalousie qu'elle a vouée aux Français, et toujours irritée des distances immenses qui la séparent de nous; toujours nous menaçant de ses vaisseaux et de ses cosaques, et toujours humiliée de la nullité des uns et des autres; toujours annonçant l'arrivée de ses forces de terre et de mer pour nous asservir, et toujours arrêtée, soit par l'extrême pénurie de ses finances, soit pour donner le change et tromper ses propres alliés sur les véritables projets de son ambition; soit enfin par la crainte très-fondée qu'en cherchant au loin les hasards d'une guerre douteuse, elle ne soit accablée, dans ses propres états, par des voisins qui ont d'anciennes injures à venger, des pertes récentes à réparer.

Ces considérations, messieurs, sont la raison suffisante des bruits contradictoires qui circulent sur les préparatifs et les armemens de la Russie. On a dit que 15 ou 20, et même 30,000 Russes étaient en route pour se joindre armées combinées, qui déjà nous combattent; mais, je vous certifie que jusqu'à présent, ces troupes n'ont pas dépassé les frontières de la Pologne, et j'ajoute que les 40,000 Russes qui s'y trouvent, suffisent à peine pour y contenir un peuple que l'esclavage irrite, et les factions opposées des grands qui s'entre-déchirent.

On a parlé d'une flotte venue d'Archangel dans les ports du Dannemarck, et déjà l'on suppose que cette flotte va se montrer sur nos côtes et les insulter; et moi, messieurs, je puis assurer que les vaisseaux russes, effectivement venus d'Archangel, n'ont pas le quart de leur équipement, et que, pour les completter, ils viennent de faire voile pour le port de Cronstadt; qu'ainsi il est maintenant impossible qu'ils sortent de la Baltique avant le mois de juin prochain.

On a encore fait grand bruit d'une autre flotte apparue subitement de la Mer-Noire dans l'Archipel. Mais d'abord, ce bruit ne s'est pas confirmé, et depuis un mois qu'il a été répandu, la flotte, sans doute, aurait été aperçue dans quelques points de ces mers; mais d'ailleurs, ce passage, par le Bosphore, de vaisseaux de guerre russes, manifeste des traités subsistans entre la Russie et la Porte Ottomane; et certes les Turcs ne seront pas assez fous pour familiariser les Russes avec ce passage.

En parcourant les autres contrées du Nord, vous verriez la Pologne déchirée de factions, à moitié subjugée par la force, ne pouvant rien contre nous par ses armes, ni pour nous, que par de stériles vœux; la Suède, dont le gouvernement actuel est assez sage pour désirer la paix, et même de plus étroites liaisons avec la France, mais trop faible pour résister toujours aux solli-

citations impérieuses de Catherine II, qui exige en ce moment l'armement stipulé par son traité avec Gustave ; le Dannemarck enfin, qui a l'habitude autant que le besoin de la neutralité, mais qui pourrait être entraîné anssi dans les mouvemens de la Russie, dont il est le satellite inséparable : au reste, il sera facile de juger bientôt les véritables intentions de la cour de Copenhague, par la conduite qu'elle tiendra en sa qualité de co-état de l'empire germanique.

Dès l'origine de la première révolution, tous ceux dont elle froissait les préjugés ou les intérêts, avaient vu, dans l'abolition du régime féodal, le germe d'une guerre entre l'Allemagne et la France. La cour de Vienne, d'accord avec nos traîtres, s'était promis dès-lors de ne point laisser tarir une source aussi féconde de divisions; et depuis, l'on n'a rien négligé pour arrêter l'effet de toutes les négociations qui auraient pu finir trop promptement ces scandaleuses querelles. Le moment d'en profiter leur a paru favorable ; et après trois ans d'incertitude, de controverses, de débats, de promesses et de menaces, l'empire germanique, se décidant lentement, se remuant pesamment, a pris enfin la résolution de nous déclarer la guerre, et par conséquent de renoncer aux indemnités que la générosité française lui avait offerts. On attend tous les jours contre la France le prononcé dé-

finitif de la Diète de Ratisbonne; mais j'espère qu'on attendra long-tems encore l'armée des Cercles qui doit le mettre à exécution.

Plusieurs princes et états avaient devancé le jugement de la Diète ; d'autres états l'apprendront avec peine, et ne s'y soumettront pas sans contrainte. De ce nombre sont toutes les villes impériales dont cette guerre ruinera le commerce, et peut-être l'électeur de Saxe, qui a le bon esprit d'aimer le repos de ses peuples et le sien. Mais les princes de la maison de Hesse, ceux de Bade, les électeurs ecclésiastiques, l'électeur de Bavière, le duc de Wirtemberg, ont déjà accédé depuis plus ou moins de tems aux insinuations de l'Autriche et de la Prusse.

Ce fut long-tems, et c'est encore sans doute un sujet d'étonnement pour les hommes d'état, que l'alliance de ces deux maisons, essentiellement rivales et ennemies sous tous les rapports de localités, de prétentions, d'intérêts. Ce rapprochement a-t-il été le produit d'une vile intrigue de courtisans ? Est-ce le simple effet de l'erreur ou d'un *mal-entendu?* La politique n'a-t-elle cédé en cela qu'aux mouvemens d'une violente passion particulière, soit la superstition, soit la peur, soit le dépit d'avoir été long-tems dédaignée ? Ou bien ce sacrifice des vrais et seuls intérêts de la monarchie prussienne aurait-il été acheté par l'appât d'une conquête facile et convenue aux dépens

d'un tiers ? Ou enfin, cette inconcevable alliance ne serait-elle qu'une des perfidies profondes dont la politique du cabinet de Berlin a souvent donné le scandale, et dont l'Autriche a été quelquefois la victime ? Toutes ces questions se présentent à l'esprit, et il est également difficile d'y répondre, sans risquer de s'égarer dans le vague des conjectures.

Mais ce qui paraît certain, c'est que cette réunion de deux maisons rivales a été généralement improuvée par les grands hommes d'état de la Prusse ; c'est qu'elle a achevé de produire à cette cour une scission dangereuse pour le roi, dont les suites sont incalculables ; c'est que la guerre dans laquelle Fréderic-Guillaume a été entraîné, a excité dans ses états un mécontentement universel ; c'est qu'il existe à Berlin une fermentation sourde qui s'accroît tous les jours, et dont l'explosion, plus ou moins prochaine, sera terrible ; c'est que cette guerre achève d'épuiser les trésors amassés avec tant de peine par le grand Frédéric ; c'est que le recrutement des armées est devenu extrêmement difficile, au point qu'on ne peut en ce moment, sans exposer la tranquillité de l'intérieur, envoyer au roi un renfort de trente mille hommes qu'il a demandé ; c'est que déjà l'on n'aperçoit plus entre les cabinets, ni même entre les deux armées, cette confiance intime qui seule pourrait déterminer

la

la réussite de leurs projets ; c'est qu'enfin l'on a des preuves que toutes leurs démarches ne se font plus de concert.

Peut-être, pour bien juger la conduite de la Prusse, faudrait-il ne pas l'isoler de ses autres alliés plus anciens, plus naturels, et sur-tout plus adroits ? Peut-être, ce qui paraît le plus extraordinaire dans sa politique, trouverait-il son explication suffisante dans la secrette influence des cabinets de Saint-James, et de la Haye ?..... Mais vous concevez, Messieurs, qu'il y aurait de la légéreté à publier, sur un sujet aussi délicat, des observations plus ou moins hasardées ; il en résulte seulement que plus on supposerait de concert entre ces deux alliés, moins il deviendrait indifférent de surveiller les démarches de l'Angleterre et de la Hollande.

Ces deux puissances ont évidemment suivi à notre égard le même système, le même plan de conduite. Toutes deux ont pris *ad referendum*, et se sont dispensées de répondre à la proposition formelle que leur ont faite les cours de Vienne et de Berlin d'entrer dans leur ligue : toutes deux ont rappelé les ambassadeurs qu'elles avaient à Paris ; toutes deux ont renouvelé en même-tems l'assurance de la plus exacte neutralité, toute fois avec une réserve concernant la personne du ci-devant roi ; toutes deux ont témoigné vouloir continuer de vivre en bonne

intelligence avec nous; toutes deux enfin ont promis solennellement de respecter notre indépendance, et ne vouloir s'immiscer en rien dans les affaires du gouvernement intérieur de la France.

Il y aurait toutefois une témérité impardonnable à se rassurer complettement sur les intentions réelles de ces deux puissances. Car c'est-là, sur-tout, qu'il est vrai de dire que si en général les peuples y sont favorablement disposés pour notre révolution, leurs gouvernemens, au contraire, l'ont prise en haine, et que cette haine est fortement caractérisée; et d'un côté, si l'intérêt du commerce national permet d'espérer qu'ils seront fidelles à leurs protestations de neutralité; d'un autre, nous avons peut-être beaucoup à craindre des affections particulières de ceux qui gouvernent.

La Hollande, à la vérité, n'arme pas, mais elle donne exclusivement à nos ennemis, pour les transports, pour les emprunts, pour les achats d'armes et de munitions, toutes les facilités qui sont en son pouvoir. L'Angleterre n'a équipé cette année qu'une faible escadre, qui est même déjà rentrée dans le port; mais il ne paraît pas qu'on s'apprête à la désarmer, malgré que la saison des évolutions soit passée. Enfin, on ne remarque dupuis un mois aucun mouvement extraordinaire dans les ports de la Grande-Bretagne,

mais l'on sait que sa marine est dans tous les temps si bien ordonnée, qu'en moins de six semaines, elle peut avoir en mer une flotte considérable.

L'Espagne est plus lente dans ses armemens, et c'est une des raisons de la moins redouter; mais aussi sa malveillance contre nous est plus vraisemblable. Des intérêts de famille, l'honneur d'un sang royal blessé, le nom de Bourbon justement flétri parmi nous, ne sont-ce pas aux yeux d'un roi de légitimes prétextes pour ravager la terre et verser le sang des peuples? Je ne crois donc pas, Messieurs, qu'il y ait à douter un seul moment que l'Espagne ne prenne une part active dans cette guerre. Cependant, jusqu'ici, le conseil de Madrid n'a pris aucune résolution fixe: la sage circonscription du premier ministre s'est trouvée d'accord avec les folles prodigalités de cette cour pour retarder cette fatale décision. On n'a donné encore que des ordres provisoires d'inspecter l'armée de terre, d'en vérifier l'incomplet, de préparer l'équipement éventuel d'une flotte: enfin, de fortifier le cordon qui est sur nos frontières, moins encore pour nous observer, que pour contenir l'impatiente inquiétude des Catalans. L'armée de terre espagnole ne compte pas aujourd'hui au-delà de 25 mille hommes; mais la marine est sur un meilleur pied. Je ne crains pas, Messieurs, de vous garantir tous ces faits.

Je ne vous parlerai ni des Suisses, dont il faut, peut-être en ce moment, respecter les douleurs, dont il est possible de regagner l'attachement par quelques ménagemens, sans compromettre en rien la dignité nationale ; ni de l'Italie, dont les petits princes sont habitués à rester neutres tant qu'on le leur permet, et à se déclarer pour le plus fort, quand on les force de se prononcer. Déjà vos armes ont châtié le plus insolent de ces princes : cet exemple sévère nous répond des autres.

Telles sont, Messieurs, les véritables relations de la République française avec les puissances étrangères. Or, dans cet état des choses, quel pourrait être, quel est encore le devoir du ministre des affaires étrangères?

C'est de veiller à ce que l'indépendance et l'honneur de la Nation soient par-tout respectés ; c'est de lui faire tenir dans les cours, par l'organe de ses agens, un langage toujours fier, toujours libre, toujours digne de la majesté d'un grand peuple ; c'est de faire protéger par-tout, et envers tous, les intérêts du commerce national, et les individus honorés du titre de citoyens français ; c'est de détruire les impressions défavorables à notre cause, que nos ennemis n'ont que trop souvent réussi à propager ; c'est de travailler à diviser ces ennemis entre eux, à en diminuer le nombre, à augmenter, au contraire,

celui de nos amis, à maintenir les puissances neutres dans leurs bonnes dispositions, à raffermir les faibles qui chancellent. Je me suis prescrit ces devoirs en entrant au poste auquel j'ai été appelé, et j'ose croire que mes efforts n'ont pas toujours été infructueux ; du moins tous les moyens qui étaient en mon pouvoir ont été employés avec ce zèle ardent que le patriotisme seul peut inspirer.

Des négociations importantes ont été entamées, et elles promettent une heureuse issue ; il en est une sur-tout qui intéresse essentiellement l'existence politique de la République française : je m'abstiens d'en dire d'avantage : sans doute vous approuverez cette réserve, sans laquelle nous risquerions de perdre tout le fruit de nos tentatives. Dès que vous l'ordonnerez cependant, je pourrai déposer ces secrets importants dans le sein d'un comité choisi, en attendant qu'il n'y ait plus de danger à les révéler en public.

Mais je ne dois pas différer plus long-tems de vous rendre un compte des sommes que l'Assemblée nationale législative a remises dans les mains du ministre des affaires étrangères, pour les dépenses secrettes de ce département. J'ai l'honneur de remettre ce compte sur le bureau : il en résulte que de cette somme de 6 millions décrétée le 26 avril dernier, il a été dépensé 2,016,000 liv., y compris 500,000 liv.

accordées aux Belges et Liégeois par décret de l'Assemblée nationale, et qu'il reste encore, tant à la trésorerie nationale que dans la caisse du département des affaires étrangères, celle de 3,904,000 liv.

J'ai reçu encore un autre dépôt. Il consiste en tabatières, montres, bagues à brillans, boîtes à portraits, autres effets précieux, que ci-devant l'on distribuait aux agens politiques étrangers, ou autres personnes dont l'on recherchait le crédit. Il fallait bien recourir aux vils moyens de la corruption, quand la diplomatie n'était que l'art de la dissimulation, de la perfidie, de l'imposture, de la tromperie; quand le plus rusé négociateur était aussi le plus célèbre; quand le titre de grand politique était réellement le synonime de grand fourbe; quand tout le talent des médiateurs les plus renommés était de tout brouiller, pour avoir ensuite la gloire aisée de tout débrouiller: mais aujourd'hui que notre politique sera aussi franche que peu compliquée; aujourd'hui que nous n'avons plus de présens à offrir aux peuples, que justice et liberté; que nous n'avons à en exiger pour nous-mêmes que paix et justice, la Convention nationale jugera, sans doute, que ce richesses frivoles peuvent être employées plus utilement en les échangeant contre du fer, le métal de la liberté.

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE AU SOIR.

Le vice-président Condorcet occupe le fauteuil.

Léonard-Bourbon présente, au nom des commissaires nommés à cet effet, un projet de réglement pour la nomination du président.

Henri Larivière. Je demande que le président soit nommé, comme le propose la commission, par appel nominal, mais à la majorité relative au lieu de la majorité absolue. J'ai toujours remarqué que celui qui, pour la présidence, avait d'abord cette majorité relative, était celui qui obtenait la majorité absolue à un second, à un troisième scrutin; et que sur 20 présidens, il n'y en avait pas un qui eût d'abord cette dernière majorité. La proposition que je fais peut donc épargner beaucoup de tems.

Buzot. Je mets à cette délibération le plus grand intérêt. Je sais combien le président peut influer sur les décrets de l'Assemblée, combien il lui est possible d'influencer l'Assemblée elle-même, en précipitant sa délibération pour lui faire rendre un décret que, plus éclairée, elle ne rendrait pas. Je m'en suis aperçu plus d'une fois dans l'Assemblée constituante; et sans certaine présidence, plusieurs décrets de révision n'eussent point passé. Tout Paris a été témoin des effets de cette funeste présidence. Et l'on

voudrait nommer un président à la majorité relative ! Quelle étrange délibération que celle où l'on nomme ainsi l'homme qui doit avoir la confiance entière de l'Assemblée, qui peut, comme je le disais tout-à-l'heure, l'influencer elle-même ? Eh ! ne pourrait-il pas arriver une circonstance où une minorité mal intentionnée, qui saurait bien s'entendre, se coaliserait, et à la fin d'une séance de fatigues, nommerait le président qu'elle voudrait avoir ? Il faut que votre président soit nommé à la majorité absolue. Il ne s'agit pas de savoir si cette délibération prendra plus ou moins de tems. Ce sont des inconvéniens métaphysiques qu'on se plaît à objecter, parce qu'ils peuvent arriver quelquefois ; mais ils arrivent très-rarement. D'ailleurs, il faut sacrifier plutôt quelques heures aux principes, que les principes à quelques heures. Vous avez moins besoin encore de réglement, que de confiance en votre président. C'est-là la vérité ; et si vous ne la décrétez pas aujourd'hui, vous en sentirez la force, et vous y reviendrez. Je demande donc la majorité absolue, parce que hors de là n'y a que caprice, indétermination et injustice. (On applaudit.)

La Convention décrète que le président sera nommé à la majorité absolue et par appel nominal.

Une compagnie de chasseurs et de grenadiers défile dans la salle.

Le citoyen Dugazon paraît à la barre, et dépose sur l'autel de la patrie, au nom des citoyens composant le Théâtre-français de la rue Richelieu, une somme de 1441 liv, produit d'une représentation qu'ils ont consacrée aux frais de la guerre. (On applaudit.)

Dussaulx. Un citoyen des 12, 13 et 14 juillet 1789, père de famille, ne pouvant faire tout ce qu'il voudrait pour la république, mais voulant faire tout ce qu'il peut, a ramassé, à force de soins, une somme de 1500 liv. en numéraire, qu'il demande à échanger contre des assignats. (On applaudit.)

Une députation des citoyens du faubourg Saint-Antoine vient dénoncer des chefs d'ateliers au camp de Paris qui empêchent les ouvriers de travailler, en leur disant qu'il leur suffit d'être payés.

Cette dénonciation est renvoyée au pouvoir exécutif.

Députation de la Commune. Sur la demande du citoyen Manuel, qu'il lui fût délivré des extraits des arrêtés pris par la commune de Paris relativement au ci-devant roi; le conseil-général considérant qu'il ne peut pas connaître les négociations que le pouvoir exécutif peut entreprendre, arrête que ces extraits seront déposés sur le bureau de la Convention nationale.

Manuel. Ce n'est pas sans étonnement que je vois la démarche du conseil de la commune. J'ai requis des extraits de ces arrêtés. Tout citoyen a le droit de s'en faire délivrer. Voici l'usage que j'en voulais faire. Il y a ici un agent du roi de Prusse, que j'ai vu dans une maison tierce où j'ai dîné aujourd'hui. Il m'a dit qu'un des prétextes de l'humeur de la cour de Prusse contre la France, était les mauvais traitemens exercés contre notre feu roi. On lui avait rapporté qu'il était renfermé au Châtelet. Je lui ai offert de lui prouver que ce rapport était faux, et que la commune, dans sa conduite, n'avait fait qu'exécuter les décrets de l'Assemblée nationale. Cela ne regardait donc point le conseil de la commune, cela ne regardait pas même la Convention nationale.

Simon. Manuel se trompe : cet agent du roi de Prusse est un adjudant-général de Dumourier. Je l'ai vu : il m'a parlé ; et ne m'a point fait mystère de ce qu'il m'a dit. Dumourier avait fait prisonnier le secrétaire du roi de Prusse. Celui-ci l'a redemandé. Mais comme il y avait dans les prisons de Verdun un citoyen, nommé George, député à l'Assemblée constituante, qui avait été pris par les émigrés ; on est convenu de l'échanger pour le secrétaire. C'est cet adjudant-général qni a été envoyé à Verdun pour consommer l'échange. On lui a demandé, est-il vrai, qne Louis XVI soit renfermé au Châtelet, et qu'il y pourisse sur la

paille avec toute sa famille. Il a répondu que rien n'était plus faux ; qu'il était au Temple, dans une maison destinée ci-devant à M. d'Artois. Il s'est même engagé à leur prouver ces faits par des certificats de la commune. Ainsi vous voyez que ce n'est point un des agens du roi de Prusse.

Tallien. C'est Westermann, celui qui dirigeait le siège des Tuileries le 10 août.

La Convention passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à dix heures et demie.

NOUVELLES.

POLOGNE.

Varsovie, *le* 6 *septembre*. — Le prince Poniatowski, ce généreux défenseur de la liberté polonaise, était resté jusqu'ici dans la capitale de cette république asservie, et sous les yeux des usurpateurs. Il a cru ne pouvoir exposer plus long-tems sa vie à la fureur des rebelles victorieux : il vient de quitter Varsovie avec ses amis les plus fidelles. Puisse-t-il du moins emporter avec lui l'espoir de ramener quelque jour la liberté dans sa patrie !

Le roi a été malade ; il est rétabli.

Deux partis se sont formés en Lithuanie. L'un, dont le chef est le prince Sapiéha, défend la cour; l'autre, qui appartient au grand-veneur Zabiello, est vendu aux traîtres et aux vainqueurs de Targovitz.

Beaucoup de sénateurs, de ministres d'état, et entr'autres le chancelier de la couronne, Malachowsky, se rendent à Bresez pour remplir leurs fonctions auprès des deux confédérations réunies.

On assure, avec un air mystérieux, que l'ouverture de la Diète sera marquée par des opérations *de la plus haute importance*... On se demande de quoi donc il s'agit!....

On ne sait où s'arrêtera l'audace des nouveaux pouvoirs établis par les rebelles, et les despotes étrangers. La confédération générale a défendu au chancelier d'apposer le sceau à aucune patente *signée par le roi*, du moins jusqu'à nouvel ordre.

La confédération de la couronne a fait passer à celle de Lithuanie la résolution qu'elle a prise *d'infliger des peines sévères* à ceux qui ont eu l'audace de vouloir servir leur patrie.

Le chapitre cathédral de Varsovie s'est distingué parmi les premiers qui ont juré l'anéantissement de la constitution, et *fidélité aux Russes*.

Le clergé naguères avait juré la constitution avec ardeur; aujourd'hui, avec la même ardeur,

il en jure la ruine.... Cette conduite de papiste n'étonnera personne.

La chargé d'affaires de France en Russie, l'estimable M. Genest, part aujourd'hui pour Paris. Les vœux, les regrets, la reconnaissance de tous les Français et des étrangers, accompagneront dans sa retraite cet excellent patriote.

FRANCE.

Commune de Paris.

Jugement des nommés Douligny et Chambon, voleurs du garde-meuble. — Leurs interrogatoires. — Renseignemens qu'a donnés leur procès.

Donligny et Chambon sont les deux voleurs saisis, lorsqu'ils se précipitaient de la galerie du garde-meuble. Les pièces de conviction qu'ils avaient sur eux, et la manière dout ils furent arrêtés, suffisaient pour leur condamnation. Ils ont persisté dans leurs interrogations à dire qu'ils avaient été contraints par des brigands de les accompagner, et ont protesté de leur innocence. L'accusateur public ayant résumé les charges, et porté jusqu'à l'évidence la preuve matérielle de leur crime, le jugement suivant a été rendu, après une audience de 45 heures, sans désemparer.

Vu la déclaration du juré de jugement, por-

tant 1.° qu'il a existé un complot formé par les ennemis de la patrie, tendant à enlever de vive force et à main armée les bijoux, diamans et autres objets de prix déposés au garde-meuble, pour les faire servir à l'entretien et au secours des ennemis intérieurs et extérieurs conjurés contre elle. 2.° Que ce complot a été exécuté dans les journées et nuits des 15, 16 et 17 septembre présent mois, et particulièrement dans la nuit du dimanche 16 au lundi 17, par des hommes armés qui ont escaladé le balcon du rez-de-chaussée et premier étage du garde-meuble, en ont forcé les croisées, enfoncé les portes des appartemens et fracturé les armoires d'où ils ont enlevé et emporté tous les diamans, pierres fines et bijoux de prix qui y étaient déposés, tandis qu'une troupe de trente à quarante hommes, armés de sabres, poignards et pistolets, faisaient de fausses patrouilles autour dudit garde-meuble pour protéger et faciliter lesdits vols et enlèvemens, lesquels ne se sont dispersés, ainsi que ceux introduits dans l'intérieur, que lorsqu'ils ont aperçu une force publique considérable, que deux d'entre eux étaient arrêtés.

3.° Que les nommés Joseph Douligny et J.-J. Chambon sont convaincus d'avoir été auteurs, fauteurs, complices, adhérens desdits complots et vols à mains armées, et notamment d'avoir dans la nuit du 16 au 17 de ce mois, sous la

protection desdites fausses patrouilles, escaladé le balcon dudit garde-meuble, d'en avoir brisé et fracturé les croisées, portes et armoires à l'aide de limes, marteaux, vilebrequin et autres outils, de s'être introduits dans les appartemens, et d'y avoir pris une grande quantité de bijoux d'or, de diamans et pierres précieuses dont ils ont été trouvés nantis au moment de l'arrestation.

4.° Et enfin que méchamment, et à dessein de nuire à la nation, lesdits Joseph Douligny et J.-J. Chambon se sont rendus coupables de tous les délits par eux commis au garde-meuble pendant la nuit du 16 au 17 de ce mois. Le tribunal après avoir entendu le commissaire national, ... condamne lesdits Joseph Douligny et J.-J. Chambon à la peine de mort.

A peine se sont-ils entendus condamnés qu'ils ont demandé l'un et l'autre un délai, pour faire des déclarations importantes, ce qui leur a été accordé. Leur supplice est suspendu, et l'on prétend que plusieurs personnes ont déjà été arrêtées d'après les déclarations.

Département du Nord.

Invitation, des commissaires députés, aux habitans de la campagne.

Nous, commissaires, etc., indignés de l'audace sanguinaire et dévastatrice des brigands soudoyés

qui pillent et ravagent journellement les propriétés des citoyens habitans des campagnes de cette frontière, autorisons lesdits citoyens, et leur commandons même, au nom de leur propre intérêt, de se réunir dans les lieux les plus exposés aux incursions desdits brigands pour les repousser, s'en défendre, et même les attaquer s'ils sont en force suffisante, par tous les moyens qui seront en leur pouvoir; nous nous engageons de leur obtenir de l'Assemblée nationale, outre les indemnités qui leur sont accordées par la loi, pour les pertes qu'ils pourraient éprouver, les récompenses que leur auront méritées leur activité, leur courage et leur zèle; de même que toute indemnité et récompense seront refusées à ceux qui n'auront pas concouru de tous leurs efforts à la défense commune.

Signés, J.-F.-B. Delmas, Dubois-Dubais, Bellegarde.

Lettre de M. Félix-Wimpfen, commandant à Thionville, à M. Kellermann, général de l'armée du centre.

Thionville, le 9 septembre.

Trois émissaires, monsieur, chargés de porter à M. Kellermann ma dépêche du 6, sont revenus sur leurs pas. J'essayerai d'un quatrième, dès que je croirai le passage possible; mais ne pouvant l'adresser directement à M. Kellermann, je vous envoie

envoie la dépêche sous cachet volant, afin que vous puissiez en prendre copie, et instruire qui il appartiendra des événemens qui ont eu lieu.

Depuis le dernier et rude échec qu'a éprouvé l'ennemi, nous faisons l'un et l'autre notre premier métier, c'est-à-dire, que lui essaye d'établir des batteries de siége, et moi je continue à lui faire le genre de guerre qui l'a empêché jusqu'à présent d'établir des batteries; ainsi tous les jours beaucoup de coups de fusil, etc.

Un homme que j'avais envoyé au camp ennemi, où il a manqué d'être pendu, m'est revenu hier avec 50 coups de bâton sur les fesses, et m'a rapporté que quatre officiers de marque ont été tués dans l'affaire du 6, dont l'un des quatre est le célèbre prince de Nassau, et un autre cordon-bleu qu'il n'a su me nommer. Tous les rapports font monter la perte de l'ennemi fort haut, surtout en chevaliers français, qui avaient engagé le prince de Hohenlche à former cette imprudente attaque.

Cerné de tous côtés, j'ai voulu voir par moi-même quelles forces et quelles troupes composaient le cordon depuis Réthel jusqu'à Bertrange: En conséquence, je suis sorti à l'improviste hier soir sur les cinq heures, à la tête de toute ma cavalerie, qui consiste en 115 hommes. Profitant de différens bouquets de bois pour cacher ma faiblesse et favoriser ma retraite, en cas d'attaque,

je me suis hardiment engagé dans la forêt de Kuntzie avec 50 hommes. Là, passant au trot, afin que l'ennemi ne pût pas être averti de mon arrivée, je suis tombé droit sur le camp de M. d'Antichamp, qui n'avait pas même de vedettes sur les hauteurs, et que j'eusse enlevé, sans difficulté, si j'avais eu 300 hommes avec moi, et que j'eusse pu faire surprendre ou attaquer en même-tems Royal-Allemand que je laissais derrière moi à Illange.

Mais n'ayant pas les moyens d'entreprendre rien de semblable, je me bornai à mon objet principal, en reconnaissant le camp de Walmestroff, composé de la gendarmerie et du régiment de Saxe, hussards.

Lorsque je les vis prêts à monter à cheval, je me retirai au pas à travers des claires voies, en laissant des tirailleurs sur la hauteur.

Bientôt M. d'Antichamp me suivit, et voyant mon petit nombre, il divisa sa troupe, très-bien montée, en trois colonnes pour m'envelopper.

Alors j'avais déjà passé trois bouquets de bois, et il fut arrêté par l'opposition subite des différens pelotons que j'y avais laissés, qu'il prit pour des têtes de colonne, et qui lui firent craindre d'être enveloppé lui-même; de sorte qu'il ne me servit plus qu'avec une extrême circonspection. Cependant, appelant à moi ces pelotons l'un après l'autre, il finit par juger ma manœuvre, et essaya de

me charger dans ma retraite, que je faisais très-doucement.

Mais à l'instant où il crut me tenir, je le saluai à coups redoublés de quatre pièces de canon, qui lui firent rebrousser chemin à toute bride; et comme le jour commençait à tomber, et que l'ennemi regagna les bois, j'ignore la perte qu'il a faite.

D'un autre côté, Royal-Allemand, placé à Illange, étant contenu par des tirailleurs d'infanterie cachés dans le bois de la haute Yutz, n'a pas osé m'attaquer par derrière.

Je suis entré dans tous ces détails, parce que la garnison et les citoyens, témoins du haut des remparts, ayant été inquiets de moi, pourraient rapporter le succès de cette escarmouche comme une victoire; et qu'il est bon d'établir la vérité des faits.

Signé WIMPFEN, *maréchal de camp.*

N.° CCLXXI.

DU 27 SEPTEMBRE 1792.

L'an premier de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE.

L'Assemblée reçoit l'offrande d'un grand nombre de dons patriotiques, et en ordonne la mention honorable à son procès-verbal.

On fait lecture de plusieurs lettres et adresses, qui sont renvoyées aux Comités qu'elles concernent.

Le département de la Charente inférieure fait passer à l'Assemblée son adhésion au décret qui abolit la royauté en France.

Les administrateurs du département des Bouches-du-Rhône demandent qu'il soit fait de ce département une exception au décret relatif à la prohibition de la sortie des piastres.

Cette adresse est renvoyée au Comité des monnaies.

Ponté-Coulan offre, au nom du son père, an-

cien officier, une croix de Saint-Louis que lui ont méritée ses longs services militaires.

L'Assemblée ordonne mention honorable.

Chassay, secrétaire, fait lecture du procès-verbal de la séance du mardi matin 25.

Buzot observe que le procès-verbal est trop détaillé : il demande une nouvelle rédaction.

Cette proposition est adoptée.

Un particulier offre une somme de 140 liv. ; tant pour les frais de la guerre que pour les veuves et orphelins de la journée du 10.

Rabaut fait lecture de la traduction de la lettre adressée hier à l'Assemblée par le maréchal Luckner. Elle es t ainsi conçue :

Messieurs, appelé à Paris par le conseil exécutif provisoire, pour examiner avec lui les opérations de cette campagne, je m'y suis rendu aussi-tôt, où j'ai vu messieurs les ministres. Je m'empressai cependant de comparaître à la Convention nationale, Assemblée en qui réside toute puissance et le véritable pouvoir.

Je ne viens pas, messieurs, pour vous faire des complimens sur vos lois. Vous avez érigé le royaume en république ; fort bien, j'obéirai à la nation ; mais s'il est dn devoir du soldat de veiller à son poste, son poste ne doit-il pas être stable et désigné, son poste ne doit-il pas être honorable ? Je ne peux vous le taire, messieurs, la calomnie s'élève sur ma tête, et peu-à-peu m'en-

vironne. J'ai dit, il y a long-tems, que je n'avais pas l'usage de la langue française ; mais j'ai le cœur français. Je ne connais pas l'art de bien parler, mais je sais me battre, quoi qu'il en soit. L'on parle contre quelques expressions de mes lettres; mais on sait que je ne les fais pas, et on oublie que je n'ai jamais abandonné, et que je n'ai pas souffert que personne abandonnât le poste que la patrie m'a confié. On oublie ma conduite à Courtrai, mes débats avec un mauvais ministre et avec Lafayette, vis-à-vis duquel j'étais dans une telle position, que j'ai toujours craint qu'il ne me mît dans le plus cruel embarras. On ne parle pas de ma conduite relative à l'événement du 10 août, et de ma constance à faire taire toute opposition, en attendant l'arrivée des commissaires de l'Assemblée nationale, qui, j'ose le dire, n'ont rien fait autre chose que d'accélérer mon ouvrage. On tait mes voyages continuels et ma constante vigilance; mais on parle contre moi de l'événement du 10 août. J'ai, dit-on, fait faire des logemens pour marcher vers Paris; et ce soupçon fut suffisant pour me destituer. MM. les commisaires de l'Assemblée nationale arrivent, le jour luit, et je me suis vu généralissime; mais est-ce pour commander, pour diriger les armées vers le point milieu de l'action? Non, c'est pour aider les généraux de mes conseils. On m'avait jeté dans Châlons, j'ai obéi; mais tantôt ce sont les volontaires

que je renvoyais qui s'élèvent contre moi, comme si j'avais fait autre chose que ce que font tous les généraux, qui est de renvoyer les volontaires pour les former, et de les éloigner de l'ennemi jusqu'à ce qu'ils soient formés ; tantôt on assure que je n'avais pas la confiance des soldats, comme si en criant contre moi auprès des nouveaux venus, on pouvait m'enlever l'amour de ceux qui m'ont vu avec eux au feu. On dit que j'ai un fils au service de l'empereur, tandis que mes deux fils sont au service du Dannemarck.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'ils n'ont jamais donné occasion de plainte à la France. En général, un mal suit l'autre : on perd la bonne opinion qu'on a de moi ; on m'appelle à Paris, et l'ennemi prend les frontières. Je remercie le ministère de ce qu'il ne s'est pas appesanti sur les soupçons que mes lettres pouvaient lui donner. C'est une marque de son patriotisme ; car il est tems, j'en conviens, que tous les hommes douteux soient éloignés ; mais il est tems aussi que la confiance renaisse envers ceux qui se prononcent de manière à ne pouvoir plus être rangés parmi les douteux. Mandataires de la nation, Luckner ne vient pas auprès de vous pour se plaindre ; mais il vient pour faire sa profession de foi ; il aime la nation. Honoré dans plusieurs états. Il a voulu finir de vivre dans celui où il a été le plus estimé, ayant passé par tous les grades qu'un militaire puisse

obtenir. Il veut terminer sa vie avec honneur ; il se croit incapable de souiller son honneur ; il ne désire autre chose que de sacrifier sa vie au service d'une grande nation qui s'est tant sacrifiée pour sa liberté. Ce général peut parler d'honneur, car il a fait du bien sans nombre ; car tout est compris dans l'honneur cher à la nation française. Pourquoi faut-il donc qu'au lieu de pouvoir conduire les troupes à la victoire, il se voye obligé de se rendre dans cette enceinte pour se justifier. Quoi qu'il en arrive, recevez le serment qu'il fait d'une fidélité en tout point, et d'une obéissance sans fin.

Signé, le maréchal LUCKNER.

Sur la proposition de Lacroix, l'Assemblée décrète que les membres du comité militaire qui ne seront pas rendus au comité demain à neuf heures du matin, seront remplacés par les suppléans.

Un membre propose qu'il soit nommé deux secrétaires pour rédiger les procès-verbaux.

On demande l'ordre du jour.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Un bataillon de 300 volontaires de la ville de Lisieux défilent dans l'Assemblée, et prêtent leur serment.

Larivière propose à l'Assemblée de décréter que la ville de Lisieux a bien mérité de la patrie.

*** J'observe que d'autres villes ont fourni au-

tant de volontaires que la ville de Lisieux, et que cependant l'Assemblée n'a pas déclaré qu'elles avaient bien mérité de la patrie. Je demande qu'il ne soit pas fait d'exception en faveur de celle-ci, et que l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Thuriot. Des nouvelles alarmantes ont déterminé l'Assemblée nationale à envoyer trois commissaires à Orléans pour y rétablir le calme. Des agitateurs ont été envoyés dans toutes les parties de la république pour y semer la discorde. La proclamation du danger de la patrie a engagé tous les bons citoyens à se réunir dans leurs sections pour y prendre des déterminations convenables aux circonstances. Le calme régnait dans cette cité lorsque des étrangers arrivent, forment des groupes, cherchent à agiter le peuple et à préparer une insurrection. Le dimanche 16 du présent, ils s'assemblent en grand nombre dans une place de la ville où se tient le marché ; ils accusent un marchand de blé de la rapidité avec laquelle il s'est enrichi, et se plaignent de la cherté du pain. L'imprudent répond qu'il lui importait peu quel prix se vendait le pain, que quand il se vendrait 24 sous la livre, il n'en manquerait pas. A l'instant la multitude fond sur lui : son corps est mis en pièces et traîné dans les rues, et sa tête portée au bout d'une pique. La garde nationale se rassemble : on charge les canons pour

essayer d'arrêter la fureur des brigands. Par malheur le fusil d'un garde national part en l'air ; on crie à la trahison. Le citoyen qui portait la tête du particulier massacré, se présente au milieu de la multitude. Tout le monde crie qu'on décharge le canon. Par un acte de prudence, la garde nationale obéit. Le peuple ne s'en tient pas là ; il se porte dans deux maisons et les livre au pillage. — On recharge les canons : malheureusement une flamèche tombe sur un caisson de poudre : le feu se communique à un canon dont le coup en partant tue 8 personnes. La dévastation continue. — Une justice barbare est rendue ; les brigands eux-mêmes sont précipités dans les flammes. — On force les administrateurs de taxer le prix du pain. — Les officiers municipaux se répandent dans divers quartiers de la ville ; ils parlent, et ne sont point écoutés. La loi martiale est proclamée. Ce signe de mort était encore déployé à la maison commune, lorsque vos commissaires sont arrivés. Leur première démarche fut de lire tous les procès-verbaux et de vérifier tous les faits.

La nouvelle du décret qui ordonne le renouvellement des corps administratifs, a été reçue avec la plus grande joie. Des haines et des divisions se manifestèrent entre les manufacturiers et les propriétaires. Ces dissentions pouvaient opérer la ruine de la ville d'Orléans. Vos commis-

saires les ont calmées et rétabli entre eux la bonne intelligence. Le peuple désirait que le pain fût vendu livre à livre chez les boulangers ; il l'a obtenu. Enfin, le calme étant parfaitement rétabli, les citoyens satisfaits se réunissent pour célébrer une fête à l'occasion de l'abolition de la royauté en France. Les commissaires, accompagnés des corps administratifs, partent de la maison commune pour assister à cette cérémonie. Des illuminations, des cris de vive la Liberté et l'Egalité, vive la Convention nationale, vive la République française, retentissent de toutes parts. De retour à la maison commune, vos commissaires ont recueilli le témoignage flatteur de la satisfaction publique. Le peuple a fait le serment de maintenir la sûreté des personnes et des propriétés, etc.

Manuel. La ville d'Orléans ne fait encore que se traîner dans le chemin de la révolution. Il est nécessaire qu'on sache que l'égoïsme domine dans cette ville, et qu'il y a un grand nombre de millionnaires insoucians, qui, depuis le commencement de la révolution, n'ont pas encore fait le moindre sacrifice pour elle, et qui vous diraient, comme cet homme à qui on annonçait que le feu était à sa maison : *Allez le dire à ma femme, je ne me mêle pas des affaires du ménage.* Les citoyens d'Orléans m'ont chargé de vous présenter une pétition en leur nom, par

laquelle ils demandent des secours. Mais il me semble que ces maux doivent être réparés par ceux qui les ont soufferts. Je demande donc, qu'il soit levé une imposition sur la ville, qui pèsera particulièrement sur les riches, pour leur apprendre que lorsqu'un incendie se manifeste, on doit s'empresser d'en étouffer les premières étincelles. Nous avons dit au peuple quelques vérités, parce qu'il faut dire la vérité au peuple comme aux rois; nous lui avons donné quelques instructions, par lesquelles nous lui avons appris que si le despotisme ne peut se soutenir que par les crimes, une république ne peut se soutenir que par les vertus.

Collot-d'Herbois. La Convention n'a pas statué sur la lettre du maréchal-Luckner; sans doute, elle doit être renvoyée à un comité. Le maréchal Luckner n'a pas répondu à la plus grave des objections qu'on lui a faites; c'est de n'avoir pas fait le procès au traître Jarry. Lorsque nos phalanges seront prêtes à entrer sur le territoire des tyrans, ceux-ci ne manqueront pas de rappeler à leurs esclaves l'affaire de Courtrai. Il faut donc que ce crime ne reste pas impuni plus long-tems. Il faut faire le procès à Jarry. (*Un membre :* Il est soustrait.) S'il est soustrait, il faut toujours prononcer sur son crime; s'il est soustrait, il n'échappera pas du moins à l'exécration publique. Je demande que Luckner ne puisse sortir

de Paris avant que la Convention ait prononcé à son égard.

Cette proposition est adoptée, et sa lettre est renvoyée au comité militaire.

Un des commissaires envoyés pour prendre connaissance de la manufacture d'armes de Maubeuge, annonce que la commission des armes lui fera son rapport à cet égard le plutôt possible. Il lit une note d'où il résulte que les travaux de cette manufacture se continuent toujours malgré les entraves qu'y apportent les Autrichiens, et qu'elle peut fournir 14 à 15 mille armes par an.

Duhem offre à la patrie, au nom des officiers de la garnison de Maubeuge, une somme de 545 liv. en assignats.

Bréart, l'un des commissaires envoyés à la manufacture de Charleville, fait un rapport duquel il résulte que la nouvelle organisation de cet atelier a éprouvé quelques obstacles, mais que, dans son état actuel, elle peut fabriquer 2000 armes à feu par mois, et que bientôt elle en fabriquera 3000, indépendamment des outils de campement. Il ajoute que Mézières qui était, il y a un mois, dénué de toute ressource militaire, par les trahisons de l'ancien pouvoir exécutif, a été mis, depuis l'arrivée des commissaires de l'Assemblée nationale, dans un état imposant de défense.

Albitte et Lecointre, commissaires envoyés dans les cinq départemens situés au Nord de Paris, rendent compte des succès de leur mission. Ce compte n'est qu'un résumé sommaire des lettres qu'ils écrivirent de Versailles, d'Evreux, de Lisieux et de Rouen à l'Assemblée législative. Partout ils ont remarqué confiance pour les représentans de la nation; patriotisme et courage dans le peuple, indifférence chez les riches, pusillanimité, feuillantisme dans la plupart des corps administratifs. Ils proposent, d'après les renseignemens qu'ils ont recueillis, le renouvellement de la régie des poudres et des administrateurs des postes, la vente des biens immobiliers des émigrés, la réduction des pensions des prêtres non employés, et le rétablissement de la loi des passe-ports.

Cambon. Le trimestre d'octobre est une échéance de paiement, il faut y pourvoir; mais jetons un coup-d'œil sur nos créanciers, et soyons aussi exacts à faire honneur aux dettes légitimes, que rigoureux envers ces contre-révolutionnaires, sangsues de la république. Je veux vous parler des mauvais prêtres.

L'Assemblée législative a déjà préparé tous les moyens qui étaient en son pouvoir. La déportation d'un très-grand nombre les met hors d'état de fournir un certificat de résidence. A l'égard de ceux qui nous restent, une réduction sur leurs

traitemens me paraît aussi juste qu'indispensable. Je vous propose de décréter que le *maximum* du traitement des non-fonctionnaires sera, à compter du 1.er octobre, de 1,000 liv. par an.

Simon. Les calculs économiques des ci-devant évêques, des abbés-commandataires et autres avaient démontré que la somme de 500 livres suffisait à un prêtre ; c'est donc le *maximum* que je propose.

Lacroix. Pourquoi payer des prêtres d'avance, quand des pères de famille, quittant leurs affaires pour se charger des places d'administrateurs, ne sont payés qu'à la fin du trimestre ? N'est-ce pas faire trop d'honneur à ces êtres inutiles que de les assimiler à des hommes vertueux et travaillant pour la chose publique. Décrétez donc qu'ils ne seront payés qu'à la fin du trimestre, et vous aurez le tems d'ici-là de régler leur traitement.

Manuel. La question du clergé est aussi mûre que celle de la royauté.

Danton. Par motion d'ordre, je demande que, pour ne pas vous jeter dans une discussion immense, vous distinguiez le clergé en général des prêtres qui n'ont pas voulu être citoyens ; occupez-vous à réduire le traitement de ces traîtres qui s'ingraissaient de sueurs du peuple, et renvoyez la grande question à un autre moment. (On applaudit.)

Après quelques débats, la Convention charge son comité des finances de lui faire un rapport sur la question de la suppression des pensions accordées par l'Assemblée constituante aux prêtres sans fonctions, sauf les exceptions qui pourront être faites pour les prêtres séculiers qui justifieront de leur civisme, et pour les ecclésiastiques réguliers qui, ayant renoncé à leurs biens patrimoniaux et à toute succession, ont droit aux secours de la nation.

Elle rend ensuite, sur la proposition de Camus, le décret suivant :

La Convention nationale décrète que les pensions accordées aux ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers non employés, seront réduites de manière à ce qu'elles ne puissent excéder la somme de 1,000 liv., et qu'à l'avenir ces pensions ne seront plus payées d'avance.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE AU SOIR.

Le vice-président, Condorcet, occupe le fauteuil.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre sur l'état actuel de nos armées.

Elle est renvoyée au comité de la guerre.

On lit une lettre trouvée dans la poche du prince de Ligne, tué à l'affaire de la Croix-aux-Bois, le 14 septembre 1792, datée du camp de Boux. En voici l'extrait.

.... « Nous commençons à être assez las de cette guerre où MM. les émigrés nous promettaient plus de beurre que de pain; mais nous avons à combattre des troupes de ligne dont aucun ne déserte, des troupes nationales qui restent: tous les paysans qui sont armés, ou tirent contre nous, ou nous assassinent quand ils trouvent un homme seul ou endormi dans une maison.

Le tems, depuis que nous sommes en France, est si détestable, que tous les jours il pleut à verse; et les chemins sont si impraticables, que dans ce moment nous ne pouvons tirer nos ca-

nons; de plus, la famine. Nous avons tout le mal imaginable pour que le soldat ait du pain, et la viande manque souvent. Bien des officiers sont cinq, six jours sans trouver à manger chaud. Nos souliers et capotes sont pourris, et nos gens commencent à être malades. Les villages sont déserts, et ne fournissent ni légumes, ni eau-de-vie, ni farines. Je ne sais comment nous ferons, et ce que nous deviendrons.

Quelquefois on se donne le petit plaisir comme moi. . . . . . . »

L'écrivain en reste-là, et il n'a, sans doute, pas eu le tems de terminer sa lettre.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, DUMOURIER.

Le citoyen Lescot, père de famille, septuagénaire, et agent de la monnaie d'Orléans, fait don d'un assignat de 80 livres.

La municipalité de Paris demande que pour le renouvellement ordonné de cette municipalité, on déroge à la loi du mois de mai 1790, concernant l'élection par scrutin, et demande que les citoyens puissent élire à haute voix.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Belair, directeur des travaux du camp sous Paris, se présente à la barre, et lit un long mémoire sur ces travaux.

Il est renvoyé à la commission du camp.

Merlin. Je demande à lire une lettre que j'ai reçue de Thionville. « Je vous dirai simplement que pendant que nos ennemis faisaient feu sur nous, nos citoyens étaient d'un sang froid et d'une tranquillité admirables; on n'entendait pas une femme dire un seul mot. Les personnes qui avaient été le plus maltraitées ne se plaignaient point; au contraire, on regardait comme un honneur d'avoir reçu quelques bombes. Nos ennemis sont toujours campés au-dessous du bois de Vinneranche; mais nous ne les craignons pas. Nos citoyens aiment tous mieux s'ensevelir sous les ruines de Thionville, que de la livrer. On a enlevé ces jours derniers un magasin de fourrages à l'ennemi. On chantait en rentrant l'air *ça ira.* Les assiégés ont planté sur le rempart un cheval de bois, avec une botte de foin à la bouche, et y ont mis pour inscription: *Quand le cheval mangera ce foin, Thionville se rendra.* Quoique notre artillerie envoye tous les jours des bombes, des boulets et des obuses à l'ennemi, cela n'empêche pas la gaîté de régner parmi nous. Dimanche, nos femmes et nos filles dansaient autour de nos batteries. Jamais on n'a vu une ville aussi tranquille et aussi gaie. Je ne sais qui a si mal informé Carra, pour qu'il ait mis dans son journal que le feu n'a duré qu'un quart-d'heure, et que nous n'avions reçu que

trois bombes. Il a commencé à minuit, et n'étoit pas fini à deux heures. Nous avons reçu plus de mille bombes, et trouvé 80 obuses du poids de 11 livres chacune. Ce matin, le général est revenu avec 15 voitures de farine, viandes salées, savon, etc., d'un magasin enlevé à l'ennemi. N'ayant pas assez de voitures pour amener toutes les provisions, il a fait jeter le reste dans la rivière. On évalue cette prise au-delà d'un million. » (On applaudit.)

La ville de Thionville a jusqu'ici tenu en échec une armée de 28,000 hommes Autrichiens et Hessois. La garnison a souvent été obligée, et je dis ce fait les larmes aux yeux, de tirer sur mes malheureux concitoyens que l'ennemi forçait d'arracher les palissantes qui sont autour de la ville. Soyez certains qu'ils ne se rendront jamais. Ils me ressemblent tous: il n'en est aucun qui ne veuille donner sa vie pour la Liberté. Thionville sollicite 20,000 livres pour s'approvisionner et faire des dépenses forcées. Je demande que cette somme lui soit accordée.

Après quelques débats, cette proposition est décrétée.

Foucher, au nom du comité des assignats, propose et l'Assemblée adopte le projet de décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des assignats et monnaies, décrète ce qui suit :

Le marché passé, le 21 de ce mois, avec la dame veuve Lagarde, co-propriétaire avec ses fils, des manufactures de Courtalin, pour la fourniture de trois mille rames de papier destiné aux trois cents millions d'assignats de 50 livres, à raison de 50 livres la rame.

Le marché passé, le 22 du même mois, avec le sieur Anisson, pour la fourniture de 750 rames de papier destiné aux trois cents millions d'assignats de 200 livres, à raison également de 50 livres la rame.

Et le marché passé, le 20 du même mois, avec le sieur Pierre, pour le timbrage des assignats de 25 sous, à raison de 6 livres la rame.

Tous les marchés sus énoncés seront exécutés aux clauses et conditions qu'ils renferment.

Députation du comité de Surveillance de la Commune de Paris. Les administrateurs du comité de surveillance de la commune de Paris ont été calomniés. Forts de leur conscience, ils ont cherché à déjouer tous les complots, à dévoiler toutes les trames ; ils en tiennent le fil ; ils ont les preuves de la trahison des grands conspirateurs. Quel-

ques anarchistes craignant la lumière qu'ils vont répandre, voudraient les écarter. Les membres du comité de surveillance demandent et sont prêts à continuer leurs fonctions, sous leur responsabilité.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

Une députation de la commune de Paris demande à être autorisée à tirer des maisons des émigrés et notamment du château de Brunoy, des matelas pour coucher les volontaires nationaux, qui passent pour aller aux camps ou aux frontières.

Léonard-Bourdon reprend la suite de la discussion sur le réglement. Plusieurs articles sont adoptés.

La séance est levée à onze heures et demie.

Lettre du ministre de l'intérieur, Roland, lue dans la séance du mardi 25 septembre, au matin.

Rappelé au ministère par une confiance honorable, je n'ai calculé ni mon repos, ni les dangers ; je n'ai vu que mes devoirs, j'ai voulu le remplir.

J'avais acquis, peut-être, ce qui suffit à l gloire ; j'avais fait quelque bien et prouvé que, pour l'opérer, aucune considération n'était capable d'arrêter mes efforts ; mais le citoyen ne croit jamais avoir acquitté son tribut, tant qu'il lui reste à faire des sacrifices, et que la patrie les lui demande.

Je suis donc rentré dans la carrière ; elle était plus pénible encore. Un homme courageux, nourri dans l'exercice des vertus austères, lutte aisément contre les rois ; mais lorsqu'il faut, au sein même des révolutions, marcher au milieu des défiances, braver les clameurs de tant d'intérêts divers, et soutenir l'empire de la loi, ou la réclamer opiniâtrément contre les passions qui la méconnaissent, il faut plus que du courage. L'étendue de cette tâche ne m'a point étonné. Il est facile d'être grand quand on s'oublie soi-même, et l'on

est toujours puissant quand on ne craint pas la mort.

La Convention nationale vient ouvrir un nouvel ordre de choses. Elle donne au génie de la liberté le plus grand essor ; elle réunit les espérances, elle fonde le bonheur et la gloire des Français sur des bases inébranlables. La majesté de son caractère imprime au gouvernement plus de grandeur : à son abri, le ministère éprouvera moins de chocs, et son action éprouvera moins d'entraves.

A ce même instant je me trouve appelé dans la Convention nationale par le département de la Somme. J'accepte, avec gratitude, ce nouveau témoignage de confiance. Je dépose, sans hésiter, la portion de pouvoir dont l'exercice m'était confié, et je me range parmi les représentans du peuple, dont je n'ai cessé de rappeler les droits en publiant les devoirs. Je m'honore d'avoir exercé ce pouvoir de manière à fixer le choix de mes concitoyens, pour concourir aux nouvelles lois qui doivent le régler, et je rends hommage à la dignité du législateur, dont j'accepte les fonctions augustes.

Je ne dois pas dissimuler à l'Assemblée que l'importance du département de l'intérieur exige un choix sévère et juste, un homme également propre et capable. Indépendamment de la corres-

pondance administrative, dont l'étendue et les difficultés ne peuvent être bien senties que par ceux mêmes qui en sont chargés; indépendamment de la variété, de la multiplicité des affaires chaque jour renaissantes, la partie des subsistances pour une famille de vingt-cinq millions d'individus, dans ces momens où l'inquiétude naturelle, l'erreur et la malveillance arrêtent la circulation et suscitent des troubles, demande la surveillance la plus active, les calculs les plus profonds et la plus grande prudence.

Ajoutez à cette source d'agitations les derniers efforts du fanatisme, les difficultés qu'il apporte à l'exécution des lois relatives aux prêtres : les difficultés non moins grandes qui résultent de l'impatience ou de la colère du peuple long-tems trompé, et que ses ennemis poussent à bout, afin de se procurer quelques ressources dans ses excès ; ajoutez tout ce que produisent des contradictions, des habitudes et la haine de la féodalité, et vous aurez un faible aperçu de la tâche immense du ministre de l'intérieur.

Je ne crains pas de le dire : quelles que soient la sagesse et la vigueur de la Convention nationale, le salut de la France est compromis, si le ministre ne connaît point ou remplit mal ses nombreux devoirs; car ses erreurs ou sa négligence peuvent laisser éclater dans l'empire des germes de division qu'on ne pourrait plus étouffer.

Il est, sans doute, plusieurs citoyens capables d'occuper cette place difficile; j'en connais un seul, et je le nommerai; aussi modeste qu'il est sage et instruit, son caractère est apprécié de tous ceux qui l'approchent; mais ses connaissances ne peuvent l'être que de ceux qui l'ont vu travailler. Versé dans les différentes parties d'administration qui l'ont occupé long-tems, qu'il avait abandonnées, ainsi que la fortune qu'il méprise, pour chercher la paix et la liberté dans les montagnes de la Suisse, il est revenu en France à l'époque de la révolution, afin de servir cette liberté dont il est digne. Je dois à ses sages conseils d'avoir rempli mon devoir, avec facilité, dès les premiers jours de mon entrée au ministère. Ennemi de toute espèce d'éclat, il a souvent refusé des places, et son dévouement à la chose publique a pu seul lui faire accepter une commission difficile dont le ministre de la marine l'a chargé pour Toulon. Mais il servira la république plus utilement encore au ministère: il a déjà été question de l'y porter une fois. Nouvel *Abdolonyme*, il doit être appelé au poste où sa sagesse peut opérer le plus de bien, c'est le vénérable *Pache*, membre actuellement du département. J'acquitte ma conscience, et je sers ma patrie en l'indiquant.

Si l'Assemblée porte son choix sur lui, j'attendrai son retour pour lui remettre le porte-

feuille, et je suivrai jusque-là les affaires de l'administration, en m'interdisant les fonctions de législateur, persuadé que la cumulation des pouvoirs est un abus réprouvé par la raison et la saine politique. Dans le cas contraire, je cède à l'instant la place à quiconque sera nommé pour la remplir. Dans toutes les suppositions, ferme à mon poste, fidelle à mon pays, je dirai hautement la vérité que je crois utile, je ferai le bien qu'il me sera permis, et j'aurai mérité de finir ma carrière en Républicain, dont j'ai toujours professé les principes, développé le caractère et conservé les mœurs.

Signé, ROLAND.

NOUVELLES.

POLOGNE.

Varsovie, le 8 *septembre.* — L'empressement avec lequel *les corps de métier, les clergés, les chapitres*, ont prêté le nouveau serment, afflige l'homme sensible et philosophe. Mais n'ignorant pas que cette espèce d'hommes est par-tout la même, il se console en reposant ses yeux sur ces hommes qui, après avoir lutté contre la tyrannie, élèvent encore, au milieu des fers, une voix courageuse et consolante.

Les juridictions municipales, tant de la vieille que de la nouvelle ville, ont été rétablies sur l'ancien pied; et le 29, elles ont prêté serment d'obéissance et de fidélité à la confédération générale pardevant ses délégués. M. Ozarowski, qui préside la délégation, pour consoler les magistrats de l'abolition des droits qui leur avaient été accordés par la dernière diète, leur a adressé un discours, conçu avec beaucoup d'art, qu'il a terminé ainsi:

« On ne peut, sans contredit, apercevoir dans les lois décevantes, créées en votre faveur par la dernière diète, rien qui pût ni perfectionner, ni améliorer votre sort. Mais la séré-

nissime confédération de la *couronne*, qui vous parle aujourd'hui par l'organe de ses représentans, ne cherche point comme cette diète à vous éblouir par les vaines fumées de l'orgueil : elle ne vous propose point un objet d'espoir éphémère ; elle ne vous offre pas un bonheur imaginaire et qu'elle ne puisse réaliser. Elle vous assure, elle vous garantit de la manière la plus solennelle, que jamais elle ne séparera son intérêt du vôtre, non plus que de celui des autres villes ; qu'elle veut et qu'elle saura faire revivre le règne des lois antiques, de ces lois dont tant de générations ont éprouvé les heureux effets ; qu'elle réformera tout ce qu'elles pourraient avoir de défectueux, d'incompatible avec votre intérêt actuel ; qu'elle cherchera tous les moyens de donner à leur exécution tout le nerf, toute l'énergie dont elle est susceptible ; qu'enfin, vous regardant tous comme les enfans d'une mère commune, elle sera toujours prête à vous rendre toute la justice qui vous est dûe, et de la manière la plus efficace et la plus prompte. . . . . Venez donc prêter à la sérénissime confédération générale, un serment que nous sommes autorisés à recevoir de vous, un serment qui deviendra le garant de votre fidélité et de votre soumission ; bien sûrs qu'elle ne vous engage à cette démarche, que pour rendre d'autant plus iné-

branlable la base sur laquelle elle veut faire reposer votre bonheur. »

Tous les corps de métier se sont rendus à l'hôtel-de-ville, *selon l'ordre qu'il en avait reçu*, pour y prêter serment à la confédération générale de la *couronne*. Les communautés de marchands ont été convoquées dans le même lieu, et pour le même objet. Les gazettes, transformées en bulletins russes, ne sont pleines que de pareilles accessions et prestations de serment.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 10 *septembre*. — Il a été dernièrement question dans une conférence extraordinaire *de nouvelles mesures à prendre contre la France*. On en ignore le résultat. — On assure qu'il sera convoqué *un congrès* de toutes les puissances de l'Europe *à Luxembourg*. Là, en vertu de leur étroite confraternité avec *S. M. T. C. Louis XVI*, les princes disposeront souverainement du sort de la France. Les ministres les plus actifs en intrigues, MM. de Spielmann et Merci-d'Argenteau en sont, dit-on, les organisateurs.

Un Français, nommé *Toulongeon*, vient d'entrer au service de l'empereur. On a payé sa lâche trahison du titre de lieutenant-général.

Francfort, le 15 *septembre.* — Le 2 de ce mois, il a été publié dans l'Autriche antérieure, ou les états que la maison d'Autriche possède dans le cercle de Souabe, un ordre qui renferme les points suivans :

1.° Il est défendu à tous les ministres et magistrats de donner des passe-ports à *des Français*, pour venir s'établir sur le territoire autrichien.

2.° Il est défendu à tous les sujets de l'empereur de commercer avec *les Français*, et de leur faire passer des fonds.

3.° Il est ordonné de fermer tous les passages de communication *avec la France.*

4.° *Tout voyageur français sera regardé à l'avenir comme espion et traité comme tel.*

FRANCE.

Commune de Paris.

Du 21 *septembre.* — Le conseil-général considérant qu'il est comptable aux quatre-vingt-trois départemens du dépôt renfermé dans la tour du temple,

Que, par les décrets de l'assemblée nationale, il est seul chargé de la surveillance, à cet égard, sous sa responsabilité exclusive ;

Le procureur de la commune entendu :

Arrête qu'aucun officier de la force armée ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, entrer

dans l'appartement du *ci-devant roi*, ou des personnes de sa famille, les approcher, les entretenir, ou les accompagner lorsqu'ils sortent pour la promenade, excepté le commandant-général et l'adjudant-général de service.

En conséquence, aucun officier, autre que celui qui commande le poste intérieur, n'entrera dans la tour, où il sera tenu de se borner à l'inspection et bonne tenué de ce poste, sans se permettre aucune communication directe ou indirecte avec la famille qui y est détenue.

Le commandant-général donnera les ordres les plus précis à cet égard, et fera mettre cet arrêté à l'ordre.

Les quarante-huit sections sont invitées à ne former la garde du temple, que de citoyens parfaitement connus, et à empêcher qu'il ne s'y glisse aucuns domestiques des ci-devant nobles.

Suite de la procédure des voleurs du garde-meuble.

Les principaux renseignemens qu'a produits la procédure sont :

1.° La déclaration du C. Duplain, qui a déposé que le 16, vers les dix heures trois quarts du soir, un citoyen de la rue de Rohan fut au comité de surveillance déclarer qu'il avait entendu dans un billard de la même rue, deux particuliers

se disputer sur un vol de diamans, et l'un reprochait à l'autre d'avoir été cause qu'il n'avait pas pris telle pièce, mais qu'il retournerait la nuit prochaine.

2.° La déclaration du nommé Badarel, cordonnier, natif de Turin, qui a avoué que, le 15, deux particuliers qu'il a désignés par les noms de *Normand* et *Lyonnais*, l'ont engagé à se rendre la nuit avec eux à la place Louis XV, lui disant qu'il y allait de sa fortune, qu'il a monté la garde pendant qu'ils volaient; qu'il leur avait prêté sa chambre, rue de la Mortellerie, près l'hôtel de Sens, pour faire les partages; qu'il n'avait rien voulu pour lui, et que Normand et Lyonnais y avaient brisé les objets volés, pendant qu'il était aux commodités. Le même Badarel a désigné un billard, rue de Rohan, comme une des retraites des voleurs du garde-meuble.

3.° La déclaration du citoyen Périnet, orfévre, qui a remis une bague que le nommé Joseph Picard lui avait présenté pour la diviser. Ledit Picard a déposé qu'étant encore au lit, ces jours derniers, un particulier, connu au Mont-de-Piété, sous le surnom de *petit chasseur*, était venu chez lui pour s'arranger d'une paire de bottes; qu'après avoir conclu le marché avec la femme Picard, l'acheteur l'avait engagée à aller chercher du vin et à lui apporter en même-tems pour 6 sous d'eau-forte, dans laquelle il avait mis quelque chose

que lui, Picard, n'avait connu être des diamans, qu'après que les commissaires eurent arrêté le petit chasseur, et que l'on eût ramassé dans la rue les objets mis dans l'eau-forte, que le même petit chasseur avait fait jeter par la fenêtre, aussitôt qu'il aperçut les commissaires.

De Paris. — Pour prouver à nos lecteurs combien les contre-révolutionnaires vaincus le 10 août, avaient espéré que le peuple pourrait abuser de sa victoire, et quel parti ils croyaient tirer des excès qu'eux seuls ont excités, ou du moins voulu perpétuer dans toute la république ; enfin, pour éclairer ceux qui semblent s'affliger du calme dont le peuple a bientôt senti le prix, et leur prouver qu'en conseillant de nouvelles insurrections ils vont au-devant des vœux de nos ennemis, nous transcrivons ici, malgré notre juste répugnance, un extrait des tableaux menteurs qu'on a faits des événemens des 2 et 3 septembre. L'homme pervers qui a *imaginé* les actes horribles dont il ose dire qu'il a été le témoin oculaire, n'a pas même été arrêté dans sa fiction atroce par l'idée de l'impossibilité physique, et lui seul, peut-être, est incapable d'en sentir l'impossibilité morale. Mais comment juger le rédacteur du Woodfall's register, qui a pu consentir à imprimer dans sa feuille cette produc-

tion monstrueuse. On lit dans son N.° du 13 septembre :

« A la place Dauphine, la populace avait allumé un grand feu, où l'on rôtissait vivans des hommes, des femmes et des enfans. La comtesse de Pérignan fut mise nue, ainsi que ses deux filles, frottée d'huile et cuite en présence de la multitude qui chantait, dansait et s'amusait de leurs souffrances. La cadette, jeune personne de 15 ans, pria quelqu'un de finir son horrible existence d'un coup de sabre ou de pistolet. Un jeune homme ayant eu l'humanité de lui porter un coup dans le cœur, ses camarades enragés le jetèrent dans le feu, disant qu'il fallait qu'il remplaçât la victime qu'il leur dérobait. Quand la mère fut rôtie, on en coupa un morceau qu'on voulut forcer quelques prêtres de manger : ils fermèrent les yeux sans répondre ; alors on dépouilla le plus vieux, homme de 60 ans, et après l'avoir tenu quelque tems sur la braise, la populace dit à ses confrères : peut-être, aimez-vous mieux la chair de prêtre que celle de comtesse ; à ces horribles mots les infortunés s'embrassant se précipitèrent dans le feu, d'où on essaya, mais inutilement, de les retirer, pour prolonger leurs tortures. Ce fait arriva le lundi 3 à 10 heures.

» On trouvait au Palais-Royal des pâtés faits de la chair des Suisses, des émigrans, des pré-

tres. J'étais présent, lorsque quatre Marseillais qui dînaient chez le restaurateur Beauvilliers, envoyèrent chercher deux de ces pâtés, et les mangèrent en criant *vive la Nation.*

» Le même jour, sur les dix heures, un M. *Philippe*, demeurant rue du Temple, arriva au club des Jacobins avec une boîte sous le bras; il parla beaucoup de son patriotisme ardent, et fit la motion expresse de regarder comme *aristocrate* tout homme qui ne sacrifierait pas la nature, le sang ou l'amitié à la patrie: en conséquence, il demanda que les Jacobins fussent tenus de dénoncer ou d'immoler eux-mêmes leurs parens et leurs amis suspects: et, pour montrer qu'il prêchait d'exemple, il ouvrit sa boîte, et, chose horrible à dire, il en tira les têtes de son père et de sa mère, qu'il dit n'avoir jamais pu déterminer à entendre la messe d'un prêtre constitutionnel. L'assemblée lui prodigua des applaudissemens, et ordonna que les têtes seraient déposées sous les bustes de Brutus et d'Ankarstrom, derrière le fauteuil du présideut. »

Un autre prétendu témoin oculaire assure dans le N.°. . . . . du même journal: « Que les petits enfans couraient les rues dans le faubourg Saint-Germain, coupant la tête aux enfans aristocrates avec leurs canifs (*pen-knife*), et qu'il lui en a coûté 50 louis pour avoir un passe-port délivré par la servante de M. Pétion, etc. »

La même calomnie politique fut employée au commencement de la révolution des Etat-Unis d'Amérique.

Bulletin des armées autrichinnes et prussiennes combinées, à Richemont, en date du 6 septembre.

Une partie de notre armée avait investi Thionville depuis quelques jours : hier, 5 de ce mois, la forteresse a été sommée deux fois par ordre du général Wallis ; mais le commandant, M. Félix de Wimpfen, y répondit négativement au nom de la garnison.

A la première sommation il répliqua :

« Nous ignorons ce qui se passe à Paris. Les bourgeois et la garnisou de Thionville n'ont cessé un moment d'être fidelles à la nation, à la loi et au roi. Ils dépendent uniquement, à l'égard du civil et du militaire, d'un pouvoir établi par le département ; ainsi ils ne peuvent admettre d'autres ordres que de sa part. »

A la deuxième sommation, la réponse du commandant portait :

« Nous gémissons avec vous sur les maux qui accablent la France. Nous n'avons aucune part, et nous ne participerons jamais aux crimes dont les annales de la révolution sont noircies : mais, en qualité de citoyens français, nous sommes aussi peu disposés à plier sous le despotisme que vous nous nous offrez : et les princes savent bien

que (toute considération particulière mise de côté) des gens d'honneur ne mettent point les armes bas sur de simples invitations qui ne sont que des menaces. »

Sur quoi, la nuit passée, à une heure, le premier bombardement s'est effectué ; les Français y ont vigoureusement riposté, et plusieurs Autrichiens et Prussiens furent tués ou blessés : on regrette parmi ces derniers le brave prince de Waldeck, général-major au service de l'empereur, auquel un boulet de canon a emporté le bras. Le feu continue de part et d'autre, et nous nous flattons d'enlever bientôt la place, dont la conquête est de conséquence.

M. de Wimpfen a laissé les portes de la ville ouvertes durant cinq heures, pour donner à chaque bourgeois la liberté de s'en retirer ; mais aucun ne voulut profiter de cette permission.

Demain les émigrés, postés sur l'autre bord de la Meuse, ouvriront une deuxième attaque : leur artillerie est déjà arrivée.

FIN DU TOME PREMIER.





